



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-094

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-08-01-012 - Décision n°2019/088 portant délégation de signature - Signature pour transport de corps avant mise en bière (2 pages) Page 4

14-2019-08-26-002 - Décision n°2019/089 portant délégation de signature - Signature du registre de déclaration des décès (2 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2019-09-02-011 - Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature aux responsables des services des finances publiques en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages) Page 10

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2019-09-04-005 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de modification d'enseignes - banque "LCL" à VIRE NORMANDIE (2 pages) Page 15

14-2019-09-04-003 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de modification d'enseignes - selarl "PHARMACIE DE L'AVENIR" à ORBEC (2 pages) Page 18

14-2019-09-04-006 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseigne - le "CLOS FLEURI" à VIRE NORMANDIE (2 pages) Page 21

14-2019-09-04-007 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - eirl "Patrice FESSARD" à PONT L'EVEQUE (2 pages) Page 24

14-2019-09-04-001 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - sas "TEMPORIS" à FALAISE (2 pages) Page 27

14-2019-09-04-008 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - société "TOTAL" à PONT L'EVEQUE (2 pages) Page 30

14-2019-09-04-004 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de remplacement et modification d'enseignes - sas "TCHIP COIFFURE" à PONT L'EVEQUE (2 pages) Page 33

14-2019-09-04-002 - Arrêté du 4 septembre 2019 portant refus de remplacement d'enseigne - sas "BRASSERIE MIOCQUE" à CABOURG (2 pages) Page 36

14-2019-09-05-002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 39

14-2019-09-05-001 - Arrêté portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (14 pages) Page 44

14-2019-08-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur (1 page) Page 59

14-2019-08-30-011 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant prorogation d'un agenda d'accessibilité programmée dans un ensemble d'établissements recevant du public situé à Colombelles et Giberville (2 pages) Page 61

14-2019-08-30-012 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 5-7 rue du Commandant Antoine de Touchet à Caen (14000) (2 pages) Page 64

14-2019-08-30-010 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 54 route de Trouville à Caen (14000) (2 pages)	Page 67
14-2019-09-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant autorisation de démolir 108 logements HLM 2, 4, 6 rue Cardinal Lavigerie, propriétés de l'office d'HLM Caen la Mer habitat sur la commune de Caen (2 pages)	Page 70
14-2019-09-03-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime à Trouville-sur-mer pour l'organisation du festival "Off-Courts Trouville" du vendredi 31 août 2019 au lundi 16 septembre 2019 (6 pages)	Page 73
14-2019-09-05-003 - Décision de délégation de signature en matière de réglementation marine (4 pages)	Page 80
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2019-09-02-004 - Arrêté de dérogation au repos dominical des 8 et 15 septembre 2019 - GTIE ACE (Cesson-Sévigné) chez LNUF (Saint-Martin-des-Entrées) (2 pages)	Page 85
14-2019-09-03-001 - Subdélégation de signature CG OS PA du Direccte à la Directrice de l'Unité départementale du Calvados (3 pages)	Page 88
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2019-09-05-004 - 2019-09-05 AP Délégation DIM Marc DOUCHIN (6 pages)	Page 92
14-2019-08-30-014 - Annexe 1 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration des affluents de l'Orne du 30 août 2019 (66 pages)	Page 99
14-2019-08-30-013 - Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration des affluents de l'Orne (5 pages)	Page 166

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-08-01-012

Décision n°2019/088 portant délégation de signature -
Signature pour transport de corps avant mise en bière

Délégation de signature



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Signature pour transport de corps avant mise en bière
N° 2019/088

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision N°2019-164 intégrant **Madame Elodie VIENNE**, adjoint des cadres hospitaliers au 1^{er} juin 2019 au sein du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie VIENNE**, responsable du bureau des entrées, pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Géraldine DEROUET**, agent du service des admissions
- **Madame Vanessa LAHEYNE**, agent du service des admissions

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Fait à Falaise, le 1er août 2019

Le Directeur par Intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Elodie VIENNE

Responsable du bureau des entrées

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "E. Vienne".

Madame Géraldine DEROUET

Agent du service des admissions

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Derouet".

Madame Vanessa LAHEYNE

Agent du service des admissions

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Laheyne".

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Centre hospitalier de Falaise

14-2019-08-26-002

Décision n°2019/089 portant délégation de signature -
Signature du registre de déclaration des décès

Délégation de signature



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Signature du registre de déclaration des décès

N° 2019/089

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 mars 2007, nommant **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement du centre hospitalier de Falaise à **Monsieur Olivier DELAHAIS**, Directeur d'hôpital, à compter du 02 mai 2019,

Vu la décision N°2019-164 intégrant **Madame Elodie VIENNE**, adjoint des cadres hospitaliers au 1^{er} juin 2019 au sein du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie VIENNE** responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 26 août 2019



Le Directeur par intérim

Olivier DELAHAIS

Madame Elodie VIENNE,
Responsable du bureau des entrées

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal / une copie au service de l'Etat Civil de la Mairie de Falaise

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-09-02-011

Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature aux
responsables des services des finances publiques en

*délégation de signature aux responsables des services des finances publiques en matière de
contentieux et gracieux fiscal*

matière de contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 60 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes, à l'exception toutefois des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

Article 2. – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est porté à 100 000 euros.

Article 3. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 4. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 02 septembre 2019

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Bernard TRICHET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 02 septembre 2019

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne Mme DEBLEDS Ingrid Mme CALVEZ Annie M. ROUSSEL Florian Mme HALBIQUE Claire Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VÉROT Christophe M. BAUDOT Yannick M. GENEVIEVE Morand M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-nord Caen-ouest Trouville Lisieux Pont-L'Évêque Vire
M. COADER Pascal Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. LEROUX Sylvain M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. BOURBONNAIS Didier	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise
M. GONY Bertrand	Centre des Impôts Foncier Caen
M. MAUGER Guy (interim) M. GENAITAY Christian M. GENAITAY Christian M. HERVÉ Joël M. MINOT Jacques M. SEHIER Grégoire	Services de Publicité Foncière Caen 4 (Bayeux) Caen I Caen II Pont l'Evêque 2 Pont l'Evêque 1 Caen 3 (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme FEUILLET Isabelle	Trésorerie MONDEVILLE
Mme RIEU Monique	Trésorerie MONTS-D'AUNAY
Mme RIVIERE Evelyne (interim)	Trésorerie THURY-HARCOURT
Mme DUBOIS-GALLAIS Pascale	Trésorerie TROARN - ARGENCES
Mme BELAN Christine	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. MARTIN Jean-Jacques	Trésorerie LIVAROT

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-005

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
modification d'enseignes - banque "LCL" à VIRE

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de modification d'enseignes - banque "LCL" à
NORMANDIE
VIRE NORMANDIE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 15 juillet 2019 à la mairie de VIRE NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 19E 0022, par Monsieur Ferial TOUIL agissant pour le compte de la banque "LCL" pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AC n° 0210 sis 8 rue Général Leclerc, Vire - 14500 VIRE NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE NORMANDIE le 19 juillet 2019 et reçu le 29 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 août 2019 et reçu le 19 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (Ancien Hôtel Dieu sis 4 Place Sainte-Anne, Eglise Notre-Dame, Hospice sis 4 Place Emile Desvaux, Hôtel de Ville, Portail du cimetière, Porte de l'Horloge, ruines du Donjon, statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, **le panneau en vitrophanie bicolore, prévu en fond du distributeur accolé à une porte, sera remplacé par un panneau monochrome.**

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Ferial TOUIL agissant pour le compte de la banque "LCL" demeurant à l'adresse suivante : 2 rue du Marchix - Immobilier Réseaux - Région OUEST 42603 - 44006 NANTES Cedex 1 et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-003

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
modification d'enseignes - selarl "PHARMACIE DE

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de modification d'enseignes - selarl
L'AVENIR à ORBEC
"PHARMACIE DE L'AVENIR" à ORBEC



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 8 juillet 2019 à la mairie d'ORBEC enregistrée sous la référence AP 014 478 19E 0006, par Madame Laëtitia JORET SANTARELLI, agissant pour le compte de la SELARL "PHARMACIE DE L'AVENIR" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n° 0551 sis 127 rue Grande - 14290 ORBEC ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville d'ORBEC le 11 juillet 2019 et reçu le 12 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} août 2019 et reçu le 2 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (Vieux Manoir, 97 Grande Rue, Eglise, Hôtel de Croisy, 7 rue Grande, Manoir, Venelle Dossin), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve du respect de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- afin que ce projet de nouvelle enseigne commerciale soit en cohérence et en continuité avec le tissu bâti caractérisant les abords des monuments historiques, tout en évitant tout effet de lettrage de teinte crue tel que le vert jaune RAL 6018 envisagé, il est nécessaire que cette teinte soit remplacée au profit d'un vert de type vert mai RAL 6017, vert fougère RAL 6025 ou vert pré RAL 6010 par exemple, et que la longueur du lettrage de l'enseigne ne dépasse pas celle de l'enseigne actuelle qui est déjà importante au regard des autres enseignes de la place.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville d'ORBEC ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

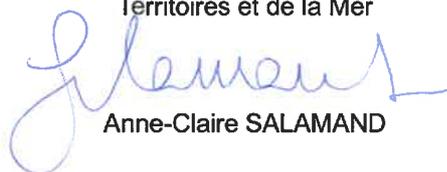
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville d'ORBEC et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Laëtitia JORET SANTARELLI, agissant pour le compte de la SELARL "PHARMACIE DE L'AVENIR" demeurant à l'adresse suivante : 127 rue Grande, 14290 ORBEC donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-006

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
nouvelle installation d'enseigne - le "CLOS FLEURI" à

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseigne - le "CLOS
FLEURI" à VIRE NORMANDIE*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne en date du 22 juillet 2019 à la mairie de VIRE NORMANDIE enregistrée sous la référence AP 014 762 19E 0023, par Madame Amélie DELABROISE agissant pour le compte du "CLOS FLEURI" pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AC n° 0220 sis 7 rue du Général Leclerc - 14500 VIRE NORMANDIE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VIRE NORMANDIE le 23 juillet 2019 et reçu le 25 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 août 2019 et reçu le 14 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (Ancien Hôtel Dieu sis 4 Place Sainte-Anne, Eglise Notre-Dame, Hospice sis 4 Place Emile Desvaux, Hôtel de Ville, Porte de l'Horloge, Ruines du Donjon, statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Amélie DELABROISE agissant pour le compte du "CLOS FLEURI" demeurant à l'adresse suivante : 7 rue du Général Leclerc - 14500 VIRE NORMANDIE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-007

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
nouvelle installation d'enseignes - eirl "Patrice FESSARD"

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - eirl
"Patrice FESSARD" à PONT L'ÉVÊQUE*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes enregistrée sous la référence AP 014 514 19E 0009, par Monsieur Patrice FESSARD agissant pour le compte de l'EIRL "Patrice FESSARD", pour être installées sur l'immeuble cadastré AD 0387 situé rue 12 rue Menars - 14130 PONT L'EVEQUE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de PONT L'EVEQUE le 11 juillet 2019 et reçu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 15 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} août 2019 et reçu le 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.632-1 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de PONT L'EVEQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PONT L'EVEQUE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Patrice FESSARD agissant pour le compte de l'EIRL "Patrice FESSARD" demeurant à l'adresse suivante : le lieu Gaugain - 14130 LE BREUIL EN AUGÉ et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-001

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
nouvelle installation d'enseignes - sasu "TEMPORIS" à

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - sasu
"TEMPORIS" à FALAISE*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 24 juin 2019 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 19E 0010, par Monsieur Cédric THUILLIER, agissant pour le compte de la SASU "TEMPORIS" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD n° 0547 sis 30 rue Georges Clémenceau - 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 28 juin 2019 et reçu le 1^{er} juillet 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 29 août 2019 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25 juillet 2019 et reçu le 20 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes signalant l'activité est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques (Chapelle ancien Hôtel Dieu, Château de la Fresnaye, Eglise de la Trinité, Eglise Saint-Gervais, Hôtel Saint-Léonard 12 rue Victor Hugo, Lycée Louis Liard, Marché couvert, place Guillaume le Conquérant, sol, portail d'entrée, 17 rue Gambetta, Porte des Cordeliers, Porte Leconte, statue de Guillaume le Conquérant, vestiges de l'enceinte fortifiée 24 rue du Camp-Ferme), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- afin que la cohérence et la qualité architecturale des abords des monuments historiques soient préservées, **il est nécessaire que l'enseigne drapeau soit placée dans le niveau du rez-de-chaussée correspondant à l'emprise commerciale** (c'est à dire qu'elle ne dépasse pas le niveau de la corniche en béton) et non au niveau du premier étage.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

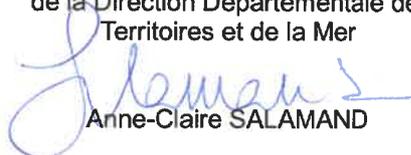
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Cédric THUILLIER, agissant pour le compte de la SASU "TEMPORIS" demeurant à l'adresse suivante : 17, rue Desmoueux – 14000 CAEN et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **4 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-008

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
nouvelle installation d'enseignes - société "TOTAL" à

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - société
"TOTAL" à PONT L'ÉVÈQUE*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes enregistrée sous la référence AP 014 514 19E 0012, par Monsieur Erick ENAULT, représentant la société "TOTAL", pour être installées sur l'immeuble cadastré AD 0338 situé 33 rue Amiral Hamelin - 14130 PONT L'EVEQUE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de PONT L'EVEQUE le 26 juillet 2019 et reçu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 29 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} août 2019 et reçu le 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.632-1 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan contenant cette baie, aux termes de l'article R.581-64 al.1 du Code de l'environnement et que le nombre de ces enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol est limité à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, aux termes de l'article R.581-64 al.3 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la surface unitaire des enseignes mentionnées à l'article R.581-64 est de 6 mètres carrés et la hauteur au-dessus du niveau du sol de 6,50 mètres lorsqu'elles ont un mètre ou plus de large, aux termes de l'article R.581-65 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de PONT L'EVEQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

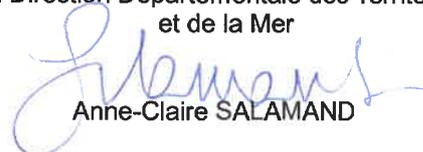
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PONT L'EVEQUE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Erick ENAULT, représentant la société "TOTAL" demeurant à l'adresse suivante : 562 avenue du parc de l'Ile - immeuble Spazio - 92000 NANTERRE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-004

Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de
remplacement et modification d'enseignes - sas "TCHIP

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant autorisation de remplacement et modification d'enseignes -
sas "TCHIP COIFFURE" à PONT L'EVEQUE*

COIFFURE à PONT L'EVEQUE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement et modification d'enseignes enregistrée sous la référence AP 014 514 19E 0011, par Madame Armelle GUEDON-CHAP agissant pour le compte de la SAS "TCHIP Coiffure", pour être installées sur l'immeuble cadastré AC 0080 situé rue 49 rue Saint Michel - 14130 PONT L'EVEQUE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de PONT L'EVEQUE le 26 juillet 2019 et reçu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 29 juillet 2019 ;

VU les pièces complémentaires fournies, reçues le 1^{er} août 2019 ;

VU l'avis favorable avec prescription motivée émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} août 2019 et reçu le 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.632-1 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve de la prescription motivée de l'Architecte des Bâtiments de France suivante :

- en application du règlement du site patrimonial remarquable de Pont-L'Evêque et notamment de l'article A/II/6/c de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) relatif aux enseignes, les vitrophanies avec zébrures apposées sur les impostes des baies devront être supprimées afin de conserver une transparence totale de celle-ci.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de PONT L'EVEQUE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

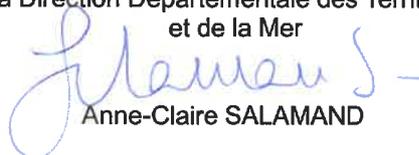
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de PONT L'EVEQUE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Armelle GUEDON-CHAP agissant pour le compte de la SAS "TCHIP Coiffure" demeurant à l'adresse suivante : 49 rue Saint Michel - 14130 PONT L'EVEQUE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **4 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-04-002

Arrêté du 4 septembre 2019 portant refus de remplacement
d'enseigne - sas "BRASSERIE MIOCQUE" à CABOURG

*Arrêté du 4 septembre 2019 portant refus de remplacement d'enseigne - sas "BRASSERIE
MIOCQUE" à CABOURG*



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS DE MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne en date du 19 juillet 2019 à la mairie de CABOURG enregistrée sous la référence AP 014 117 19E 0003, par Monsieur Cédric MENARD, agissant pour le compte la SAS "Brasserie MIOCQUE" pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AN n° 0037 sis 61 avenue de la Mer – 14390 CABOURG ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de CABOURG le 25 juillet 2019 et reçu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 26 juillet 2019 ;

VU les pièces complémentaires réclamées le 29 juillet 2019 et non fournies ;

VU l'avis défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 14 août 2019 et reçu le 19 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2019-06) du 19 juin 2019 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et ne peut être autorisé qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.632-1 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ;

CONSIDERANT que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, et à 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Comme souligné par l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet de remplacement d'enseigne n'est pas conforme au règlement du site patrimonial remarquable de Cabourg en ce qui concerne le respect de l'article A6/e de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) relatif aux matériaux et coloration des devantures commerciales, qui renvoie vers l'étude de colométrie le choix des teintes ; or ce projet propose des teintes non conformes au guide de coloration de la ville.

ARTICLE 2 : Une nouvelle demande d'autorisation préalable comprenant un dossier complet prenant en compte la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, pourra être déposée.

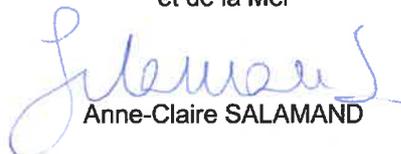
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de CABOURG et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Cédric MENARD, agissant pour le compte la SAS "Brasserie Miocque", demeurant à l'adresse suivante : 16 rue de la Ranerie - 14 210 MONTILLIERES SUR ORNE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de
la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-05-002

Arrêté portant délégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation ordonnateur secondaire



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (DDTM - OS 2019-09)

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MARY directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint et M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de M. Guillaume BARRON, la délégation de signature est donnée pour les programmes 113 / 135 /149 /181 / 203 / 205 / 206 / 207 / 215 / 217 / 333/ 723 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

– Mme Magali TOUTAIN, secrétaire générale adjointe,

- Mme Sophie HERVIEU, cheffe du pôle administration générale

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes TOUTAIN et HERVIEU, la délégation de signature est donnée à Mme Maryse LEMONNIER, adjointe à la cheffe du pôle administration générale.

Article 3 - Délégation est donnée sur le BOP 135 à :

- Mme Héroïse DEFFOBIS chef de service du SeCAH,
- M. Hervé BOURHIS, adjoint au chef de service du SeCAH

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents et pièces concernant :

- les services faits, les certificats de paiement et les transmissions au CPCM ou à la DDFIP concernant les subventions aides à la pierre ;
- les études habitat, études en lien avec la thématique « gens du voyage » et MOUS ;
- la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- la publicité foncière ;
- l'aide aux maires bâtisseurs.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de M. Guillaume BARRON, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Claire SALAMAND, chef du service Urbanisme et Risques (SUR) et à Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la responsable du SUR, pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM).

Article 5 - Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par la secrétaire générale responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) :

– aux responsables des délégations territoriales de la DDTM : Mme Hélène CHAUVEAU, Mme Sophie LARDILLEUX, M. Michel HAGNERE et M. Denis LABIGNE.

- Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par la secrétaire générale responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau I (dépenses hors marché) et III (dépenses sur marché) :

– à l'adjoite à la cheffe du pôle administration générale : Mme Maryse LEMONNIER.

Article 6 - Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 14, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

Service	Nom	Prénom	Profil Chorus formulaires	
			Saisie	Validation
SG	HERVIEU	Sophie	Oui	Oui
SG	MARY	Emmanuelle	Oui	Non
SG	VALEYRE-FAUVEL	Sarah	Oui	Oui

Article 7 - Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après pour saisir et/ou valider dans Chorus formulaire ou dans Galion interfacés à Chorus les dépenses du BOP 135 pour la DDTM 14

Service	Nom	Prénom	Profil Chorus formulaires ou Galion	
			Saisie	Validation
SeCAH	DEFFOBIS	Héloïse	Non	Oui
SeCAH	VILLIERS	Chloé	Non	Oui
SeCAH	BOURHIS	Hervé	Oui	Oui
SeCAH	OLIVIER	Bénédicte	Oui	Oui
SeCAH	LEFEVRE-CHARRUAULT	Sylviane	Oui	Oui

Article 8 – Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans CHORUS DT, les états de frais de déplacement et les factures voyagistes des agents de la DDTM 14, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

Service	Nom	Prénom	État de frais de déplacement	Facture voyagistes
SG	HERVIEU	Sophie	Oui	Oui
SG	MARY	Emmanuelle	Non	Oui
SG	VALEYRE-FAUVEL	Sarah	Non	Oui

Article 9 – Les agents formellement désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 10 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 11 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **05 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-05-001

Arrêté portant délégation de signature pour les décisions
autres que celles relevant de l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature générale

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
LES DÉCISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE
(DDTM - AG 2019-09)**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la délégation de signature instituée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 est subdéléguée à **M. Nicolas FOURRIER** et à **M. Guillaume BARRON**, directeurs départementaux adjoints des territoires et de la mer du Calvados.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 est également subdéléguée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, telle que précisée dans les annexes **1 à 10** ci-jointes.

Article 3 : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Liza AGGOUNE
Herve BOURHIS
Hugo CARPENTIER
Hélène CHAUVEAU
Isabelle DEBORDE
Héloïse DEFFOBIS
Yannick DEPRET
Patrice FRANCOIS
Sophie GIACOMAZZI

Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL
Sylvie LE VILLAIN
Nadine MARIE
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Magali TOUTAIN
Bernadette TRIBOLET
Franck VERGNE

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER et à M. Guillaume BARRON pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de M. Guillaume BARRON, la subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 25 000 euros HT à :

– Mme Magali TOUTAIN, Secrétaire générale adjointe,

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le **05 SEP. 2019**

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

3

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Magali TOUTAIN**, secrétaire générale adjointe pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans les sections **1A** et **1B**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sophie HERVIEU**, cheffe du pôle administration générale et **Mme Maryse LEMONNIER**, adjointe à la cheffe du pôle administration générale pour les décisions et les actes référencés dans les sections **1A2** et **1B1** du domaine de l'administration générale.

ANNEXE 2 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M . Patrice FRANCOIS**, chef du Service Agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A2 de l'annexe 1**, les sections **2 A à 2 K de l'annexe 2**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1** et les sections **F et K de l'annexe 2**.
- **Mme Isabelle DEBORDE**, responsable du pôle « Soutien au développement de l'exploitation » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1** et les sections **B, C et K** ainsi que la décision référencée **2f6 de l'annexe 2**.
- **Mme Bernadette TRIBOLET**, responsable du pôle « Connaissance et suivi de l'exploitant » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1** et les sections **A, D, E, G, H, I, J et K**.

ANNEXE 3 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **Mme Nadine MARIE**, adjointe au chef du SSICRET, responsable de l'unité « connaissance et expertise » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A2 et 1D1** et les sections **3A à 3D**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*)
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 4 : EAU ET BIODIVERSITE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **M. Quentin CATHRIN-HAMELIN**, adjoint à la cheffe du SEB et responsable de l'unité « eau » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A2** et les sections **4A à 4K**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Christophe GERVIS**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k3** de l'annexe 4.
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4J**

ANNEXE 5 : CONSTRUCTION – AMENAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Héloïse DEFFOBIS**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat et responsable du pôle habitat-villes pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A2, 1D1** et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé VILLIERS**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **M. Fabien VAUCLAIR**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **Mme Ysolde LEGROS**, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » et à **M. Dominique GLADEL**, adjoint à la responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique », pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1.

ANNEXE 6 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A2** et les sections **6A à 6H**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, responsable du pôle « Application du droit des sols » et **Mme Michelle MACHUE**, adjointe à la responsable du pôle, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6 et **1A2** à l'annexe 1
- **Mme Françoise HERVIEU**, **Mme Véronique GUERIN**, **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER**, instructeurs et instructrices, pour les décisions et actes référencés **6c2** et **6c4** à l'annexe 6.
- **M. Vincent LEPETIT**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Pierre NEGRE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

ANNEXE 7 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML), et à **Mme Liza AGGOUNE**, adjointe à la cheffe du SML pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **M. Philippe LE ROLLAND**, chef du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe au chef du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **Mme Brigitte MAURIN**, référente navigation de plaisance, et **Mme Michèle VOIVENEL**, instructrice navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au titre de navigation – navire de plaisance (**7f4**).
- **M. Gilles BAYLE**, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en son absence ou empêchement, **M. Olivier BERTHEZENE**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I1, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7K7, 7K8, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A2** à l'annexe 1.

ANNEXE 8 : INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Christian LE CROM**, adjoint au responsable de la délégation territoriale de Caen, pour ce qui concerne les décisions et actes référencés **1C1 de l'annexe 1**.

ANNEXE 9 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A2**, **6C6** et **8A à 8B**

ANNEXE 10 : RESEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Denis LABIGNE**, chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **M. Michel HAGNERE**, chef de la délégation territoriale du Bessin,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen et conjointement à **M. Christian LE CROM**, adjoint au chef de la délégation territoriale de Caen,
- **Mme Nadine MARIE**, responsable de la stratégie des missions et animation du RT, sous l'autorité directe du directeur adjoint responsable du réseau territorial ,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A2** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-08-29-001

Arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant approbation de
l'avenant au cahier des charges de cession des terrains
situés à l'intérieur ^{Terrains ZAC HONFLEUR} du périmètre de la ZAC du Parc
d'activités Calvados Honfleur

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-6, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Calvados Honfleur » sur le territoire de la commune d'Honfleur,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 27 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU l'arrêté en date du 07 juillet 2016 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU la demande de cession en date du 29 mai 2019 déposée par la SCP Anne Terlin et Guillaume Mouette au profit de la société «NORMANDIE EXPORT LOGISTICS» concernant une partie des lots identifiés S7 et S8 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la vente d'une partie des lots identifiés S7 et S8 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, à la société «NORMANDIE EXPORT LOGISTICS», représentant une superficie 31 069 m² pour le lot S8 et 6 353 m² sur l'emprise de la voie prévue entre les lots S7 et S8, et ouvrant un droit à construire de 9 520 m² de surface de plancher (9 400 m² en S8 et 120 m² en S7) , est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **29 AOÛT 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-08-30-011

Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant prorogation d'un
agenda d'accessibilité programmée dans un ensemble
d'établissements recevant ^{Prorogation ADAP} du public situé à Colombelles et
Giberville



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° A 014 167 16 L 0127 - Référence dossier A2074

Demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP
reçue le 27 décembre 2018

Commune : COLOMBELLES

Demandeur : Les Foyers Normands représentés par Madame Annie Offret
Adresse du demandeur : 2 rue des Frères Wilkin 14460 COLOMBELLES

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'ERP concernés : 5

Coût global (euros) : 101485

Nombre d'années initialement accordées : 3

Nombre d'années supplémentaires demandées : 3

le Préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 19 juin 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d'Ad'AP déposée le 14 octobre 2016 par les Foyers Normands et considérée comme accordée en date du 14 février 2017 ;

VU la demande de prorogation de délai de mise en œuvre de l'Ad'ap référencée ci-dessus ;

VU l'avis formulé le jeudi 29 août 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Calvados;

Considérant les difficultés d'ordre technique ou administratif dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour 2 établissements, les résidences Jean Goueslard et Guy Travert ;

ARRETE

Article 1^{er}

La prorogation de délai d'exécution de l'Ad'AP est accordée pour une durée de 36 mois.
L'achèvement de l'Ad'AP est reporté au 14 février 2023.

Article 2

Dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux ou des actions de mise en accessibilité, une attestation devra être adressée dans les conditions des articles D.111-19-45 et D.111-19-46 à l'autorité qui a approuvé l'agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'aux commissions pour l'accessibilité concernées et prévues à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A CAEN, le

30 AOUT 2019

Pour le Préfet

**L'adjoint au chef de service
SECAH**

Hervé BOURHIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-08-30-012

Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public ^{Refus dérogation ERP Caen} situé 5-7 rue du Commandant Antoine
de Touchet à Caen (14000)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 118 19 A 0103 – Référence dossier 19607

N° urbanisme :

Dossier reçu le 06 août 2019

Commune : CAEN

Demandeur : A.C.S.E.A. représentée par M. CORDIER Pascal

Adresse du demandeur : 33 rue des écoles 14123 CORMELLES LE ROYAL

Nom établissement : Foyer "Ardennes"

Adresse des travaux : 5-7 rue du Commandant Antoine de Touchet 14000 CAEN

Références cadastrales : IN 166

Type / catégorie ERP : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité
réhabilitation et mise en conformité accessibilité du foyer jeunes.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Non renseigné) : non renseignée

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 19 juin 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 29 août 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

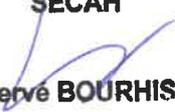
la dérogation est **refusée**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **30 AOUT 2019**
Pour le Préfet,

L'adjoint au chef de service
SECAH


Hervé BOURHIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-08-30-010

Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public ^{Refus dérogation ERP Caen} situé 54 route de Trouville à Caen
(14000)

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 118 19 A 0104 - Références dossier 19605

N° urbanisme :

Dossier reçu le 06 août 2019

Commune : CAEN

Demandeur : A.C.S.E.A. représenté(e) par M CORDIER Pascal

Adresse du demandeur : 33 rue des écoles 14123 CORMELLES LE ROYAL

Nom établissement : Foyer "Trouville"

Adresse des travaux : 54 route de Trouville 14000 CAEN

Références cadastrales : MK 112

Type / catégorie ERP : R Établissement d'enseignement, colonies de vacances / 5

Nature des travaux : réhabilitation et travaux dans un foyer jeunes.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Non renseigné) : le bâtiment actuel ne permet pas l'accueil des personnes à mobilité réduite. Le bâtiment "Ardennes" est mis à disposition pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (2 chambres PMR pour 50 personnes au total sur les différents foyers de l'A.C.S.E.A.).

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2018 et du 19 juin 2019 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 29 août 2019 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **30 AOUT 2019**
Pour le Préfet,

**L'adjoint au chef de service
SECAH**


Hervé BOURHIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-06-001

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant autorisation
de démolir 108 logements HLM 2, 4, 6 rue Cardinal
Lavigerie, ~~Démolition Logements CAEN LA MER HABITAT~~ propriétés de l'office d'HLM Caen la Mer
habitat sur la commune de Caen



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 06 SEP. 2019
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR : 108 LOGEMENTS HLM «2, 4, 6 RUE CARDINAL LAVIGERIE»,
PROPRIETES DE
L'OFFICE D'HLM CAEN LA MER HABITAT SUR LA COMMUNE DE CAEN

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU l'avis favorable de Madame la première adjointe au Maire de Caen du 18 septembre 2017, au titre du Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Caen la mer Habitat en date du 6 août 2019 dont le siège social est situé à Caen (14 000) 1, place Jean Nouzille, portant sur un ensemble de 108 logements collectifs situés "2, 4, 6 rue Cardinal Lavigerie" sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 7 novembre 2017, du projet de démolition de ces 108 logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté en date du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et les relogements effectués,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Caen la mer Habitat est autorisé à démolir les 108 logements collectifs sis :

- 2, 4, et 6 rue Cardinal Lavigerie

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

sur la commune de Caen, sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé, en particulier l'adéquation entre le projet de reconstruction et la loi «égalité et citoyenneté» ;

ARTICLE 2 : Caen la mer Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière de Caen et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

06 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer du
Calvados


Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-03-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et
d'utilisation temporaire du domaine public maritime à
Trouville-sur-mer pour l'organisation du festival
"Off-Courts Trouville" du vendredi 31 août 2019 au lundi
16 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire
du domaine public maritime à Trouville-sur-mer
pour l'organisation du festival « Off-Courts Trouville » du vendredi 31 août 2019 au lundi
16 septembre 2019

Pétitionnaire :

**Association « Off »
Madame Elise JAMET
Chemin du Marais
14800 TOUQUES**

Dossier n° : 715-19-06

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU l'avis favorable de la ville de Trouville-sur-mer ;

VU la demande d'autorisation de la ville de Trouville-sur-mer pour le compte de l'association « Off » reçue à la DDTM du Calvados le 05 août 2019 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 03 septembre 2019 ;

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 03 septembre 2019 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'association « Off », représentée par Madame Elise JAMET, chemin des Marais 14800 TOUQUES, est autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime de Trouville-sur-mer pour l'organisation du festival culturel « Off-Courts » du vendredi 31 août 2019 au lundi 16 septembre 2019.

Le périmètre autorisé est défini sur les plans joints au présent arrêté.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Les véhicules sont autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'installation et le démontage du matériel nécessaire à la manifestation.

Les véhicules de secours, le cas échéant, sont autorisés à accéder au domaine public maritime en toute circonstance.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

La commune et l'organisateur doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

À cet égard, la manifestation doit être compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation veille en particulier à réduire la production de macro-déchets et optimise leur collecte.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée du vendredi 31 août 2019 au 16 septembre 2019 (montage et démontage compris).

En dehors de ces dates, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 – IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à **QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480 €)**. Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé au 1^{er} septembre 2018 par la direction départementale des finances publiques.

Le pétitionnaire s'acquitte de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les conditions fixées par elle.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Trouville-sur-mer
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sera retiré sept jours après la manifestation.

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

3 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

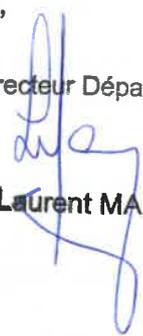
- M.le maire de Trouville-sur-mer pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale du Pays d'Auge,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

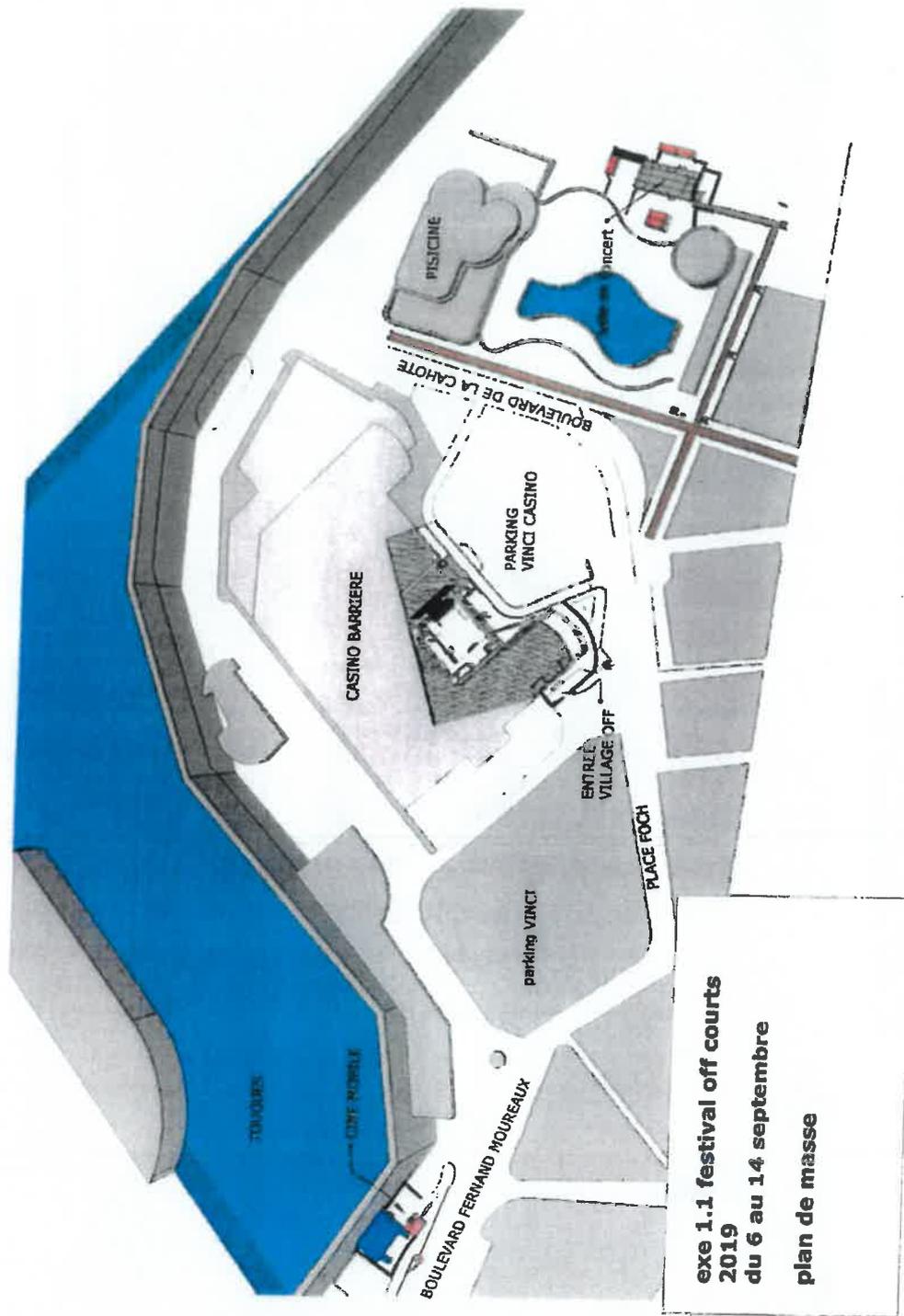
Fait à Caen, le **03 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

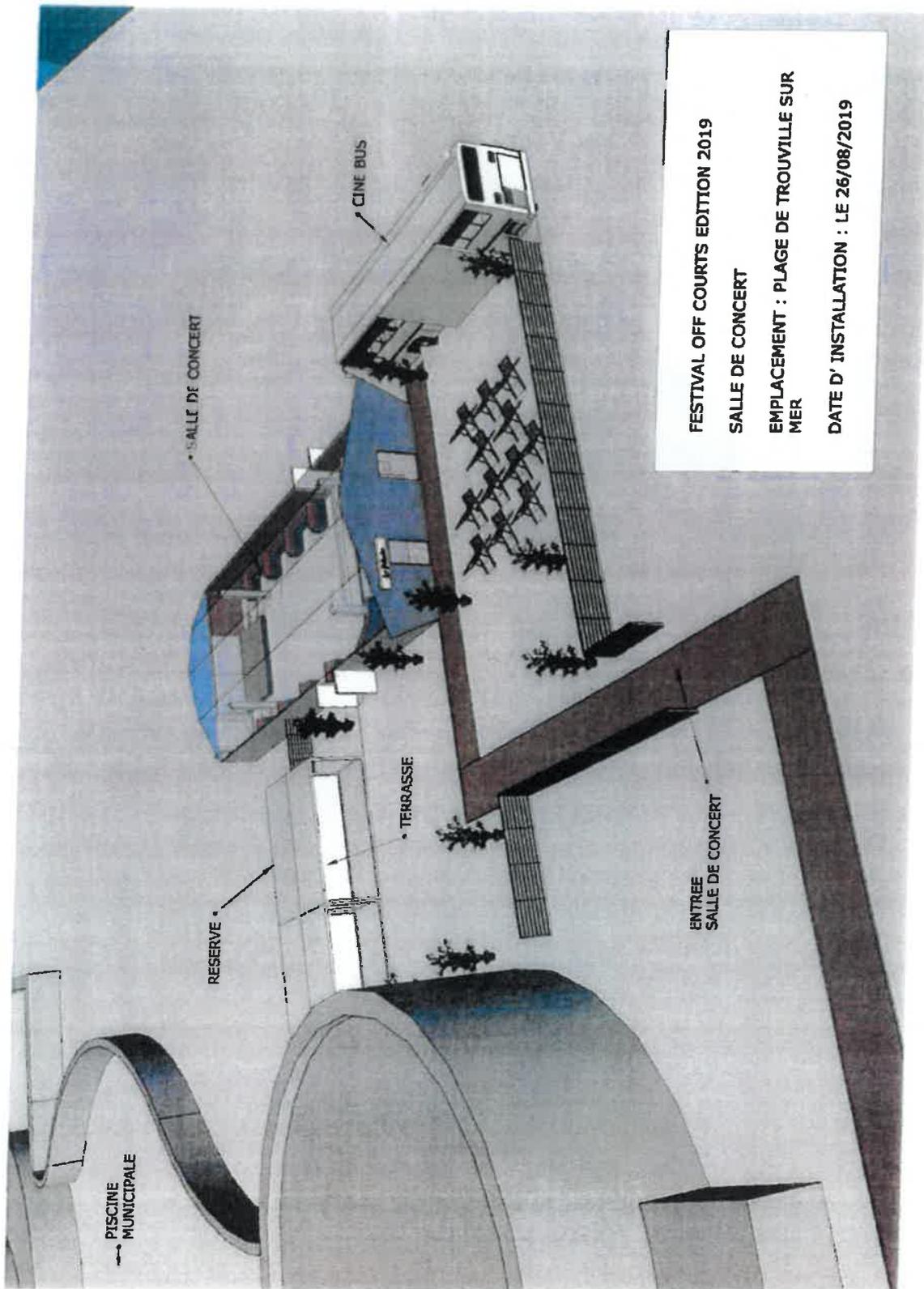

Laurent MARY

**FESTIVAL OFF-COURTS 2019 : 20ÈME EDITION
du 6 au 14 septembre**



**exe 1.1 festival off courts
2019
du 6 au 14 septembre
plan de masse**

**FESTIVAL OFF COURTS 2019 : 20EME EDITION
DU 6 AU 14 SEPTEMBRE 2019**



**FESTIVAL OFF COURTS EDITION 2019
SALLE DE CONCERT
EMPLACEMENT : PLAGE DE TROUVILLE SUR
MER
DATE D'INSTALLATION : LE 26/08/2019**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-09-05-003

Décision de délégation de signature en matière de
réglementation marine

Délégation de signature réglementation marine



Liberté • Égalité • Fraternité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

DÉCISION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION MARINE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

- VU le code des transports en son article R.5561-2,
- VU le code rural et de la pêche maritime en son article L.943-2,
- VU le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 221-13 et R. 221-49,
- VU le code de procédure civile, notamment ses articles 829 et 844,
- VU le code des transports, notamment son article L. 5542-48,
- VU le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la Marine,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires,
- VU l'article 2 du décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs,
- VU l'arrêté du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance,
- VU l'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
- VU l'arrêté du 24 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif au livret professionnel maritime,

VU l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Carte de circulation des navires de plaisance

Délégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER chef du pôle "réglementation – gens de mer"

à effet de signer les décisions relatives à la délivrance de la carte de circulation des navires de plaisance.

ARTICLE 2 : Etat d'accueil

Les personnes suivantes sont habilitées à signer l'accusé de réception relatif à l'état d'accueil :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer".

ARTICLE 3 : Saisie des produits et engins de la pêche de loisir et de la pêche à pied professionnelle

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML

à effet de signer les décisions relatives à la saisie

- des produits et engins de la pêche de loisir,
- des produits et engins de la pêche à pied professionnelle.

ARTICLE 4 : Conciliation

Les personnes ci-dessous dénommées sont chargées de la conciliation dans le cadre de la résolution des litiges individuels entre les marins et les employeurs :

- M. Guillaume BARRON, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du service maritime et littoral
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle réglementation – gens de mer

Délégation de signature leur est donnée pour les procès-verbaux relatifs à cette mission.

ARTICLE 5 : Services des marins

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les actes relatifs aux demandes de rectifications de services et aux certificats de services des marins :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer"

ARTICLE 6 : Convention de stage

Les personnes suivantes sont habilitées à agréer ou à refuser les conventions de stage relatives à l'embarquement des stagiaires de moins de 18 ans :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer"

ARTICLE 7 : Randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les agréments d'initiation et de randonnées en VNM :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer"

ARTICLE 8 : Réquisitions dans le cadre d'une enquête préliminaire d'une procédure pénale (article 77-1-1 du CPP)

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les réquisitions émanant d'un officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête préliminaire ainsi que le procès-verbal consignait l'audition :

- M. Guillaume BARRON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML)
- Mme Liza AGGOUNE, adjointe à la cheffe du SML
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer"

ARTICLE 9 : Livret professionnel maritime

Les personnes suivantes sont habilitées à signer le livret professionnel maritime :

- Sandrine MOREL, référente navigation professionnelle

ARTICLE 10: Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **05 SEP. 2019**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Laufent MARY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-09-02-004

Arrêté de dérogation au repos dominical des 8 et 15
septembre 2019 - GTIE ACE (Cesson-Sévigné) chez
LNUF (Saint-Martin-des-Entrées)

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi de
Normandie

Unité Départementale du
Calvados
3, place Saint Clair
14201 HEROUVILLE
SAINT CLAIR CEDEX

DÉCISION

N° IDOINE : 2019-
0815044-3

Le Préfet du Calvados,

Vu les dispositions des articles L.3131-1, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21 et L.3111-1 du code du travail,

Vu la demande en date du 12 juillet 2019 reçue le 6 août 2019, présentée par Monsieur CHAINTREAU, chef d'entreprise de la société GTIE ACE de CESSON SEVIGNE (35513) en vue d'être autorisé à employer du personnel les dimanches 8 et 15 septembre 2019 pour une intervention dans l'entreprise LNUF de SAINT MARTIN DES ENTREES (14400) pour la réalisation de travaux sur une machine,

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Saint Martin des Entrées,

Vu l'avis favorable de la délégation unique du personnel en date du 12 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du contrôleur du travail,

Considérant que la demande susvisée s'inscrit dans un contexte de travaux concentrés sur une machine pendant l'arrêt de production,

Considérant dès lors qu'il importe de mobiliser les ressources nécessaires pour compenser les retards en intervenant sur deux dimanches afin de finaliser la mise au point des installations industrielles et de garantir le redémarrage des moyens de production à juste temps,

ARRETE

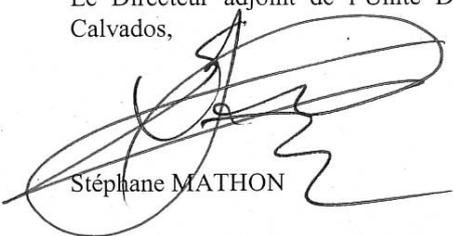
Article 1 : Monsieur CHAINTREAU est autorisé à employer du personnel les dimanches 8 et 15 septembre 2019 pour une intervention dans l'entreprise LNUF de Saint Martin des Entrées.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de Normandie,
Par subdélégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Départementale du
Calvados,


Stéphane MATHON

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen (3-5 Rue Arthur Leduc - 14050 CAEN CEDEX 4)

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-09-03-001

Subdélégation de signature CG OS PA du Direccte à la
Directrice de l'Unité départementale du Calvados



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

DIR 201909004

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le préfet de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents placés sous son autorité :

- Madame Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration hors classe
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence du préfet de département :

POUR LE PRÉFET DU CALVADOS ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 25 avril 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfetures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 3 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2019-09-05-004

2019-09-05 AP Délégation DIM Marc DOUCHIN

AP Délégation signature DIM Préfecture du Calvados



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
Direction de l'immigration

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisée séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Melody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Laëticia PAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction de l'immigration en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Laëticia GUILLOCHON FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Annie DOUCHY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 20 novembre 2017 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 4 décembre 2017 ;

VU la note de service du 18 juin 2018 nommant Mme Nadine COUDRAY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 18 juin 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Pénélope GEORGIU, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la note de service du 5 juin 2019, nommant Mme Sophie CHEVREUX, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la note de service 5 juin 2019 nommant Mme Aicha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'immigration, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires venant, devant les juridictions administratives, en défense des actes pris au titre de cette direction et les recours devant les cours administratives d'appel en vue de la reconnaissance de la légalité d'actes relevant des attributions de cette direction ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

- les copies et extraits conformes.
- Les mémoires en défense devant le tribunal administratif, concernant les recours exercés contre les décisions de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et de la mutualité sociale agricole du Calvados en matière d'aide sociale, dès lors qu'il s'agit d'une prestation de l'État, hors contentieux liés aux aides personnalisées au logement.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 6° du I de l'article L.511-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à Mme Sophie CHEVREUX et à Mme Alexandra LOUNIS, adjointes au chef de bureau spécialisés séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes.

Délégation de signature est donnée à Mme Mélody COUTTS pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature est également donnée à Mme Pénélope GEORGIU pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Aïcha THUELIN, adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Béatrice ARIKAN, Mme Alice KNOCKAERT et Mme Anna GIRET-TURRO à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
- de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de mande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef de la plateforme interdépartementale naturalisations et du directeur de l'immigration, Mme Sophie CHEVREUX et Mme Alexandra LOUNIS auront délégation pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes de l'ensemble du bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia GUILLOCHON, adjointe au chef de bureau de l'asile et de l'éloignement et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY et Mme Océane CHATELET pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, sera exercée par Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat.

Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Mireille DEVILLIERS, Mme Nathalie PAGET et M. Philippe GIOT, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'immigration, M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS auront délégation pour signer les mémoires venant en défense des actes pris au titre de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires en défense devant le tribunal administratif, concernant les recours exercés contre les décisions de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et de la mutualité sociale agricole du Calvados en matière d'aide sociale, dès lors qu'il s'agit d'une prestation de l'Etat, et hors contentieux liés aux aides personnalisées au logement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M. Marc DOUCHIN, M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS sont autorisés à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention et des Cours d'appel.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du directeur de l'immigration, leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Stéphanie MARIE, M. Sébastien BACON.

Article 8 : L'arrêté de délégation de signature du 1^{er} août 2019 en faveur de M. Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée à au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, et le directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **05 SEP. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2019-08-30-014

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt
général relatif au programme de restauration des affluents
de l'Orne du 30 août 2019

Parcelles concernées par les travaux

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux

COMMUNE	IDU PARCELLE	PROPRIETAIRE	COURS D'EAU	TEMPS (j)	SURFACE (ha)
Bonne maison	140840000A0512	M HELAINE CHRISTOPHE MICHEL JEAN	Vingtbec	0,04	0,42
Bonne maison	140840000A0512	M HELAINE THIERRY SEBASTIEN MICHEL	Vingtbec	0,04	0,42
Bonne maison	140840000A0512	MME MARIE GISELE GERMAINE ALMERIA	Vingtbec	0,04	0,42
Bonne maison	140840000A0522	M VAUQUELIN ALAIN GEORGES FREDERIC	Vingtbec	3,00	0,31
Cauville	141460002D0084	M DILIGENCE ANDRE RAYMOND JULIEN	Herblon	6,45	13,48
Cauville	141460002D0084	MME AUBRY RENEE ALBERTINE SOLANGE DILIGENCE RENEE	Herblon	6,45	13,48
Cauville	141460002D0085	MME LEHARIVEL LAURETTE THAISE DESIREE	Herblon	1,33	1,36
Cauville	141460002D0047	M NOEL ROGER DENIS EUGENE	Herblon	0,98	1,02
Cauville	141460002D0049	MME BARASSIN THERESE GEORGETTE ANGELE LEPELIER THERESE	Herblon	0,49	9,38
Cauville	141460002D0070	S ROUPEMENT FORESTIER DE LA CAUROBANE	Herblon	1,18	3,72
Cauville	141460002D0080	M DILIGENCE ANDRE RAYMOND JULIEN	Herblon	1,93	36,50
Cauville	141460002D0080	MME AUBRY RENEE ALBERTINE SOLANGE DILIGENCE RENEE	Herblon	1,93	36,50
Cauville	141460002D0082	M DE NOUE GUILLAUME ANNE MICHEL MARIE	Herblon	0,77	31,89
Cauville	141460002E0044	M LOISEL PHILIPPE ALAIN YVON RAYMOND	Herblon	1,81	10,90
Cauville	141460002E0044	MME DOUBECQ THERESE ELISABETH FRANCOISE LOISEL THERESE	Herblon	1,81	10,90
Cauville	141460002E0045	M LOISEL PHILIPPE ALAIN YVON RAYMOND	Herblon	0,33	14,68
Cauville	141460002E0045	MME FOUSSE NADINE COLETTE THERESE	Herblon	0,33	14,68
Cauville	141460002I0012	MME CORBLETS IBYLLE MARIE SUZANNE AZNAR SIBYLLE	Herblon	2,81	9,06
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0004	M LETOUZEY HUBERT PIERRE JOSEPH	Trespy	0,46	2,12
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0004	MME DE COURSEULLES ISABELLE DESIREE REGINE PATRICIA LETOUZEY ISABELLE	Trespy	0,46	2,12
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0005	M LETOUZEY HUBERT PIERRE JOSEPH	Trespy	0,36	3,65
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0005	MME DE COURSEULLES ISABELLE DESIREE REGINE PATRICIA LETOUZEY ISABELLE	Trespy	0,36	3,65
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0007	MICHAUVET PHILIPPE GEORGES JEAN	Trespy	1,30	3,26
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0008	MICHAUVET JEAN ANDRE ALBERT	Trespy	0,09	1,18
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0008	MME NICOLLE JOCELYNE MARIE ODETTE CHAUVET JOCELYNE	Trespy	0,09	1,18
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0008	MME MAILLARD GINETTE ANDREE SUZANNE	Trespy	1,89	7,72
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0012	M LOUVEY JEAN-CHARLES GUSTAVE LOUIS	Trespy	3,40	9,02
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0028	MICHAUVET JEAN ANDRE ALBERT	Trespy	0,14	0,65
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0028	MME NICOLLE JOCELYNE MARIE ODETTE CHAUVET JOCELYNE	Trespy	0,14	0,65
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0029	M LEFEVRE LOUIS OLIVIER FERNAND	Trespy	3,18	5,80
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0029	M LEFEVRE DOMINIQUE GABRIEL RAYMOND LOUIS	Trespy	2,83	10,89
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0049	M LOISEAU BERNARD JACQUES ALFRED	Trespy	0,27	0,20
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0051	SOCIETE LE CANEL	Trespy	3,28	23,62
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0052	M TARTIERE JACK ANDRE DENIS	Trespy	0,01	0,46
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0079	MICHARDON CLEMENT AMAND MARCEL	Trespy	1,40	1,70
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0081	M LOISEAU BERNARD JACQUES ALFRED	Trespy	0,31	0,18
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0085	COMMUNE DE CESNY BOIS HALBOUT	Trespy	0,05	2,13
Cesny-Bois-Halbout	141300002A0086	COMMUNE DE CESNY BOIS HALBOUT	Trespy	7,82	96,22
Cesny-Bois-Halbout	141300002E0081	MME LOISON ODILE MARIE ANDREE PRIEUR ODILE	Trespy	0,25	1,19
Cécily	141620002C0062	MME MENARD SUZANNE MARIE DENISE	Val Fournet	0,25	2,51
Cécily	141620002C0137	M LE BOUCHER JEAN-FRANCOIS JACQUES	Val Fournet	0,25	2,38
Cécily	141620002C0137	M LE BOUCHER MARC PIERRE ANDRE	Val Fournet	0,25	2,38
Cécily	141620002C0137	M LE BOUCHER THIERRY PIERRE MARCEL LEBOUCHER THIERRY	Val Fournet	0,25	2,38
Cécily	141620002C0137	MME BOURDAIS THERESE SIMONNE JACQUELINE LEBOUCHER THERESE	Val Fournet	0,25	2,38
Cécily	141620002C0137	MME LE BOUCHER SYLVIE ALICE LOUISE	Val Fournet	0,25	2,38
Cécily	141620002C0148	M BECKER EMMANUEL	Val Fournet	0,25	0,12
Cécily	141620002C0175	M GUILLUET RENE ALBERT MARCEL BERNARD	Mede line	0,30	0,83
Cécily	141620002C0177	M GUILLUET RENE ALBERT MARCEL BERNARD	Mede line	0,26	0,36
Cécily	141620002C0233	M LE BOUCHER BRUNO PHILIPPE GILBERT	Val Fournet	0,30	19,96
Cécily	141620002C0239	M LE BOUCHER BRUNO PHILIPPE GILBERT	Val Fournet	0,30	2,40
Cécily	141620002D0045	M DELALANDE JACKIE JOEL ANDRE	Mede line	0,08	5,15
Cécily	141620002D0045	MME PANEL MONIQUE ANDRE PAULETTE VOLANDE DELALANDE MONIQUE	Mede line	0,08	5,15
Cécily	141620002D0128	M PEREY MARC PAUL LUC	Mede line	1,27	91,80
Cécily	141620002D0128	M PEREY PAUL SILMOURS LOUIS	Mede line	1,27	91,80
Cécily	141620002D0128	MME DEROUETS UZANNE GISELE MARIE PEREY SUZANNE	Mede line	1,27	91,80
Cécily	141620002D0137	M VERJAT PIERRE CHARLES EMILE ROBERT	Mede line	1,21	39,33
Cécily	141620002E0001	M PEREY MARC PAUL LUC	Mede line	0,76	1,23
Cécily	141620002E0001	M PEREY PAUL SILMOURS LOUIS	Mede line	0,76	1,23
Cécily	141620002E0001	MME DEROUETS UZANNE GISELE MARIE PEREY SUZANNE	Mede line	0,76	1,23
Cécily	141620002E0010	M DELALANDE JACKIE JOEL ANDRE	Mede line	1,37	24,29
Cécily	141620002E0010	MME PANEL MONIQUE ANDRE PAULETTE VOLANDE DELALANDE MONIQUE	Mede line	1,37	24,29
Cécily	141620002E0109	M DELALANDE JACKIE JOEL ANDRE	Mede line	0,02	1,54
Cécily	141620002E0109	MME PANEL MONIQUE ANDRE PAULETTE VOLANDE DELALANDE MONIQUE	Mede line	0,02	1,54
Cécily	141620002E0129	M PEREY MARC PAUL LUC	Mede line	6,84	66,54
Cécily	141620002E0129	M PEREY PAUL SILMOURS LOUIS	Mede line	6,84	66,54
Cécily	141620002H0106	MME BAL FRANCOISE JULIETTE JEANNE BOURDIN FRANCOISE	La Porte	2,44	15,24
Cécily	141620002H0106	MME BOURDIN MARISE GENEVIEVIE PAULE DUPUY MARISE	La Porte	2,44	15,24
Cécily	141620002H0110	M LE BOUCHER JEAN-FRANCOIS JACQUES	La Porte	0,28	23,87
Cécily	141620002H0110	M LE BOUCHER MARC PIERRE ANDRE	La Porte	0,28	23,87
Cécily	141620002H0110	M LE BOUCHER THIERRY PIERRE MARCEL LEBOUCHER THIERRY	La Porte	0,28	23,87
Cécily	141620002H0110	MME BOURDAIS THERESE SIMONNE JACQUELINE LEBOUCHER THERESE	La Porte	0,28	23,87
Cécily	141620002H0110	MME LE BOUCHER SYLVIE ALICE LOUISE	La Porte	0,28	23,87
Cécily	141620002H0168	M LECONTE ARNAUD SERGE EMMANUEL	La Porte	0,18	2,96
Cécily	141620002H0168	MME GALLUIN CLAIRE MAGALI CLARISSE LECONTE CLAIRE	La Porte	0,18	2,96
Cécily	141620002H0190	MME BAL FRANCOISE JULIETTE JEANNE BOURDIN FRANCOISE	La Porte	4,36	117,71
Cécily	141620002H0190	MME BOURDIN MARISE GENEVIEVIE PAULE DUPUY MARISE	La Porte	4,36	117,71
Cécily	141620002H0199	M TIRARD ARMEL ANDRE BRUNO	La Porte	0,83	18,51
Cécily	141620002H0199	MME ORJOT ANDREE FRANCOISE JEANNINE TIRARD ANDREE	La Porte	0,83	18,51
Cécily	141620002I0045	M RENE DIT DEROUVILLE JOEL DANIEL GILBERT	La Porte	1,20	4,09
Cécily	141620002I0045	MME BONZOM NICOLE ISABELLE HENRIETTE RENE DIT DEROUVILLE NICOLE	La Porte	1,20	4,09
Cécily	141620002I0119	M BOURDON ROGER FERNAND CONSTANT	La Porte	16,68	32,04
Cécily	141620002I0119	MME DESUROUS JEANNINE ODETTE LOUISE BOURDON JEANNINE	La Porte	16,68	32,04
Cécily	141620002I0136	M PELLUET ANDRE NOEL	La Porte	9,91	47,15
Cécily	141620002I0136	M PELLUET DIDIER MARC GEORGES	La Porte	9,91	47,15
Cécily	141620002I0136	MME PELLUET ANNIE GISELE	La Porte	9,91	47,15
Cécily	141620002I0136	MME PELLUET BRIGITTE ANDREE HELENE	La Porte	9,91	47,15
Cécily	141620002I0137	M SACHET FRANCOIS ANDRE MICHELOSIAN	La Porte	1,09	2,69
Cécily	141620002I0137	MME BOURDON PATRICIA SYLVIE VERONIQUE	La Porte	1,09	2,69
Cécily	141620002I0144	SOCIETE D'AMENAGEMENT RONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE ND	La Porte	13,24	47,04
Cécily	141620002V0001	M GUILLUET RENE ALBERT MARCEL BERNARD	La Porte	3,37	38,23
Cécily	141620002V0001	MME GUILLUET MARIE-THERESE YVETTE	La Porte	3,37	38,23
Cécily	141620002V0048	MME BRIONNE CLAUDINE ROSSE CLAUDINE	La Porte	1,74	38,20
Cécily	141620002V0005	M GUILLUET PHILIPPE GERARD LAURENT	La Porte	13,55	123,70
Cécily	141620002X0019	LES COPROPRIETAIRES	La Porte	2,54	109,85
Cécily	141620002X0080	M HUARD HERVE FRANCK CLAUDE	La Porte	0,33	2,39
Cécily	141620002X0080	M HUARD JEAN-PHILIPPE XAVIER JACQUES	La Porte	0,33	2,39
Cécily	141620002X0080	MME HEDIARD ANDREE THERESE MARCELLE HUARD ANDREE	La Porte	0,33	2,39
Combray	141710002D0008	M DUPOINT GILLES FRANK CLAUDE	Valée des Vaux	2,74	6,96
Combray	141710002D0008	MME SOYER RAYMONDE ARMANDE GERMAINE DUPOINT RAYMONDE	Valée des Vaux	2,74	6,96
Combray	141710002D0009	M LECORNU GILLES YVES GILBERT	Valée des Vaux	0,93	0,88
Combray	141710002D0013	M MARGUERITE DANIEL RENE MARCEL	Valée des Vaux	2,00	6,96
Combray	141710002D0056	MME DEQUAINDRY BERNADETTE MARTHE ANDREE DELAROCHE BERNADETTE	Valée des Vaux	2,52	23,64
Combray	141710002D0059	MME GRIFFIN MICHELE ANNE GROULT MICHELE	Valée des Vaux	3,85	15,42
Combray	141710002D0061	MME GRIFFIN MICHELE ANNE GROULT MICHELE	Valée des Vaux	6,54	14,56
Combray	141710002D0062	M GROULT YVES MARC JACQUES	Valée des Vaux	4,58	24,90
Combray	141710002D0062	MME JAMOIS JACQUELINE JEANINE GERMAINE GROULT JACQUELINE	Valée des Vaux	4,58	24,90
Combray	141710002D0070	MME GUILLET CHRISTINE VERONIQUE MONIQUE	Valée des Vaux	0,40	60,44
Combray	141710002D0071	MME GUILLET CHRISTINE VERONIQUE MONIQUE	Valée des Vaux	0,40	6,69
Combray	141710002D0072	M COURVAL DANIEL HENRI YVON MARCEL	Valée des Vaux	0,40	17,12
Croisilles	142070002A0065	COMMUNE DE CAEN	Trois cours	0,33	74,43
Croisilles	142070002E0081	M Farcy Philippe Robert JOEL ANDRE	Trespy	0,33	1,08
Croisilles	142070002E0081	MME HUBERT MONIQUE ROLANDE GEORGETTE Farcy MONIQUE	Trespy	0,33	1,08
Croisilles	142070002E0001	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,73	0,64
Croisilles	142070002E0002	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,92	0,68

COMMUNE	IDU PARCELLE	PROPRIETAIRE	COURS D'EAU	TEMPS (j)	SURFACE (ha)
Croisilles	142070002-0008	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	1,84	2,93
Croisilles	142070002-0004	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	1,77	2,26
Croisilles	142070002-0018	M FARCY PHILIPPE ROBERT JOEL ANDRE	Trespy	0,42	3,22
Croisilles	142070002-0019	M BLAIZOT HUBERT ANDRE REINE FERNAND	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0019	M BLAIZOT PASCAL ALPHONSE JACQUES LOUIS	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0019	MME BLAIZOT ANNICK ELIANE RENEE FERNANDE	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0019	MME BLAIZOT CHANTAL SUZANNE ELIANE SIMONNE DESVENAIN CHANTAL	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0019	MME BLAIZOT MARIE-ANGE MARGUERITE HELENE RENEE	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0019	MME LEBATARD JACQUELINE ELISE MARIE HENRIETTE BLAIZOT JACQUELINE	Trespy	3,98	3,88
Croisilles	142070002-0020	MME LEBATARD JACQUELINE ELISE MARIE HENRIETTE BLAIZOT JACQUELINE	Trespy	0,69	2,68
Croisilles	142070002-0023	M GIBERT LAURENT LOUIS PIERRE GEORGES	Trespy	7,45	692,28
Croisilles	142070002-0023	MME GIBERT PASCALE ANNE YVELINE HELENE LEPAUVRE PASCALE	Trespy	7,45	692,28
Croisilles	142070002-0023	MME SIMON COLETTE THERESE MARIE HELENE GIBERT COLETTE	Trespy	7,45	692,28
Culey-le-Petry	142110002A0023	M NOEL ROGER DENIS EUGENE	Herbion	0,48	0,39
Culey-le-Petry	142110002A0092	M LOISEL PHILIPPE ALAIN YVON RAYMOND	Herbion	0,78	0,41
Culey-le-Petry	142110002A0092	MME DOUBECQ THERESE ELISABETH FRANCOISE LOISEL THERESE	Herbion	0,78	0,41
Culey-le-Petry	142110002A0060	M NOEL ROGER DENIS EUGENE	Herbion	0,12	0,13
Culey-le-Petry	142110002A0062	M LOISEL PHILIPPE ALAIN YVON RAYMOND	Herbion	0,15	0,40
Culey-le-Petry	142110002A0062	MME FOUASSE NADINE COLETTE THERESE	Herbion	0,15	0,40
Culey-le-Petry	142110002D0108	M BUSSE R J A N	Herbion	2,78	22,63
Culey-le-Petry	142110002D0115	M LE MARCHAND MICHEL JEAN GUSTAVE MARIE	Herbion	1,66	13,62
Culey-le-Petry	142110002D0121	M TIRARD YVES SERGE PAUL	Herbion	0,69	3,86
Culey-le-Petry	142110002D0121	MME MILLS DONNA MICHELE TIRARD DONNA	Herbion	0,69	3,86
Culey-le-Petry	142110002E0090	M DESPRAIRES PIERRE CHARLES FELIX	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0090	M GARAPON ANTOINE GEORGES PAUL	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0090	M GARAPON FRANCOIS LOUIS MAURICE	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0090	M GARAPON PAUL LOUIS VINCENT	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0090	MME GARAPON MONIQUE ELISABETH MARIE CHARLOTTE LHIRODEL MONIQUE	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0090	MME GARAPON THERESE ANNE-MARIE SUZANNE BRIAN THERESE	Herbion	2,29	6,52
Culey-le-Petry	142110002E0093	MME DAUMESNIL NADY ODETTE LATITIA BAILLIEUL NADY	Herbion	0,69	0,74
Culey-le-Petry	142110002E0062	MME DAUMESNIL NADY ODETTE LATITIA BAILLIEUL NADY	Herbion	1,98	33,99
Culey-le-Petry	142110002E0073	M ALUMONT LAURENT BRUNO JEAN-MARC	Herbion	0,33	4,33
Culey-le-Petry	142110002E0078	M DESPRAIRES HENRI GUILLAUME CHARLES	Herbion	4,12	8,32
Culey-le-Petry	142110002E0078	M DESPRAIRES PIERRE CHARLES FELIX	Herbion	4,12	8,32
Culey-le-Petry	142110002H0022	M GRIMAUULT CHRISTIAN ARMAND HENRI	Herbion	0,33	13,16
Culey-le-Petry	142110002H0022	MME SPIQUE SYLVIE PAULETTE GRIMAUULT SYLVIE	Herbion	0,33	13,16
Culey-le-Petry	142110002H0046	MME CORBLETS SYBILLE MARIE SUZANNE AZNAR SYBILLE	Herbion	0,57	1,33
Culey-le-Petry	142110002H0047	MME CORBLETS SYBILLE MARIE SUZANNE AZNAR SYBILLE	Herbion	2,27	8,21
Culey-le-Petry	142110002H0066	M DEVERNOIS BRUCE GUY RENE GASTON	Herbion	2,87	46,89
Donney	142260000D0093	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Vallee des Vaux	3,04	8,28
Donney	142260000D0093	M BIN LOUIS JOSEPH MARCEL	Vallee des Vaux	3,04	8,28
Donney	142260000D0093	MME BERTHELOT NICOLE FERNANDE RENEE RENAULT NICOLE	Vallee des Vaux	1,04	29,04
Donney	142260000D0101	M HUE MAURICE ACHILLE FRANCOIS	Vallee des Vaux	1,60	4,80
Donney	142260000D0101	MME PESCHET SOLANGE MARIE ROSE FERNANDE MARCELLE HUE SOLANGE	Vallee des Vaux	1,60	4,80
Donney	142260000D0102	M HUE MAURICE ACHILLE FRANCOIS	Vallee des Vaux	1,49	1,90
Donney	142260000D0102	MME PESCHET SOLANGE MARIE ROSE FERNANDE MARCELLE HUE SOLANGE	Vallee des Vaux	1,49	1,90
Donney	142260000D0103	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Vallee des Vaux	0,39	3,92
Donney	142260000D0103	M BIN LOUIS JOSEPH MARCEL	Vallee des Vaux	0,39	3,92
Donney	142260000D0104	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Vallee des Vaux	10,91	21,28
Donney	142260000D0104	M BIN LOUIS JOSEPH MARCEL	Vallee des Vaux	10,91	21,28
Donney	142260000D0105	M HUE MAURICE ACHILLE FRANCOIS	Vallee des Vaux	0,32	0,44
Donney	142260000D0105	MME PESCHET SOLANGE MARIE ROSE FERNANDE MARCELLE HUE SOLANGE	Vallee des Vaux	0,32	0,44
Donney	142260000D0123	M BAR JEAN-FRANCOIS PIERRE	Vallee des Vaux	0,90	6,48
Donney	142260000D0123	M PITEL PIERRE-MATTHEU FREDERIC THOMAS	Vallee des Vaux	0,90	6,48
Donney	142260000D0123	MME LECUYER ANNE FRANCOISE MARIE MARTHE BAR ANNE	Vallee des Vaux	0,90	6,48
Donney	142260000D0223	M HEBERT FRANCK LOUIS JEAN FRANCOIS	Vallee des Vaux	0,33	0,66
Donney	142260000D0223	MME DE SOUSA MARIE CLAIRE HEBERT MARIE-CLAIRE	Vallee des Vaux	0,33	0,66
Donney	142260000D0238	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Vallee des Vaux	0,07	0,60
Donney	142260000D0249	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Vallee des Vaux	2,16	4,68
Donney	142260000D0249	M BIN LOUIS JOSEPH MARCEL	Vallee des Vaux	2,16	4,68
Espins	142480002C0090	M CHARDON CLEMENT AMAND MARCEL	Trespy	1,09	34,10
Espins	142480002C0092	COMMUNE D'ESPINS	Trespy	0,81	3,66
Espins	142480002C0011	M MULLOIS ANDRE PAUL EUGENE	Trespy	3,29	12,98
Espins	142480002C0012	COMMUNE D'ESPINS	Trespy	0,04	0,36
Espins	142480002C0014	M FAUCON GERARD JOSEPH GEORGES	Trespy	2,34	20,89
Espins	142480002C0014	M FAUCON SYLVAIN JULIEN LAURENT	Trespy	2,34	20,89
Espins	142480002C0014	MME OSOUP DANIELLE PIERRETTE MARIE	Trespy	2,34	20,89
Espins	142480002C0029	M LEFEBVRE DOMINIQUE GABRIEL RAYMOND LOUIS	Trespy	1,49	9,46
Espins	142480002C0024	MME STIOT VERONIQUE	Trespy	0,31	0,18
Espins	142480002C0036	M TARTIERE JACK ANDRE DENIS	Trespy	0,49	1,04
Espins	142480002C0039	M LE MARECHAL MARCEL ETIENNE ALEXANDRE	Trespy	1,20	8,00
Esson	142510000B0178	G ROUPEMENT FORESTIER TRANCHANT	Trespy	0,13	3,93
Esson	142510000B0182	M DANDOU PIERRE LOUIS EMILE	Trespy	0,13	0,43
Hemars	148240000A0013	M BINET SYLVAIN ALAIN MAURICE	Ajon	1,00	0,36
Hemars	148240000A0013	MME ROULLAND ANNE MADELEINE MARIE BINET ANNE	Ajon	1,00	0,36
Hemars	148240000A0014	M BINET SYLVAIN ALAIN MAURICE	Ajon	0,20	3,44
Hemars	148240000A0014	MME LEBOUCHER MONIQUE ANDREE MICHELINE BINET MONIQUE	Ajon	0,20	3,44
Hemars	148240002B0066	M DUMONT DANIEL FRANCOIS MARIE JOSEPH	Ajon	0,46	9,01
Hemars	148240002B0066	M DUMONT GILLES DANIEL YVES GASTON	Ajon	0,46	9,01
Hemars	148240002B0066	MME DUVAL JANINE MARIE MOENIE CAMILLE DUMONT JANINE	Ajon	0,46	9,01
Hemars	148240002B0071	MME BIGOT MARION REINE AMANDINE	Ajon	0,10	0,28
Hemars	148240002B0071	MME FLAMBARD ANNE MARGUERITE MARIE	Ajon	0,10	0,28
Hemars	148240002B0119	M DUMONT DANIEL FRANCOIS MARIE JOSEPH	Ajon	1,22	3,89
Hemars	148240002B0119	MME DUVAL JANINE MARIE MOENIE CAMILLE DUMONT JANINE	Ajon	1,22	3,89
Hemars	148240002H0004	M DUMONT DANIEL FRANCOIS MARIE JOSEPH	Ajon	0,34	0,97
Hemars	148240002H0004	M DUMONT GILLES DANIEL YVES GASTON	Ajon	0,34	0,97
Hemars	148240002H0004	MME DUVAL JANINE MARIE MOENIE CAMILLE DUMONT JANINE	Ajon	0,34	0,97
La Vilette	147360002D0044	M TOUTAIN LOUIS FLORENT DESIRE VICTOR	Medeiline	0,73	16,02
La Vilette	147360002D0044	MME LECONTE MARIE SOLANGE A UGUSTINE	Medeiline	0,73	16,02
La Vilette	147360002D0061	M FERREY MARC PAUL LUC	Medeiline	1,78	37,02
La Vilette	147360002D0062	M GUILLOUET RENE ALBERT MARCEL BERNARD	Medeiline	0,24	4,90
La Vilette	147360002D0063	MME RUIZ ALEXANDRA JOSIANE GERALDINE	Medeiline	0,21	2,28
La Vilette	147360002D0064	M TOUTAIN LOUIS FLORENT DESIRE VICTOR	Medeiline	0,23	0,91
La Vilette	147360002D0064	MME LECONTE MARIE SOLANGE A UGUSTINE	Medeiline	0,23	0,91
La Vilette	147360002D0071	MME CAILLON MARIE THERESE MARTHE ALBERTINE	Medeiline	0,73	8,70
La Vilette	147360002D0084	MME LECONTE MARIE SOLANGE A UGUSTINE	Medeiline	1,42	13,37
La Vilette	147360002D0172	MME POINCHVAL VIVIANE CAMILLE FERNANDE	Medeiline	0,40	4,33
La Vilette	147360002E0001	MME JOURDAIN DELPHINE ANNE AURELIE	Medeiline	0,23	22,74
La Vilette	147360002E0001	MME LE MARCHAND JACQUELINE ODETTE	Medeiline	0,23	22,74
La Vilette	147360002H0047	GUILLOUET MARIE-THERESE YVETTE	La Porte	3,93	3,37
La Vilette	147360002H0047	GUILLOUET RENE ALBERT MARCEL BERNARD	La Porte	3,93	3,37
La Vilette	147360002I0007	BRIONNE CLAUDINE	La Porte	3,04	2,08
La Vilette	147360002I0008	BRIONNE CLAUDINE	La Porte	0,30	0,70
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C00139	SC PARTICULIERE GFA DU DOM DE VILLERAY	Trois cours	0,23	0,98
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C0038	COMMUNE DE CASH	Trois cours	0,17	0,40
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C0008	SC PARTICULIERE GFA DU DOM DE VILLERAY	Trois cours	3,21	294,63
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C00139	SC PARTICULIERE GFA DU DOM DE VILLERAY	Trois cours	3,90	188,13
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C0088	M BAILLIEUL JEAN ANDRE MAURICE	Trois cours	1,63	16,13
Les Moutiers-en-Cinglais	144380000C0088	MME DAUMESNIL NADY ODETTE LATITIA BAILLIEUL NADY	Trois cours	1,63	16,13
Pacy	143030000A0001	M FARCY PHILIPPE ROBERT JOEL ANDRE	Trespy	0,22	1,63
Pacy	143030000A0001	MME HUBERT MONIQUE ROLANDE GEORGETTE FARCY MONIQUE	Trespy	0,22	1,63
Pacy	143030000A0111	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,33	0,11
Pacy	143030000A0112	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	1,72	1,28
Pacy	143030000A0113	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,03	0,08

COMMUNE	IDU PARCELLE	PROPRIETAIRE	COURS D'EAU	TEMPS (j)	SURFACE (ha)
Pacy	143030000A0114	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,77	1,06
Pacy	143030000A0118	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,29	0,41
Pacy	143030000A0119	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,04	0,06
Pacy	143030000A0120	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,47	0,29
Pacy	143030000A0121	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	2,02	0,96
Pacy	143030000A0122	MIGIBERT LAURENT LOUIS PIERRE GEORGES	Trespy	1,89	2,59
Pacy	143030000A0122	MME GIBERT PASCALE ANNE YVELINE HELENE LEPAUVRE PASCALE	Trespy	1,89	2,59
Pacy	143030000A0122	MME SIMON COLETTE THERESE MARIE HELENE GIBERT COLETTE	Trespy	1,89	2,59
Pacy	143030000A0124	MME TOSTAIN MARIE-CLAIRE LOUISE EUGENIE AUBRY MARIE CLAIRE	Trespy	0,09	0,17
Pacy	143030000A0126	M MARIE RAYMOND PIERRE JOSEPH	Trespy	0,26	1,19
Pacy	143030000A0126	MME QUIRIE THERESE MARIA MARGUERITE MARIE THERESE	Trespy	0,26	1,19
Pacy	143030000A0128	M JACQUELINE ROLAND ALEXIS JACQUES	Trespy	0,18	0,36
Pacy	143030000A0128	MME COUIN YOLANDE MARCELLE MARIE LOUISE JACQUELINE YOLANDE	Trespy	0,18	0,36
Pacy	143030000A0129	M JACQUELINE ROLAND ALEXIS JACQUES	Trespy	0,12	0,36
Pacy	143030000A0129	MME COUIN YOLANDE MARCELLE MARIE LOUISE JACQUELINE YOLANDE	Trespy	0,12	0,36
Pacy	143030000A0130	M G UIBOUT MICHEL RAYMOND ROGER	Trespy	0,09	0,08
Pacy	143030000A0131	M JACQUELINE ROLAND ALEXIS JACQUES	Trespy	0,12	0,54
Pacy	143030000A0131	MME COUIN YOLANDE MARCELLE MARIE LOUISE JACQUELINE YOLANDE	Trespy	0,12	0,54
Pacy	143030000A0132	M JACQUELINE ROLAND ALEXIS JACQUES	Trespy	0,10	0,39
Pacy	143030000A0132	MME COUIN YOLANDE MARCELLE MARIE LOUISE JACQUELINE YOLANDE	Trespy	0,10	0,39
Pacy	143030000A0136	M MARIE RAYMOND PIERRE JOSEPH	Trespy	0,49	1,04
Pacy	143030000A0136	MME QUIRIE THERESE MARIA MARGUERITE MARIE THERESE	Trespy	0,49	1,04
Pacy	143030000A0137	M DUNCOMBE LUC FRANK JEAN	Trespy	0,19	0,93
Pacy	143030000A0137	M DUNCOMBE MARC FRANK	Trespy	0,19	0,93
Pacy	143030000A0137	MME DUNCOMBE CLAIRE ODILE VIEL CLAIRE	Trespy	0,19	0,93
Pacy	143030000A0139	M BLAIZOT HUBERT ANDRE RENE FERNAND	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0139	M BLAIZOT PASCAL ALPHONSE JACQUES LOUIS	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0139	MME BLAIZOT ANNICK ELIANE RENEE FERMANDE	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0139	MME BLAIZOT CHANTAL SUZANNE ELIANE SIMONNE DESVENAIN CHANTAL	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0139	MME BLAIZOT MARIE-ANNE MARGUERITE HELENE RENEE	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0139	MME LEBATARD JACQUELINE ELISE MARIE HENRIETTE BLAIZOT JACQUELINE	Trespy	2,68	17,51
Pacy	143030000A0140	SCEA BEHLA	Trespy	0,44	12,99
Seint-Lambert	146020002K0093	MME DAUMESNIL NADY ODETTE LATTIA BAILLIEUL NADY	Herblon	7,16	49,73
Seint-Lambert	146020002K0002	M LELIEVRE JEAN-PIERRE ARTHUR BERNARD	Herblon	1,73	34,76
Seint-Lambert	146020002K0009	M DESPRAIRIES HENRI GUILAUME CHARLES	Herblon	2,83	7,42
Seint-Lambert	146020002K0009	M DESPRAIRIES PIERRE CHARLES FELIX	Herblon	2,83	7,42
Seint-Lambert	146020002K0017	MME MUTEAU CHANTAL THERESE MARIE JEANNE	Herblon	0,31	0,92
Seint-Lambert	146020002K0098	M DUROS MARC JOEL XAVIER	Herblon	0,69	1,40
Seint-Lambert	146020002K0098	MME LIARD MARTINE FRANCOISE MONIQUE BAILLIEUL MARTINE	Herblon	0,59	1,46
Seint-Lambert	146020002K0099	M BAILLIEUL MICHEL GEORGES JEAN-LOUIS	Herblon	0,48	4,36
Seint-Lambert	146020002K0099	MME LIARD MARTINE FRANCOISE MONIQUE BAILLIEUL MARTINE	Herblon	0,48	4,36
Seint-Lambert	146020002K0041	M DUVAL JEAN YVES PAUL MARIUS	Herblon	0,31	1,43
Seint-Lambert	146020002K0042	M LEMARCHAND MICHEL JEAN GUSTAVE MARIE	Herblon	0,08	0,11
Seint-Lambert	146020002K0043	MME AUMONT VALERIE ISABELLE JOSEPH CAILLLOL VALERIE	Herblon	0,59	1,18
Seint-Lambert	146020002K0043	MME ROURNET GISELE EMILIE NNE THERESE AUMONT GISELE EMILIE NNE THERESE	Herblon	0,59	1,18
Seint-Lambert	146020002K0047	M TIRARD YVES SERGE PAUL	Herblon	1,24	2,59
Seint-Lambert	146020002K0047	MME MILLS DONNA MICHELE TIRARD DONNA	Herblon	1,24	2,59
Seint-Lambert	146020002K0048	M AUMONT PIERRE PAUL VICTOR	Herblon	6,64	26,14
Seint-Lambert	146020002K0048	MME AUMONT VALERIE ISABELLE JOSEPH CAILLLOL VALERIE	Herblon	6,64	26,14
Seint-Lambert	146020002K0048	MME ROURNET GISELE EMILIE NNE THERESE AUMONT GISELE EMILIE NNE THERESE	Herblon	6,64	26,14
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0092	M MAG LOIRE PASCAL ROGER MARIE FRANCOISE	Val Quebe rt	1,54	3,06
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0092	MME LEFVRE ANNE-MARIE AUGUSTINE MAG LOIRE ANNE MARIE	Val Quebe rt	1,54	3,06
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0098	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	0,54	2,42
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0116	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SALLE	Val Quebe rt	0,06	0,04
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0117	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	3,48	18,1
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0118	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	0,30	0,28
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0028	MME SENECHAL MARIE-PAULE BEATRICE TERNYNCK MARIE-PAULE	Val Quebe rt	0,06	0,48
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0092	M LAUDIER BENOIT CLAUDE FABRICE	Val Quebe rt	0,17	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0092	M LAUDIER EMMANUEL XAVIER STEPHANE	Val Quebe rt	0,17	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0092	MME POUTEAU ODILE AUGUSTINE LAUDIER ODILE AUGUSTINE MARIE	Val Quebe rt	0,17	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0097	M MARTIN PATRICK JEAN-FRANCOIS PHILIPPE	Val Quebe rt	3,51	23,79
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0098	M JOURDAN VINCENT MATHIEU GEORGES	Val Quebe rt	0,07	0,30
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0098	MME LEROUX ANNE-SOPHIE LUCIE AMELIE	Val Quebe rt	0,07	0,30
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0099	G ROUPEMENT FORESTIER DE REBOISEMENT DE SAINT MARTIN DE SALLE	Val Quebe rt	4,42	39,10
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0068	MME LEMARE MARIE CLAUDE ANNICK EMILIE MARINEL MARIE CLAUDE	Val Quebe rt	10,72	279,86
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0070	M POIRON ALAIN CHRISTIAN HENRI	Val Quebe rt	0,37	1,06
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0070	MME GOURDON DANIE MARIE-ODILE POIRON DANIE MARIE ODILE	Val Quebe rt	0,37	1,06
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0017	M DUMONT DANIEL FRANCOIS MARIE JOSEPH	Val Quebe rt	13,08	36,31
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0017	M DUMONT DENIS DANIEL GEORGES MAURICE	Val Quebe rt	13,08	36,31
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0017	MME DUVAL JANINE MARIE MOEMIE CAMILLE DUMONT JANINE	Val Quebe rt	13,08	36,31
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0022	M BARAKAT MICHEL	Val Quebe rt	0,18	0,63
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0022	MME RENOUF ANGELICA ROSELINE BARAKAT ANGELICA	Val Quebe rt	0,18	0,63
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0023	M MARIE PHILIPPE ANDRE SERGE LOUIS	Val Quebe rt	4,66	29,90
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0112	M TIRARD SERGE JACQUES YVES MICHEL	Val Quebe rt	1,36	1,19
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0112	MME DUBOST PAULETTE ALEXANDRINE TIRARD PAULETTE	Val Quebe rt	1,36	1,19
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0113	M LAUDIER BENOIT CLAUDE FABRICE	Val Quebe rt	1,16	6,93
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0113	M LAUDIER EMMANUEL XAVIER STEPHANE	Val Quebe rt	1,16	6,93
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0113	MME POUTEAU ODILE AUGUSTINE LAUDIER ODILE AUGUSTINE MARIE	Val Quebe rt	1,16	6,93
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0117	M LAUDIER BENOIT CLAUDE FABRICE	Val Quebe rt	0,21	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0117	M LAUDIER EMMANUEL XAVIER STEPHANE	Val Quebe rt	0,21	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0117	MME POUTEAU ODILE AUGUSTINE LAUDIER ODILE AUGUSTINE MARIE	Val Quebe rt	0,21	0,18
Seint-Martin-de-Salle	146280002E0067	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU S	Val Quebe rt	0,08	0,71
Seint-Omer	146930002E0013	M HUE MAURICE ACHILLE FRANCOIS	Valée des Vaux	0,17	0,84
Seint-Omer	146930002E0013	MME PESCHETSOLANGE MARIE ROSE FERNANDE MARCELLE HUE SOLANGE	Valée des Vaux	0,17	0,84
Seint-Omer	146930002E0016	M DUFAY LOUIS FERDINAND MARIE-JOSEPH	Valée des Vaux	1,42	9,90
Seint-Omer	146930002E0017	M BIN JEAN-LOUIS MARCEL	Valée des Vaux	0,33	0,72
Seint-Omer	146930002E0018	M HUE MAURICE ACHILLE FRANCOIS	Valée des Vaux	3,66	79,20
Seint-Omer	146930002E0018	MME PESCHETSOLANGE MARIE ROSE FERNANDE MARCELLE HUE SOLANGE	Valée des Vaux	3,66	79,20
Seint-Omer	146930002E0037	M BAR MICHEL GEORGES ANDRE	Valée des Vaux	0,92	19,98
Seint-Omer	146930002E0037	MME FRUIT GENEVIEVE JEANNE MARIE BAR GENEVIEVE	Valée des Vaux	0,92	19,98
Seint-Remy	14636000A10003	M BAILLIEUL FRANCOIS MICHEL ALBERT	Valée des Vaux	2,30	11,64
Seint-Remy	14636000A10003	M BAILLIEUL FRANCOIS MICHEL ALBERT	Valée des Vaux	0,14	2,16
Seint-Remy	14636000A10003	MME BAILLIEUL SABINE VERONIQUE GENEVIEVE	Valée des Vaux	0,14	2,16
Seint-Remy	14636000A10003	MME MIDOU ANNIE ANDREE DENISE BAILLIEUL ANNIE	Valée des Vaux	0,14	2,16
Seint-Remy	14636000A10006	M BAILLIEUL FRANCOIS MICHEL ALBERT	Valée des Vaux	0,41	1,32
Seint-Remy	14636000A10006	MME BAILLIEUL SABINE VERONIQUE GENEVIEVE	Valée des Vaux	0,41	1,32
Seint-Remy	14636000A10006	MME MIDOU ANNIE ANDREE DENISE BAILLIEUL ANNIE	Valée des Vaux	0,41	1,32
Seint-Remy	14636000A10007	M LE CARPENTIER JEAN-PIERRE MARIE FERNAND ERNEST	Valée des Vaux	0,62	0,52
Seint-Remy	14636000A10012	M MONY PIERRE HENRI LOUIS	Valée des Vaux	4,68	8,60
Seint-Remy	14636000A10012	MME HALPE JACQUELINE PIERRETTE MADELEINE MONY JACQUELINE	Valée des Vaux	4,68	8,60
Seint-Remy	14636000A10013	M LA FORGE PHILIPPE MARIE BERNARD	Valée des Vaux	0,06	1,24
Thury-Harcourt	146890002B0054	M TANTET GERARD GILLES LEON	Trespy	0,33	0,10
Thury-Harcourt	146890002B0009	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	Val Quebe rt	0,21	0,36
Thury-Harcourt	146890002B0009	M DIEUDONNE JOEL GILBERT LOUIS	Val Quebe rt	0,21	0,36
Thury-Harcourt	146890002B0009	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	0,21	0,36
Thury-Harcourt	146890002B0009	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Val Quebe rt	0,21	0,36
Thury-Harcourt	146890002B0006	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	0,08	1,16
Thury-Harcourt	146890002B0006	MME ROUFFIAC ANNE CECILE MARIE	Val Quebe rt	0,08	1,16
Thury-Harcourt	146890002B0008	M MAG LOIRE PASCAL ROGER MARIE FRANCOISE	Val Quebe rt	0,34	0,73
Thury-Harcourt	146890002B0008	MME BAUDEL ALPHONSINE HENRIETTE ROSE DUJARDIN ALPHONSINE HENRIETTE ROSE	Val Quebe rt	0,34	0,73
Thury-Harcourt	146890002B0008	MME LEFVRE ANNE-MARIE AUGUSTINE MAG LOIRE ANNE MARIE	Val Quebe rt	0,34	0,73
Thury-Harcourt	146890002B0064	COMMUNE DE THURY HARCOURT	Val Quebe rt	0,04	0,14
Thury-Harcourt	146890002B0063	M LECOQ JOEL JACQUES GEORGES	Val Quebe rt	1,79	0,99

Annexe 2 : Plans parcellaires

I. Ruisseau du Vingtbec

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle béton
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

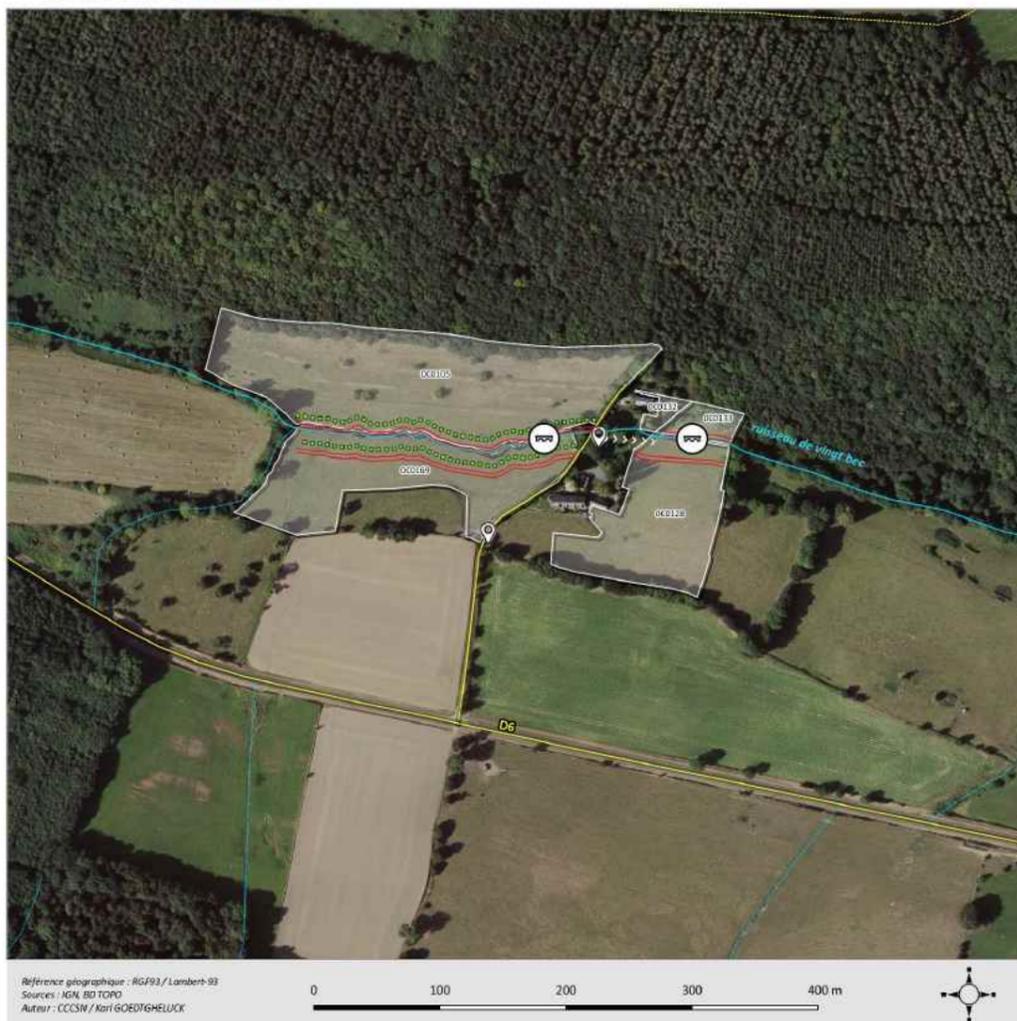
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

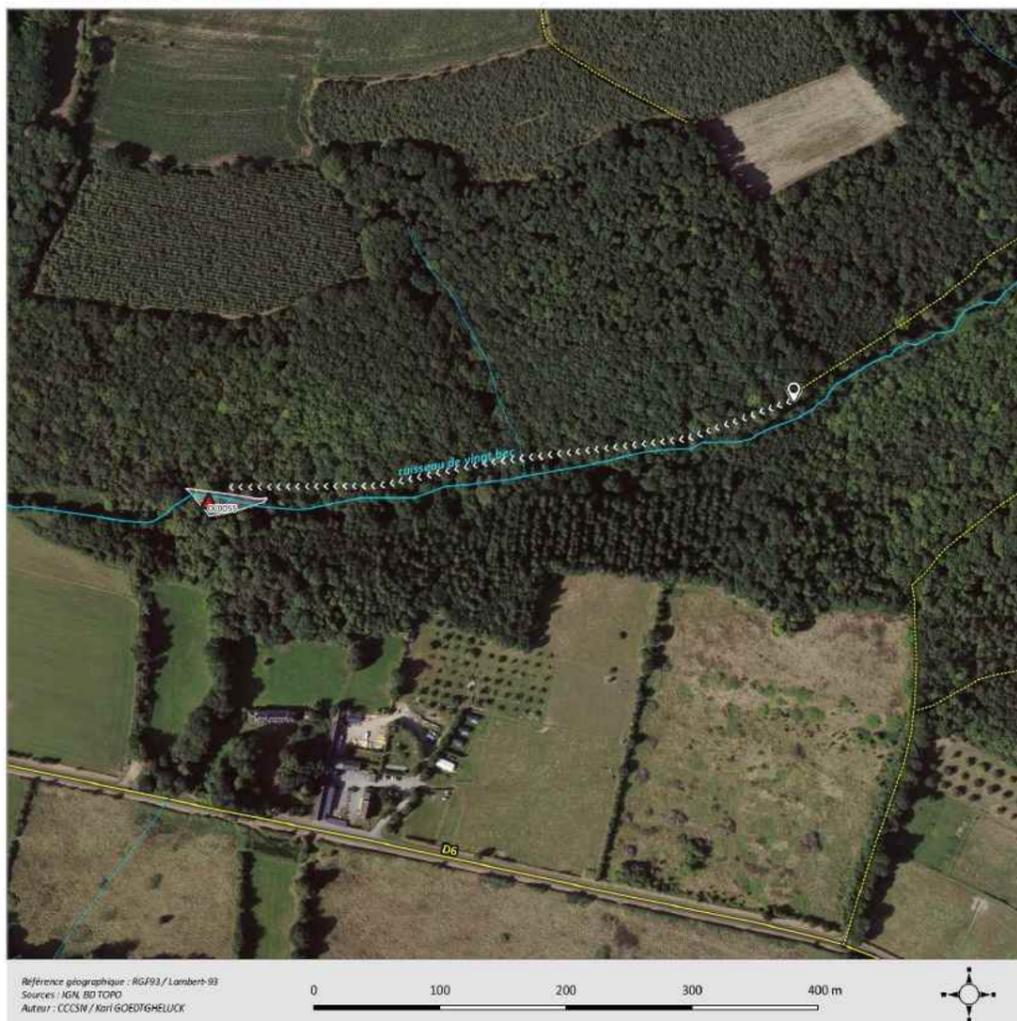
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊖ Passerelle bétail
- ⊖ Passerelle mixte
- ⊖ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

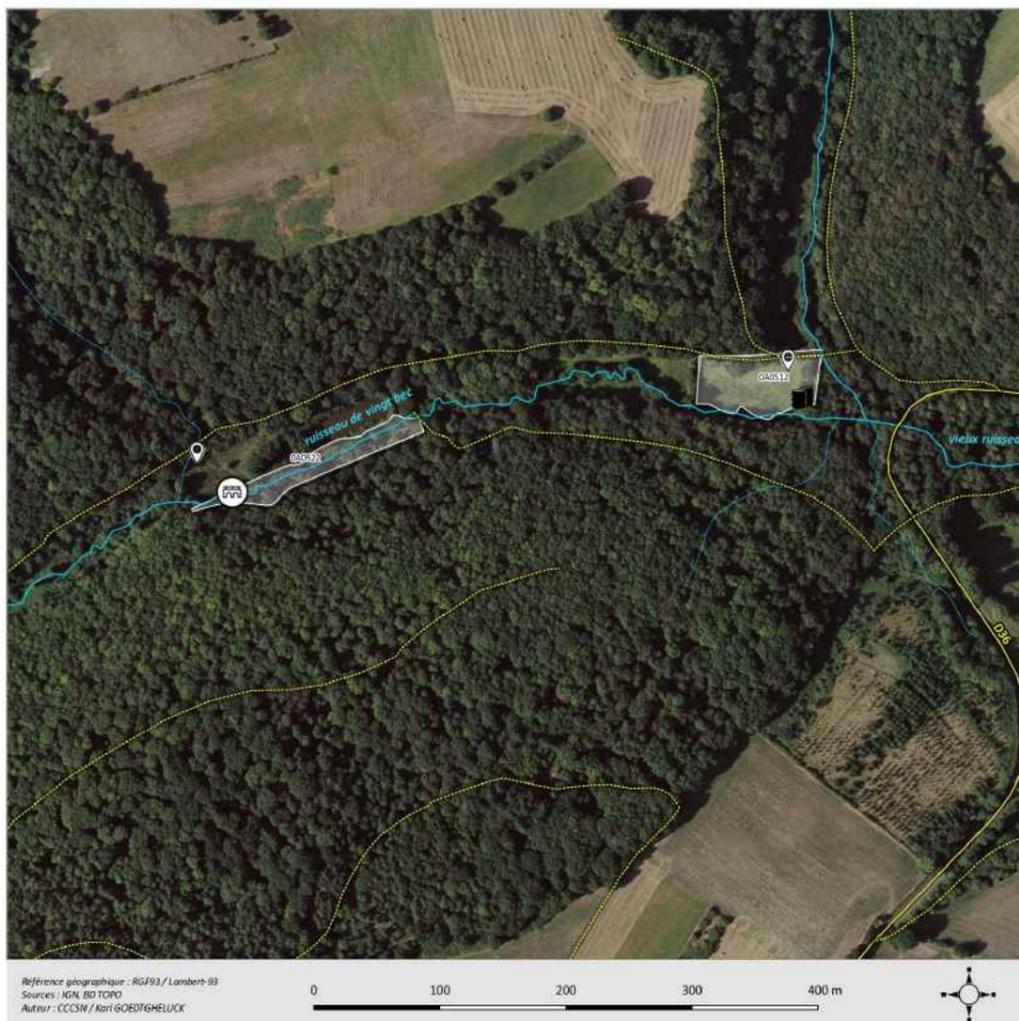
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

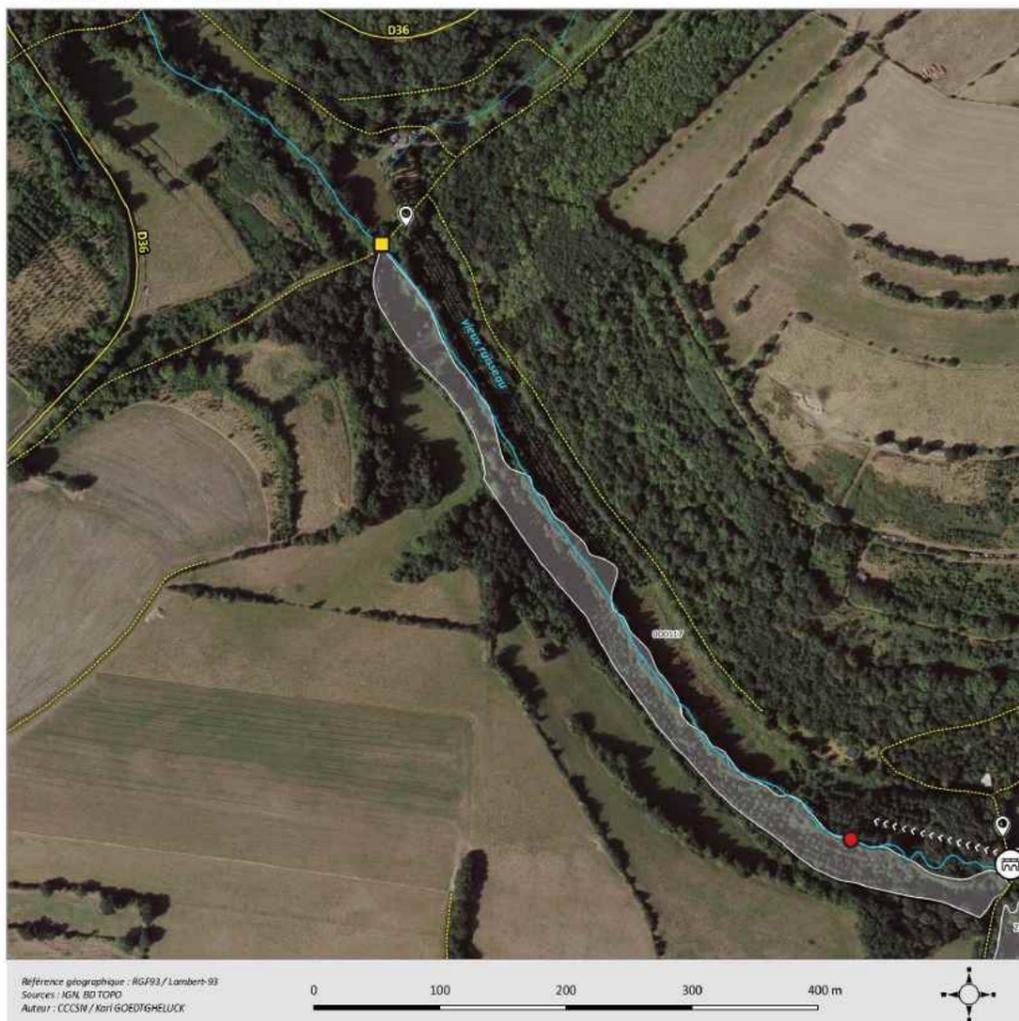
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

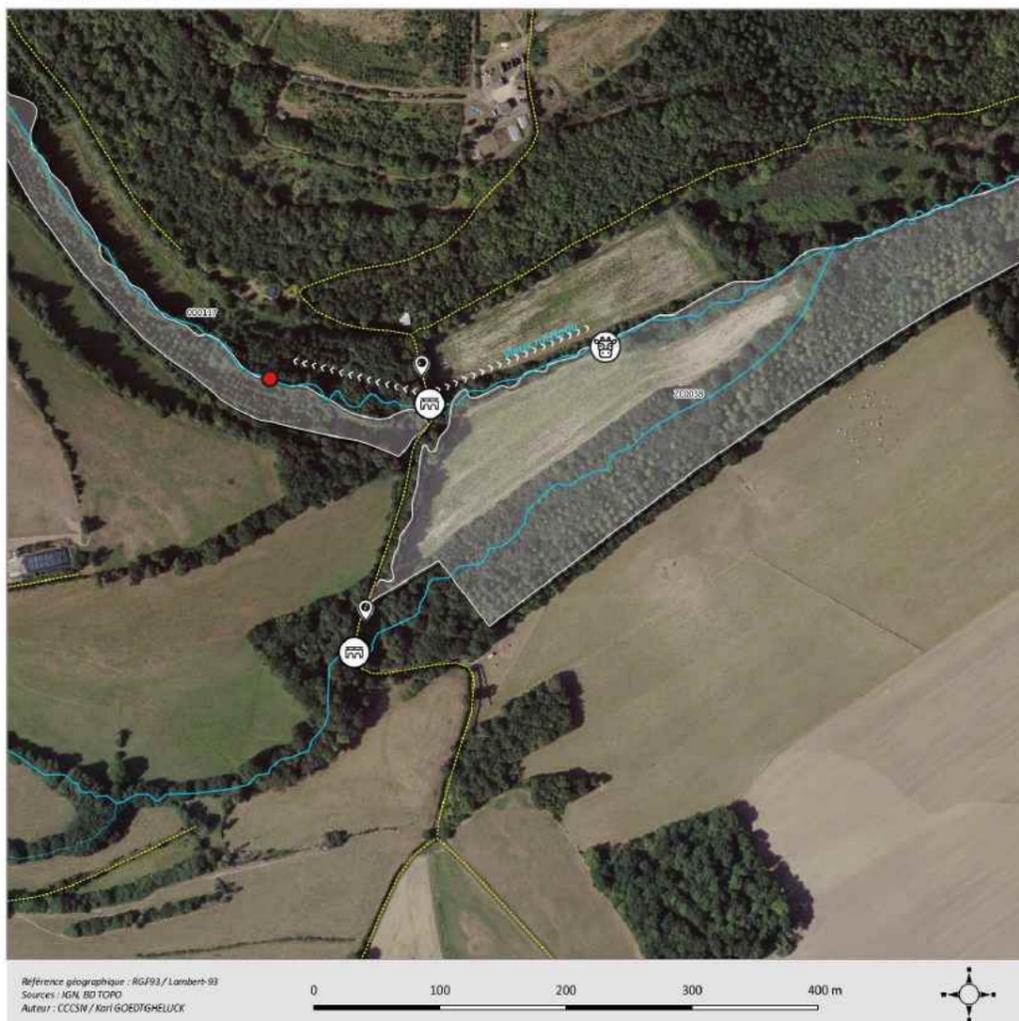
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

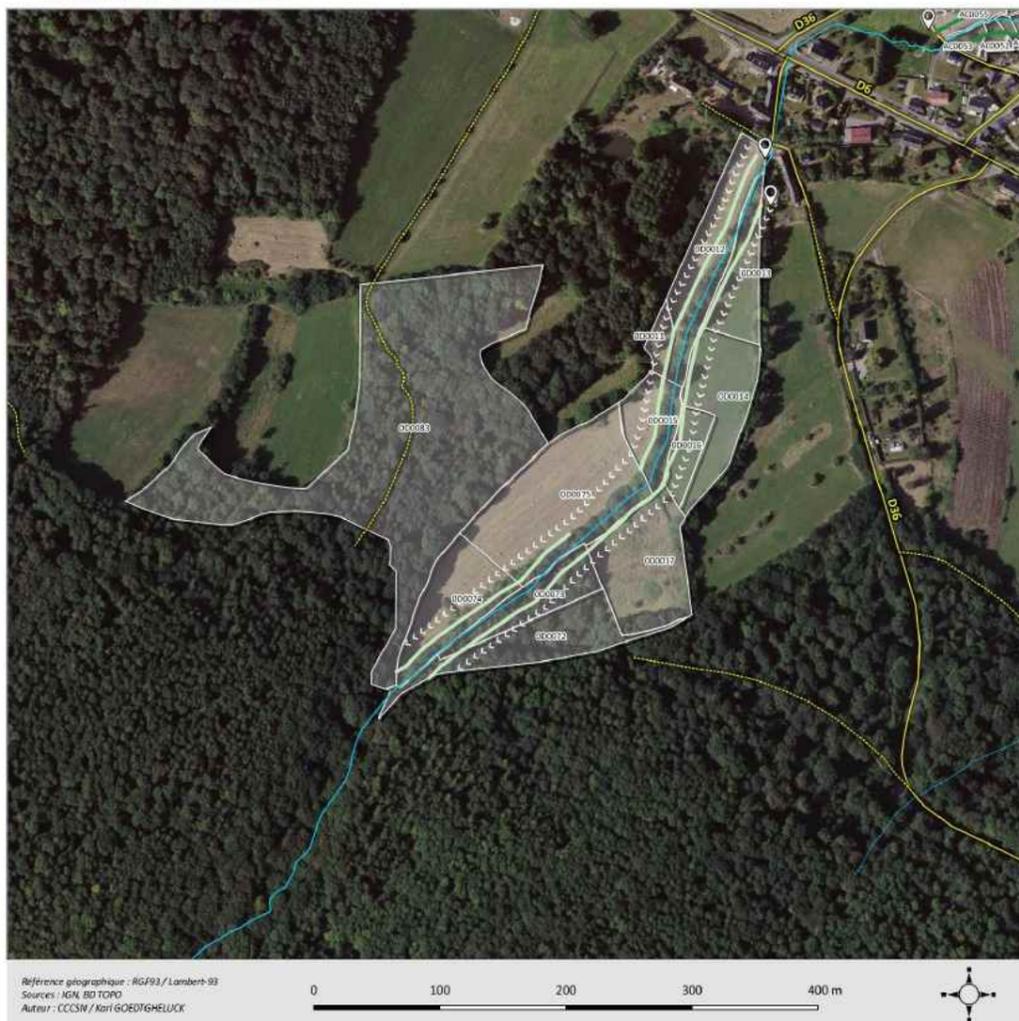
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- ⋯ Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

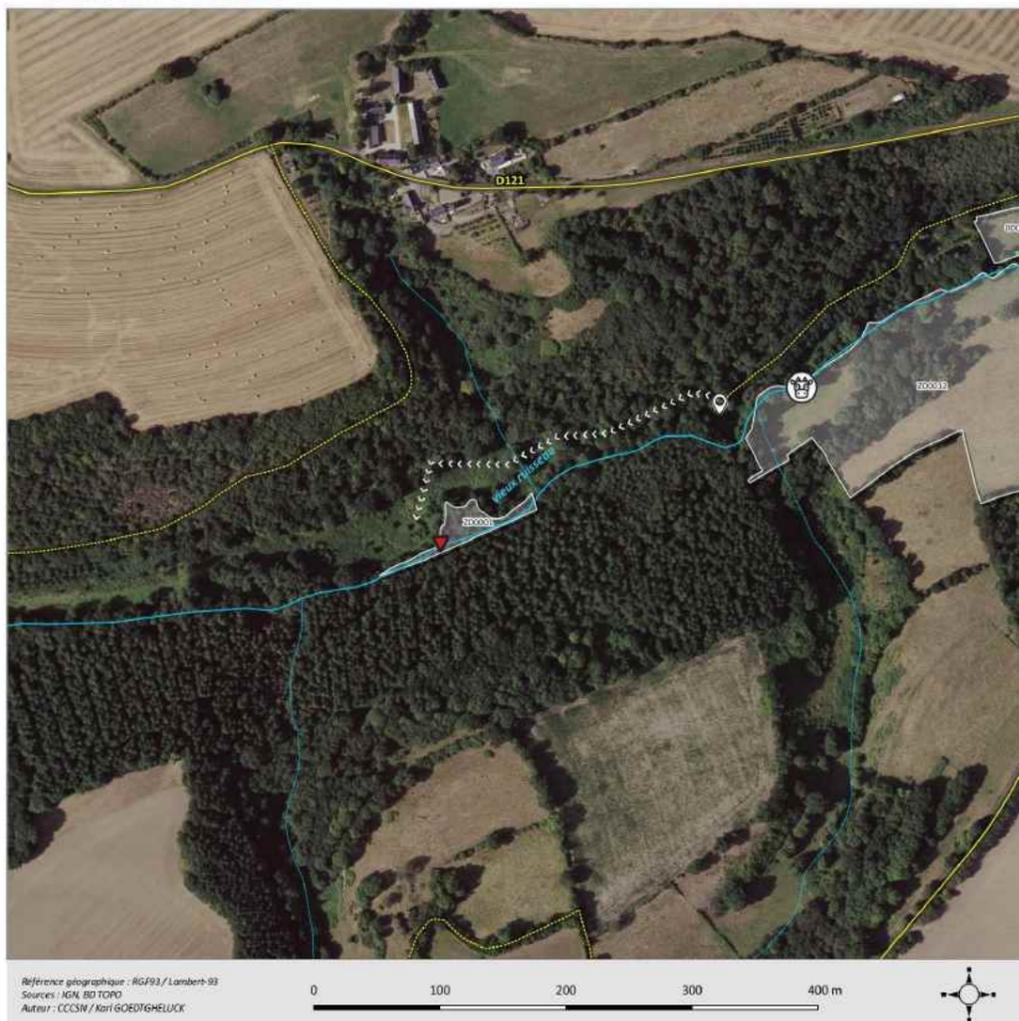
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

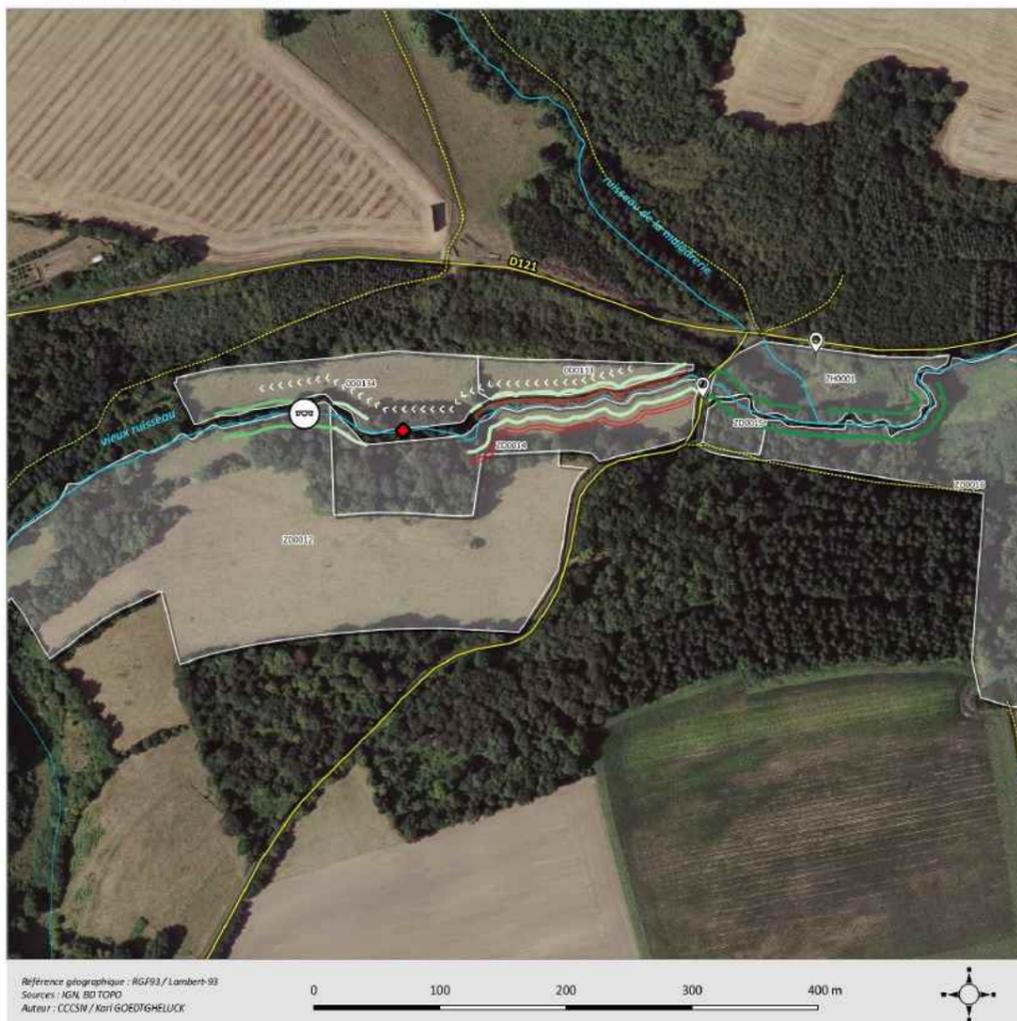
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

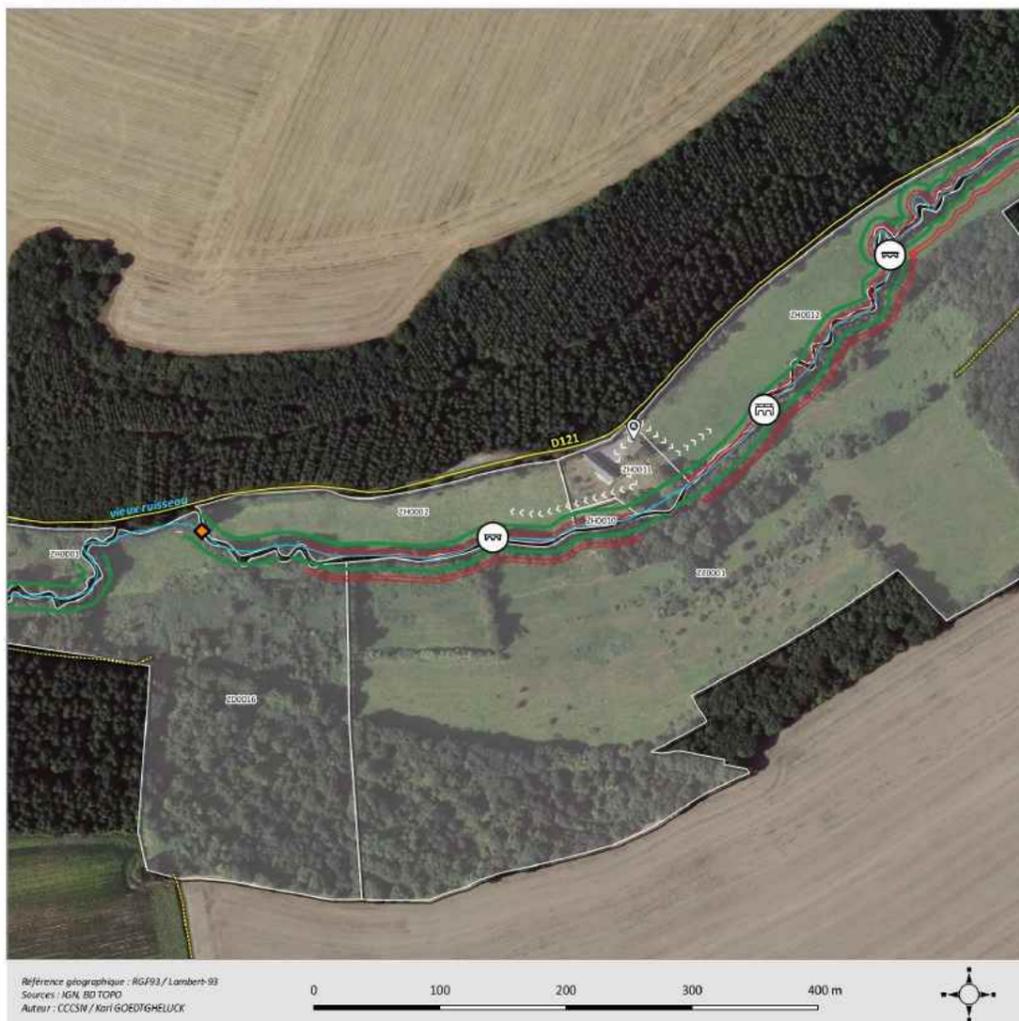
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

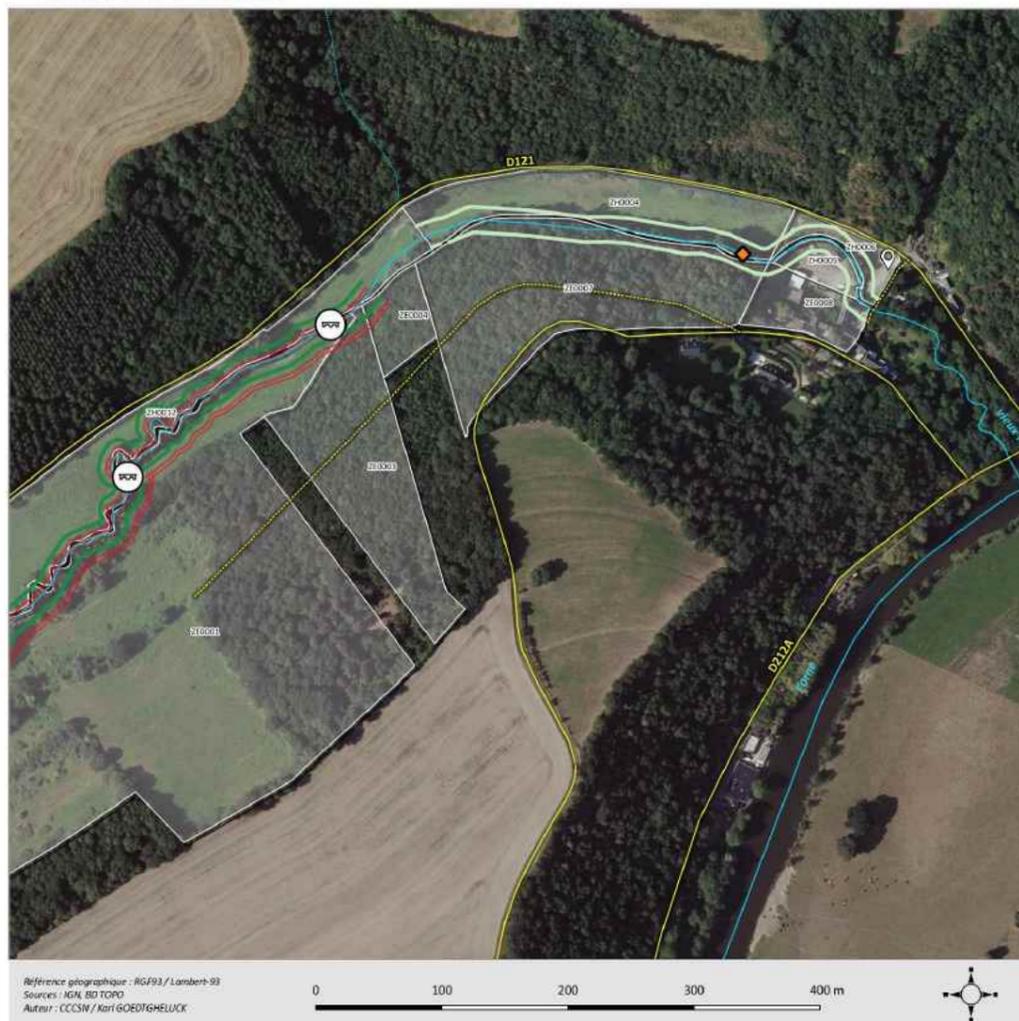
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VINGTBEC



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

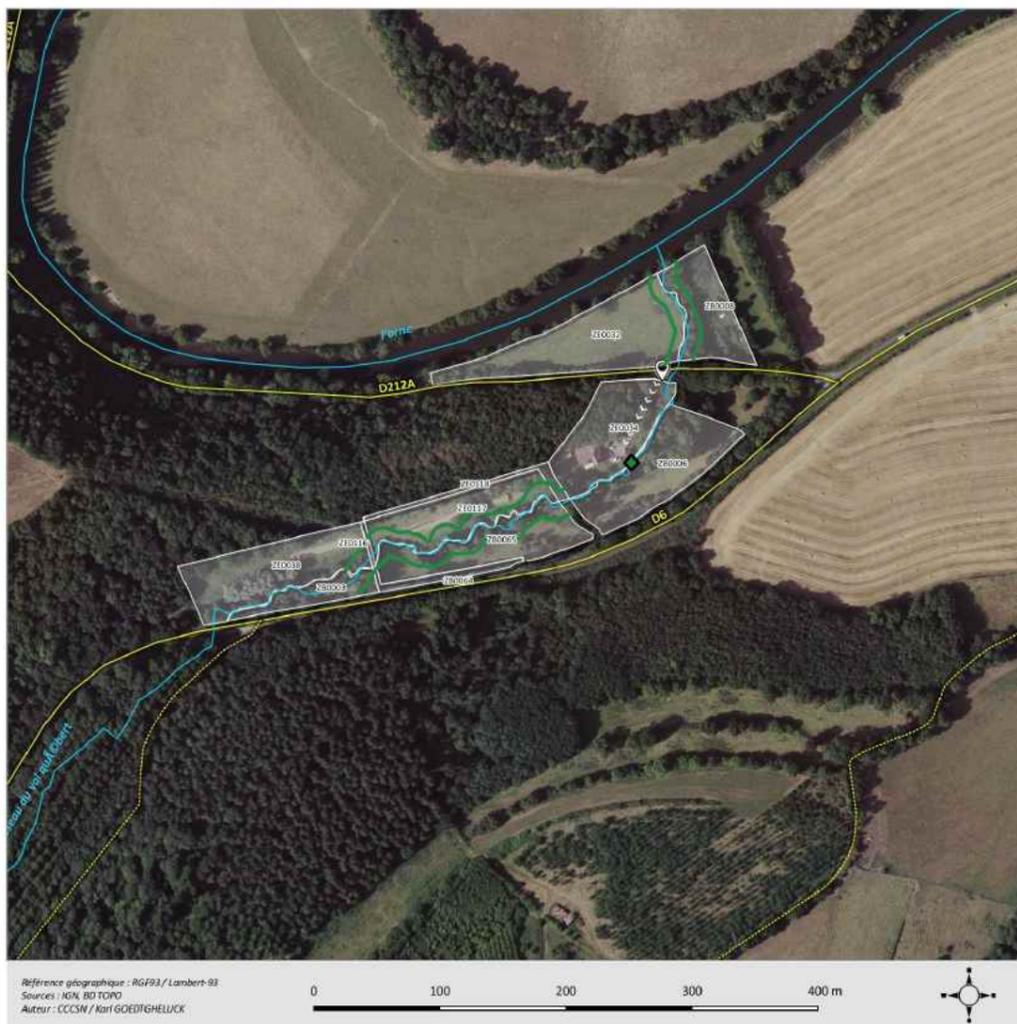
Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

II. Ruisseau du Val Québert

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VAL QUEBERT



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle béton
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

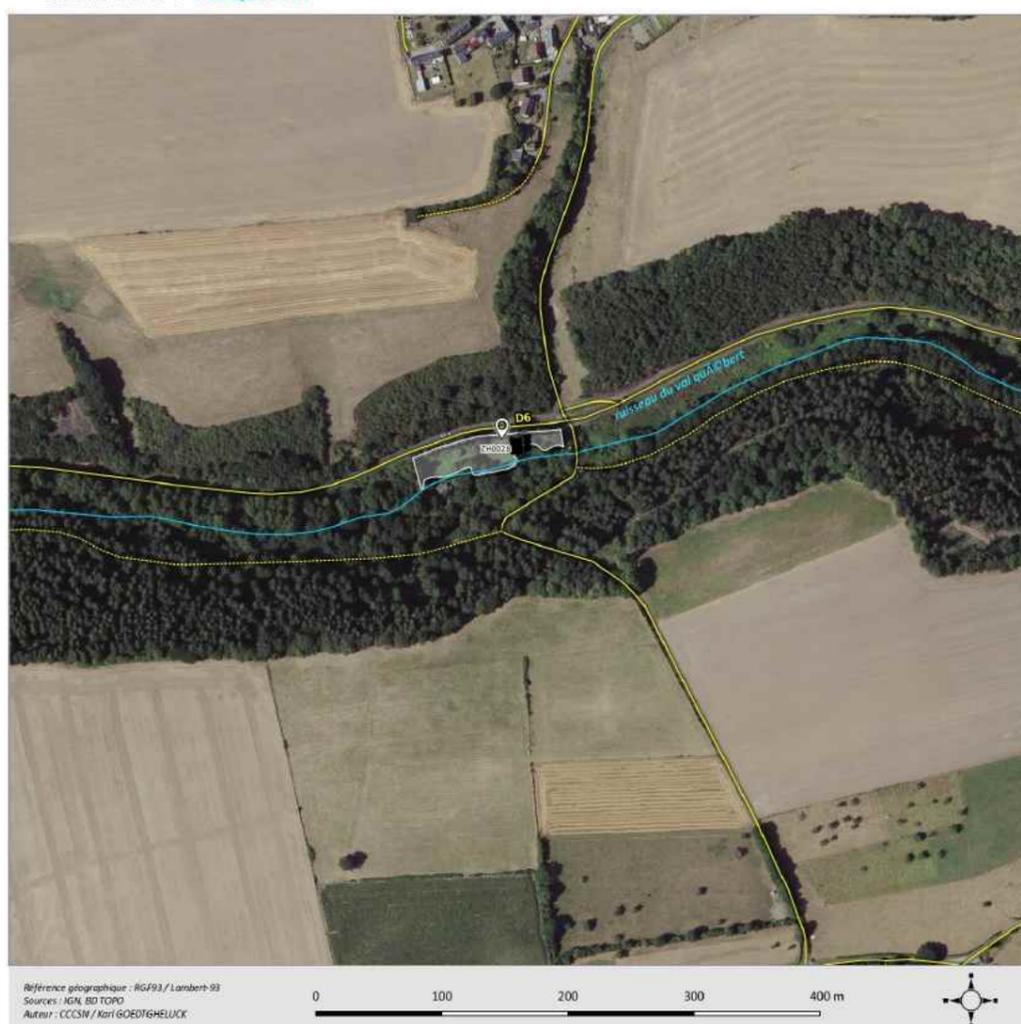
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VAL QUEBERT



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊖ Passerelle bétail
- ⊖ Passerelle mixte
- ⊖ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VAL QUEBERT



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VAL QUEBERT



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊖ Passerelle bétail
- ⊖ Passerelle mixte
- ⊖ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

III. Ruisseau du Traspy

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : **TRASPY**



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- ⋯ Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

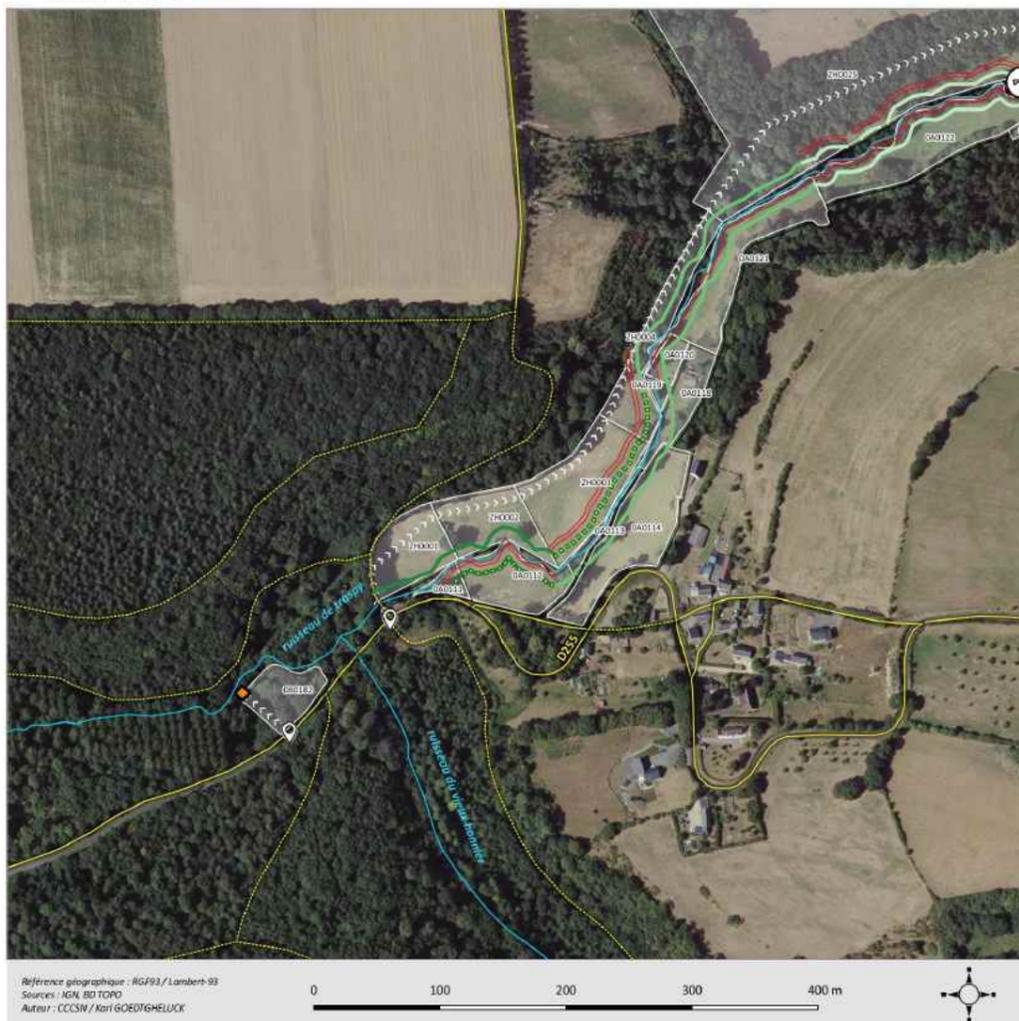
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

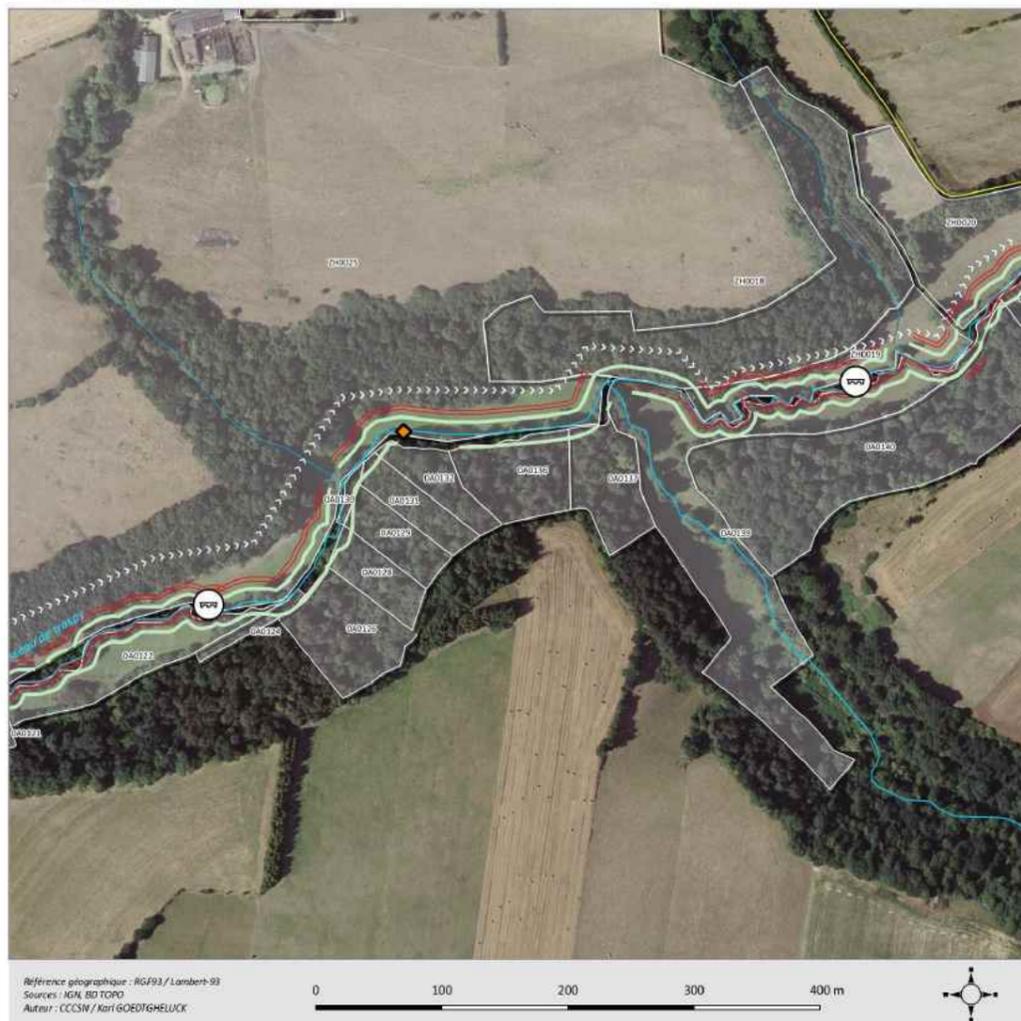
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

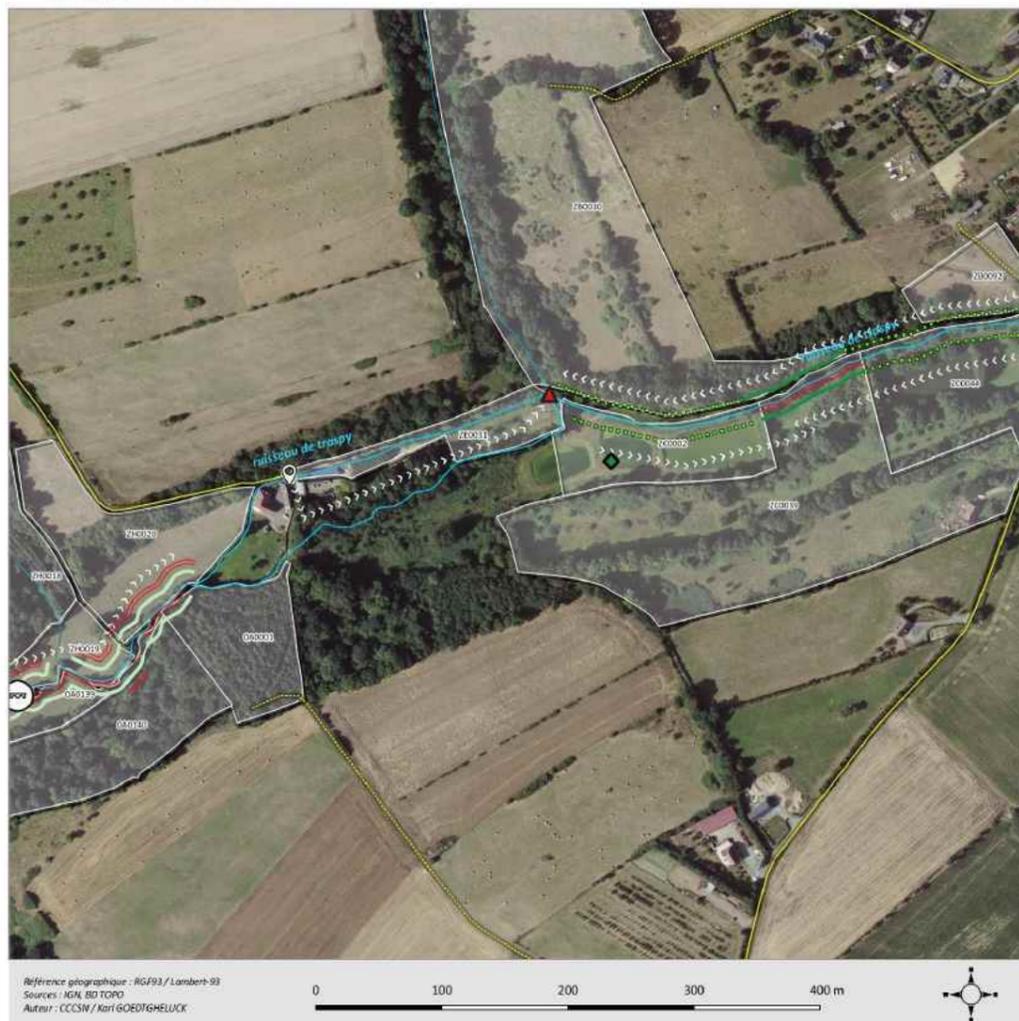
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

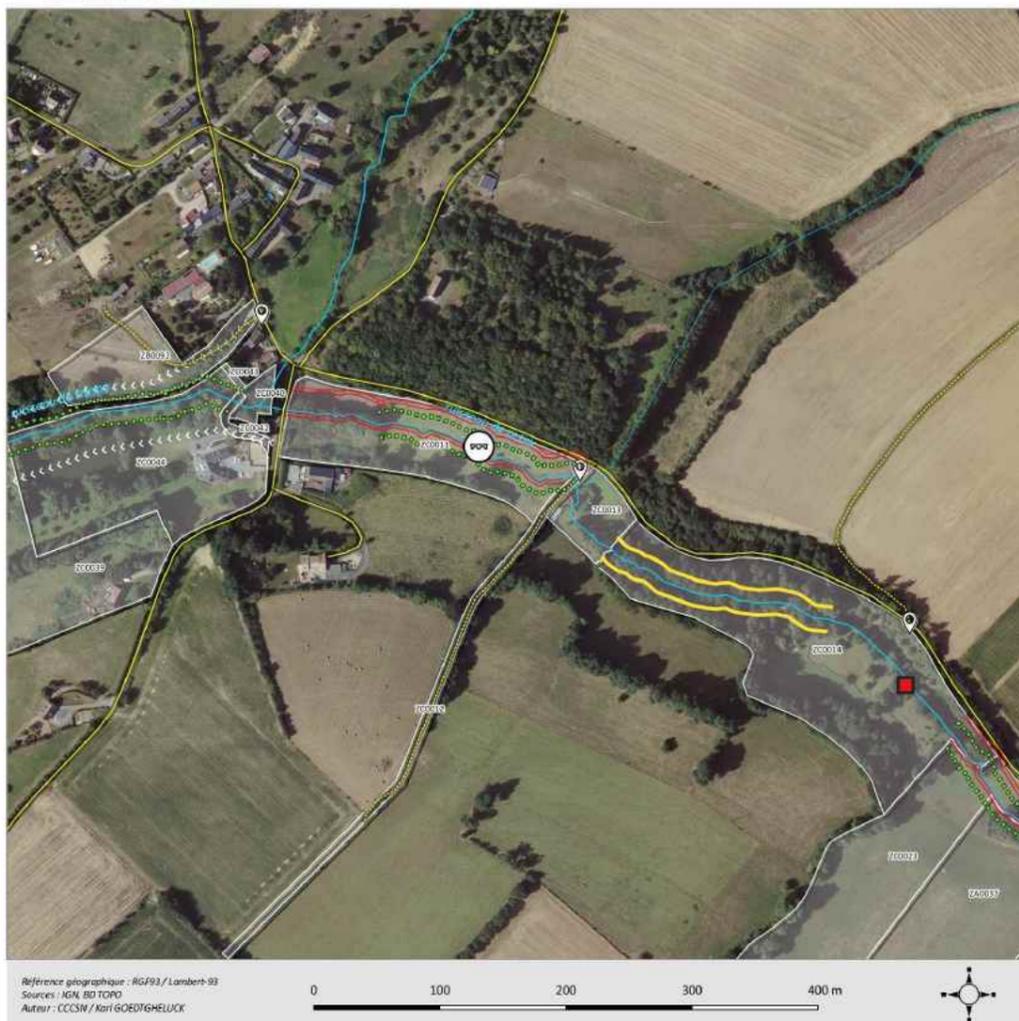
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- ⋯ Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

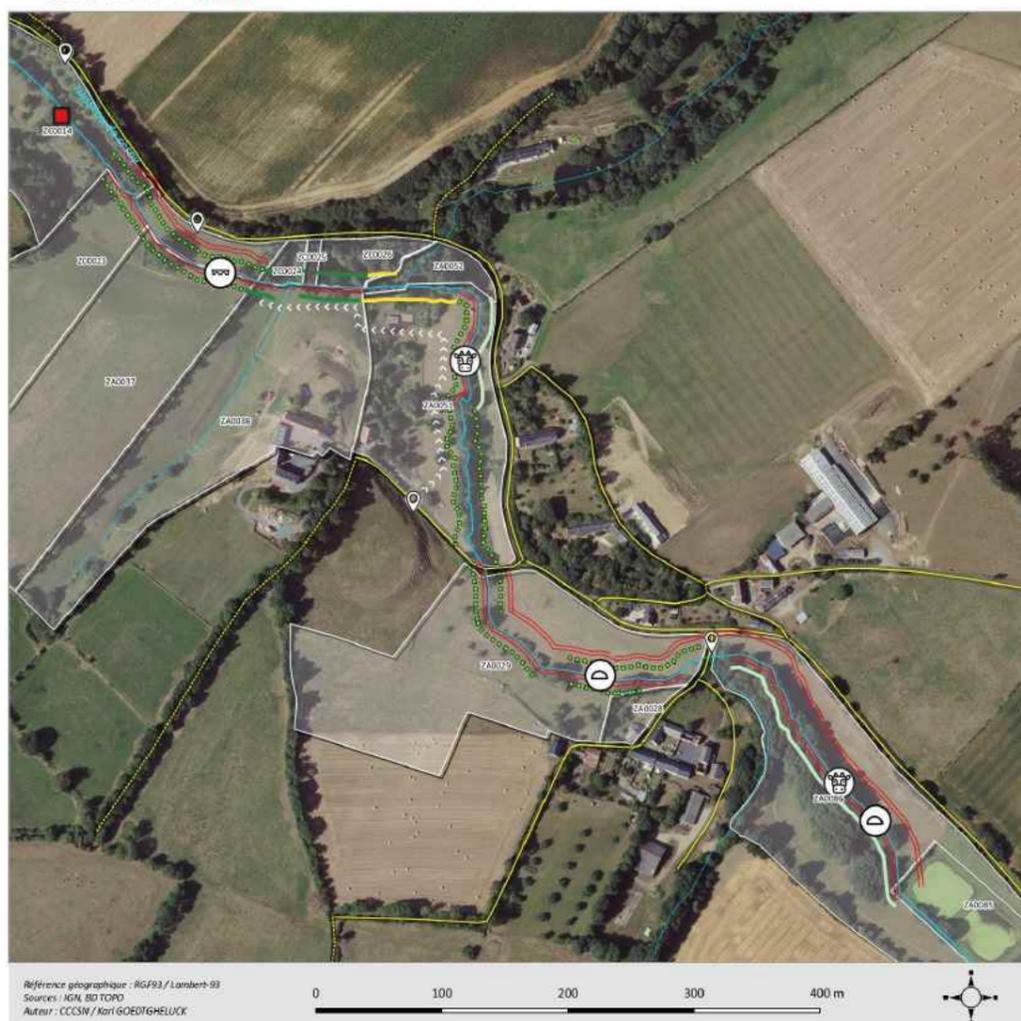
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TRASPY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

IV. Ruisseau de Vallée des Vaux

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES VAUX



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvier
- ⊙ Passerelle béton
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

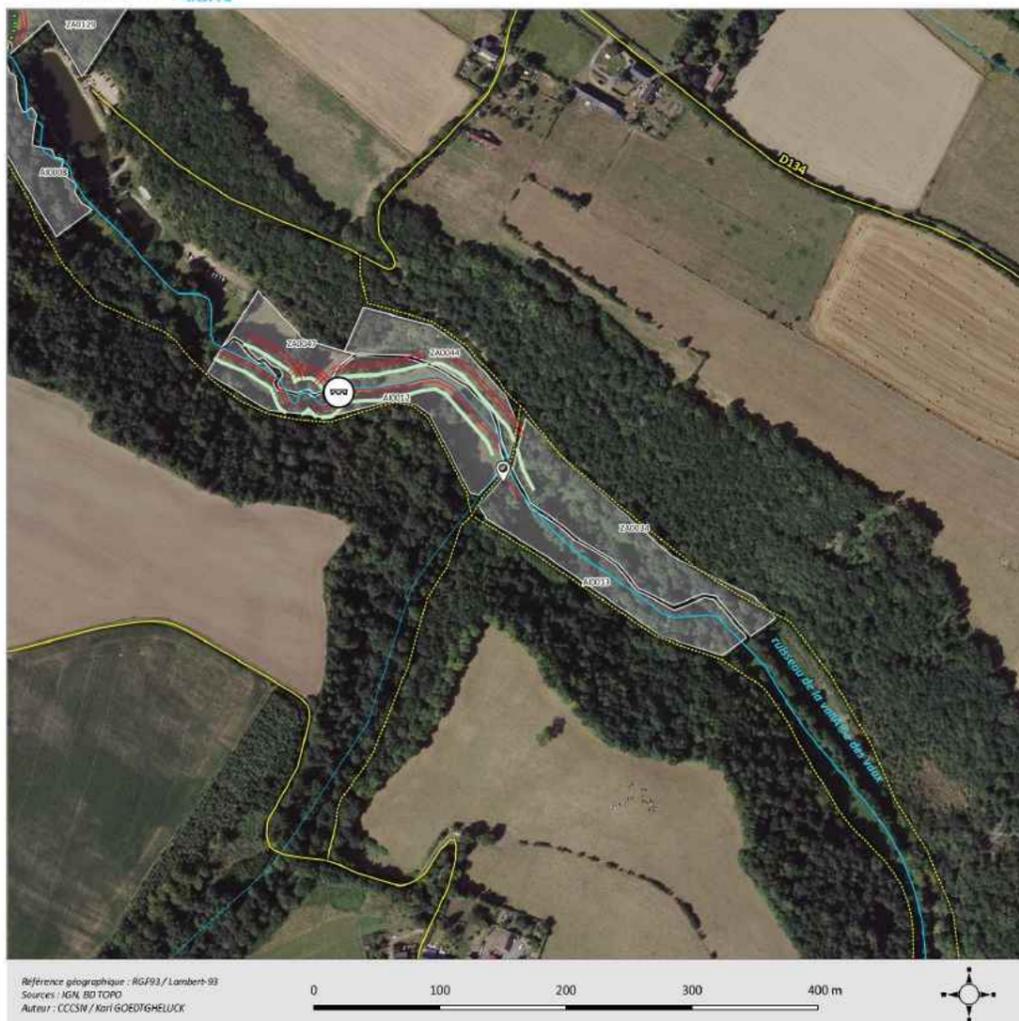
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

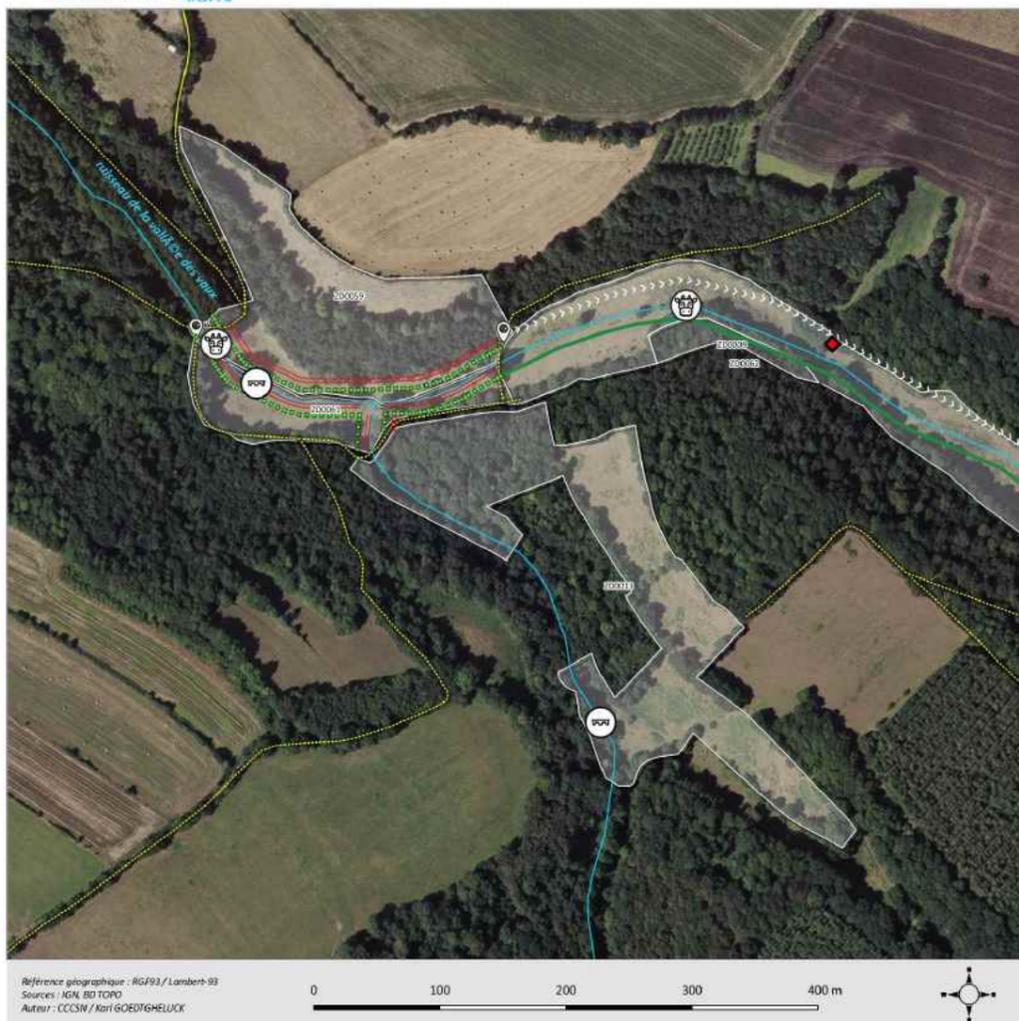
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VAHNY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

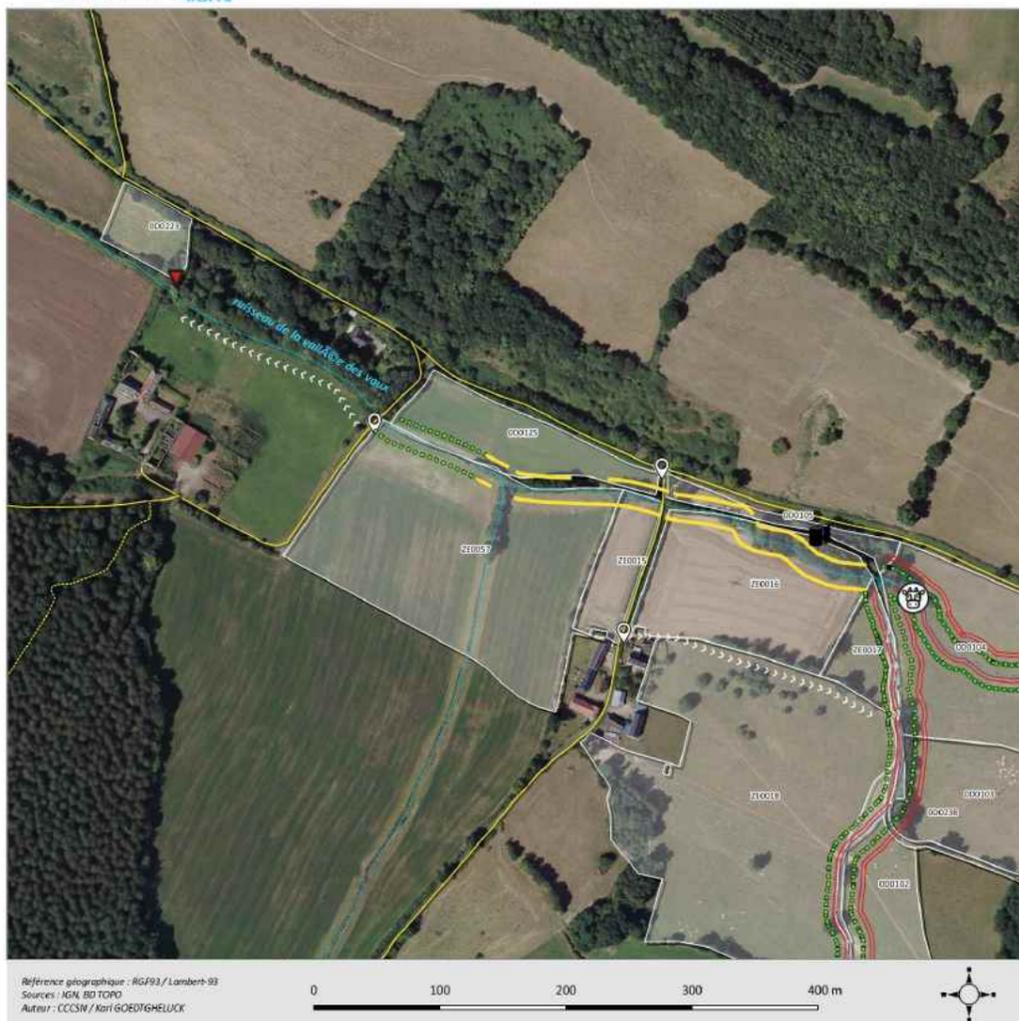
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

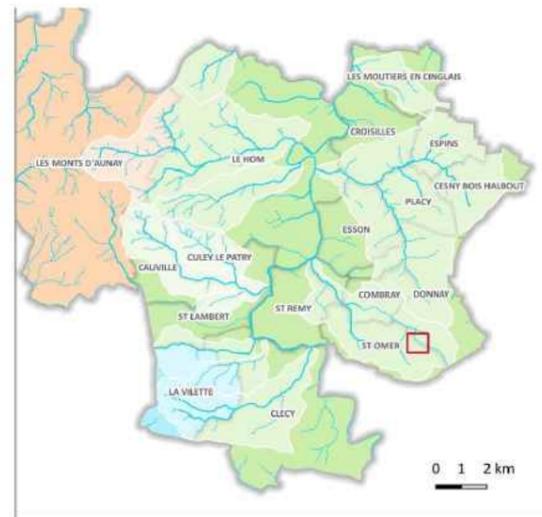
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VALLEE DES
VALLEY



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

V. Ruisseau de l'Herbion

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : **HERBION**



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle béton
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

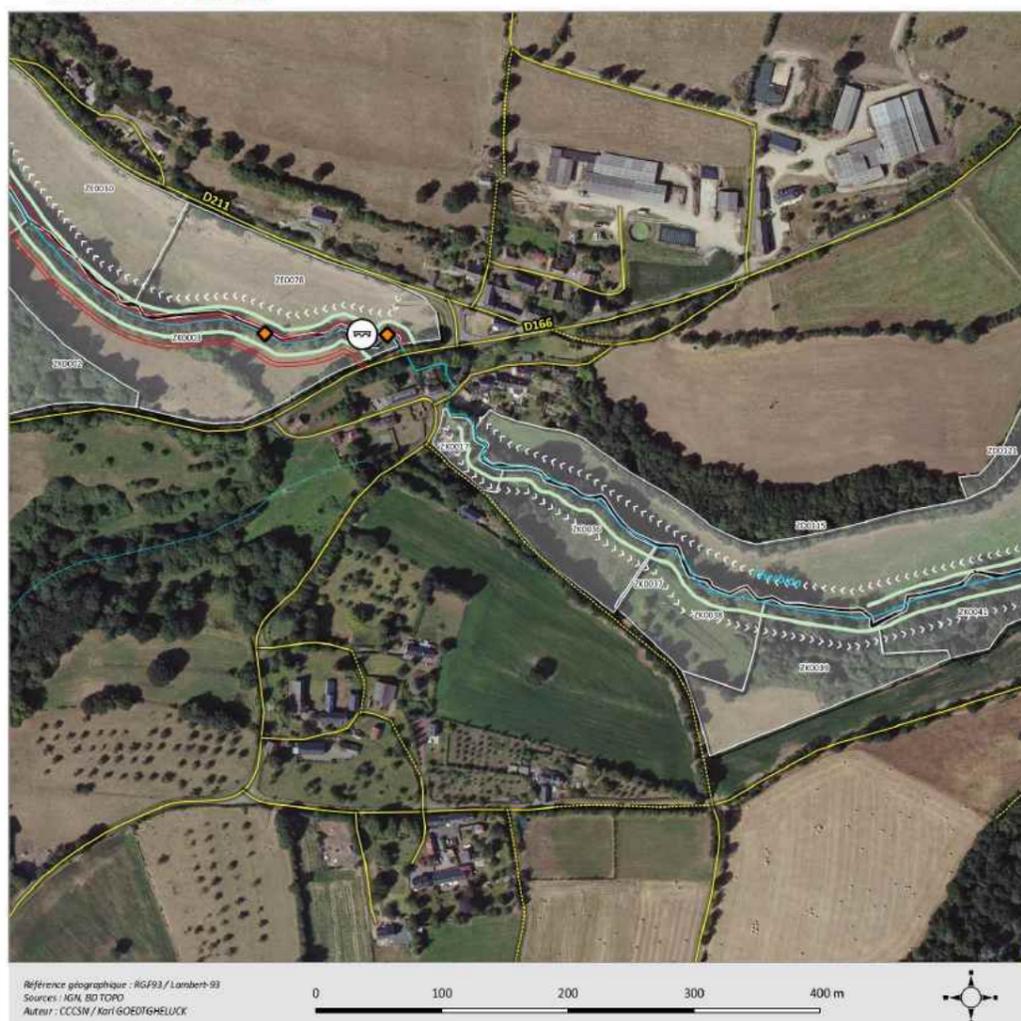
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

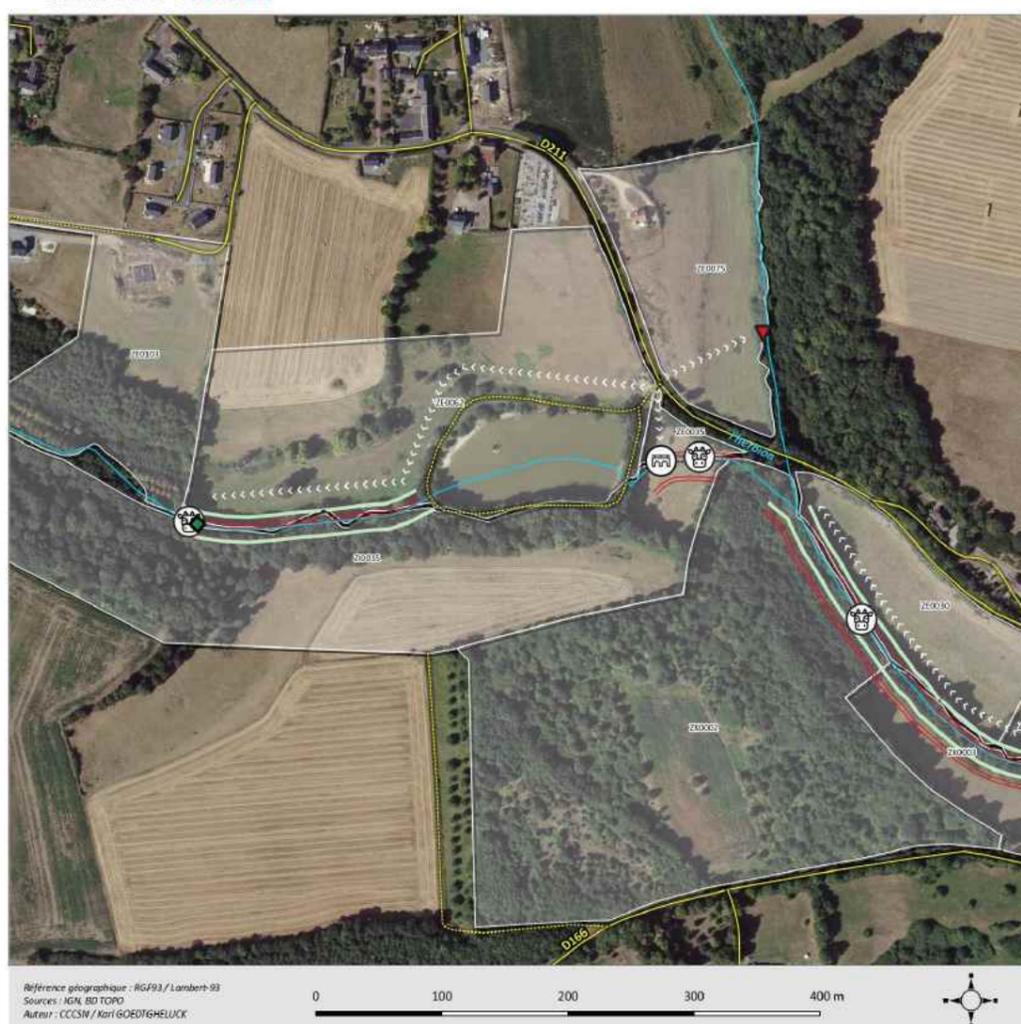
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

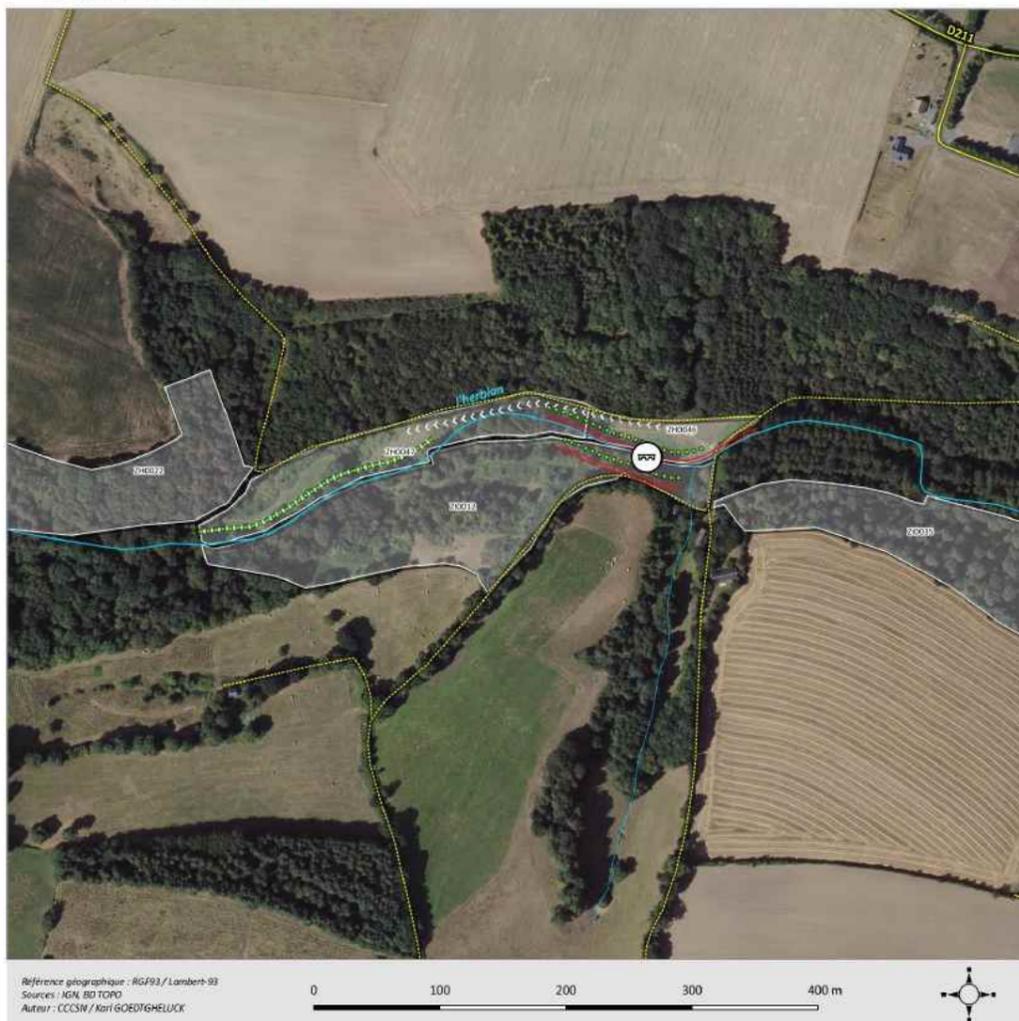
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

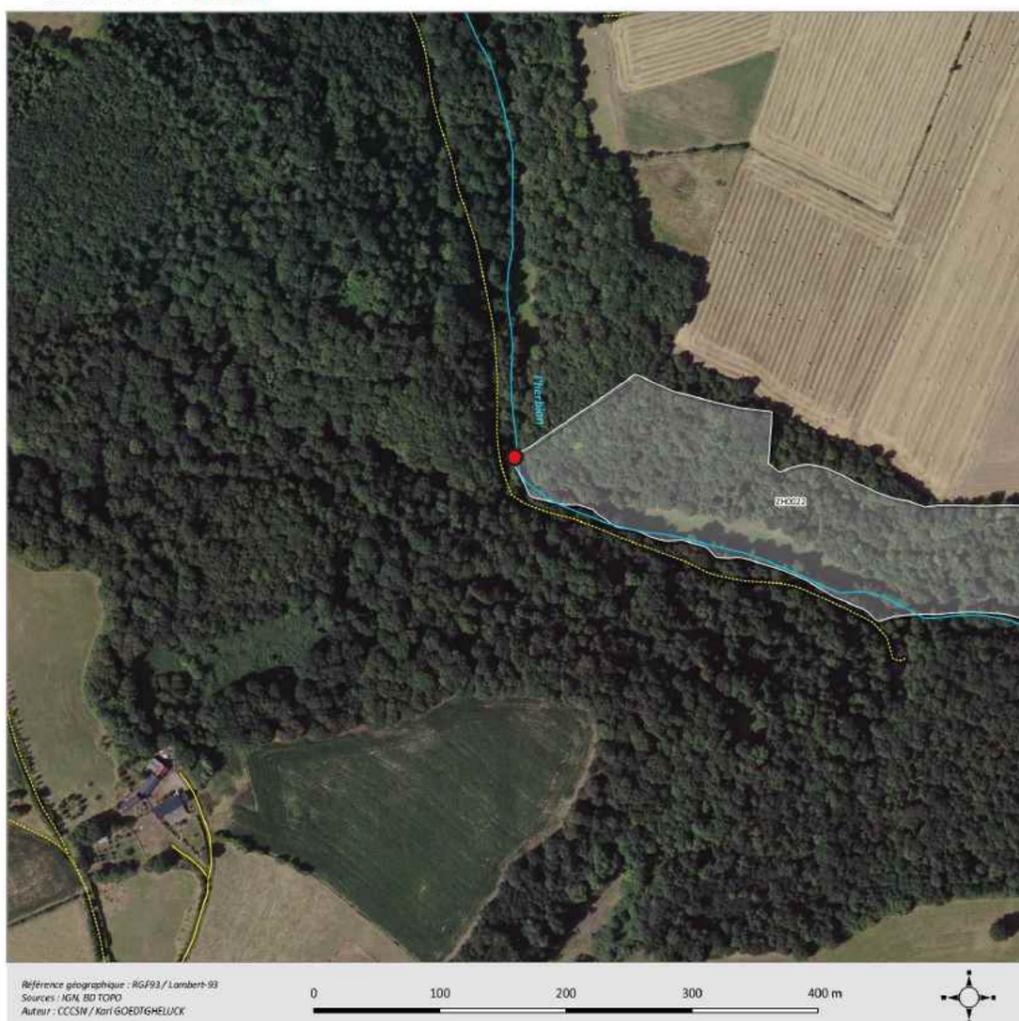
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

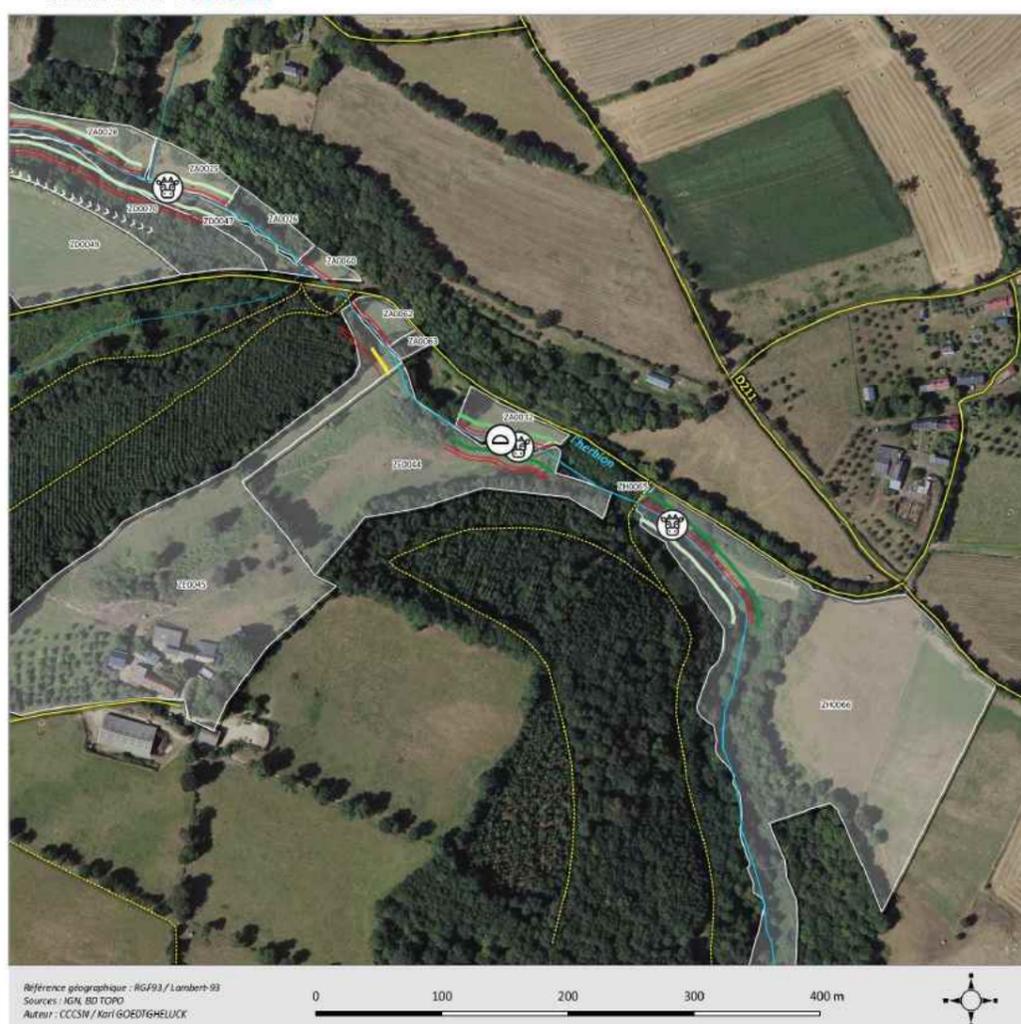
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊖ Passerelle bétail
- ⊖ Passerelle mixte
- ⊖ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

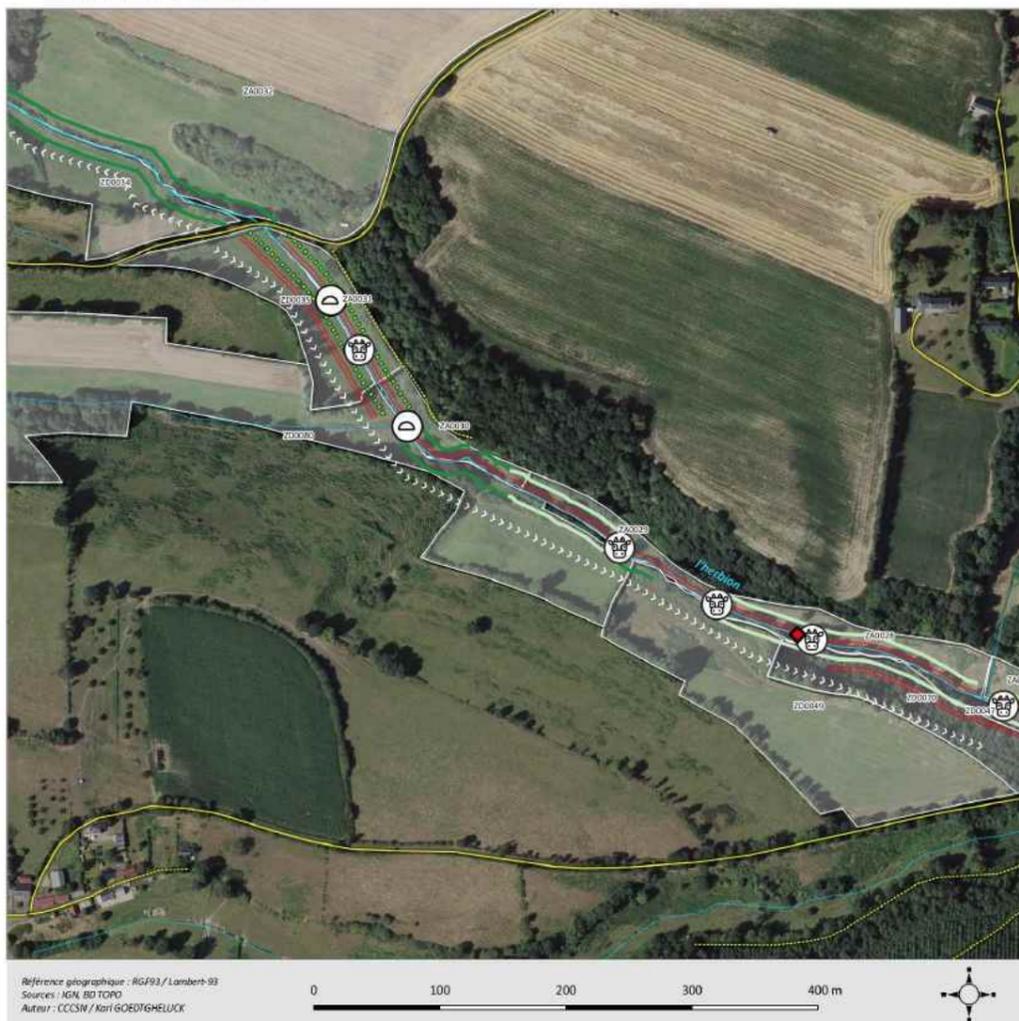
- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : HERBION



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

VI. Ruisseau du Val Fournet

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : VAL FOURNET



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Décharge sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle béton
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

VII. Ruisseau de la Madeleine

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

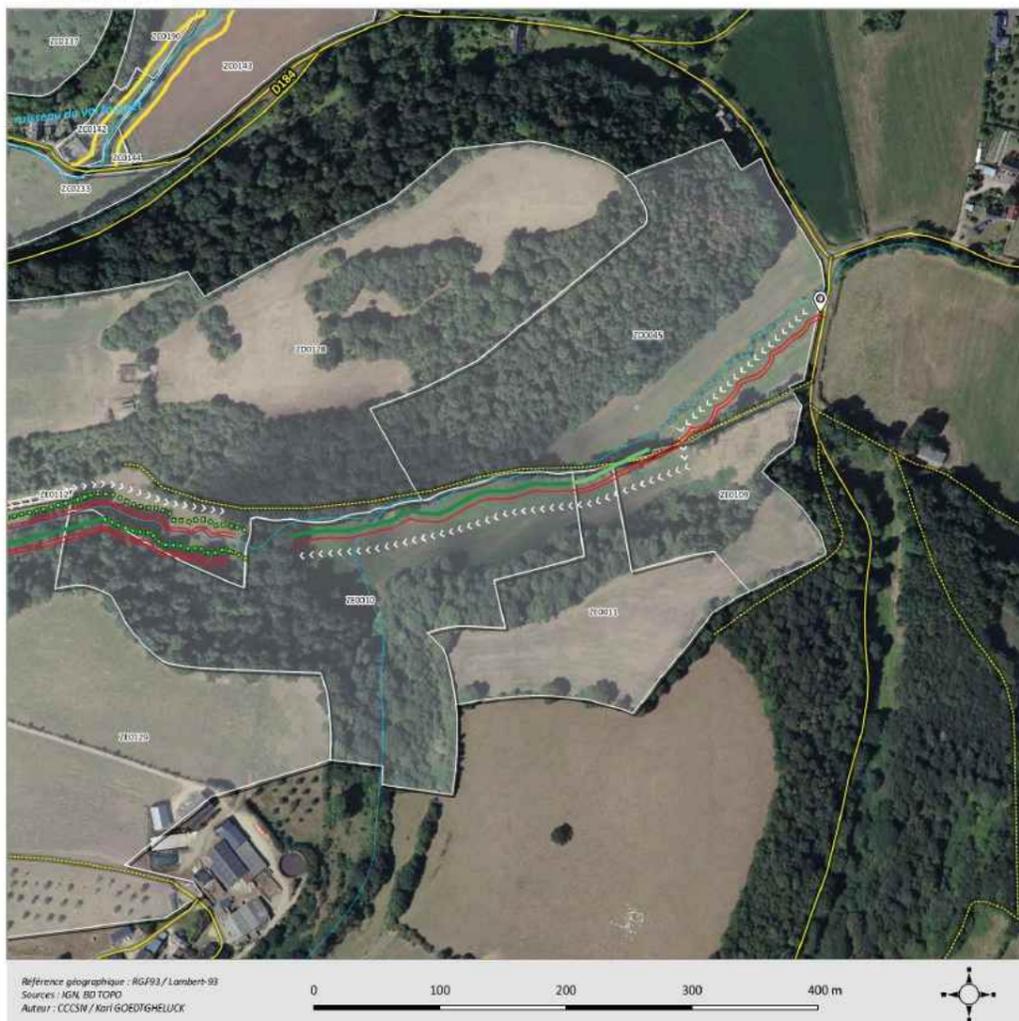
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

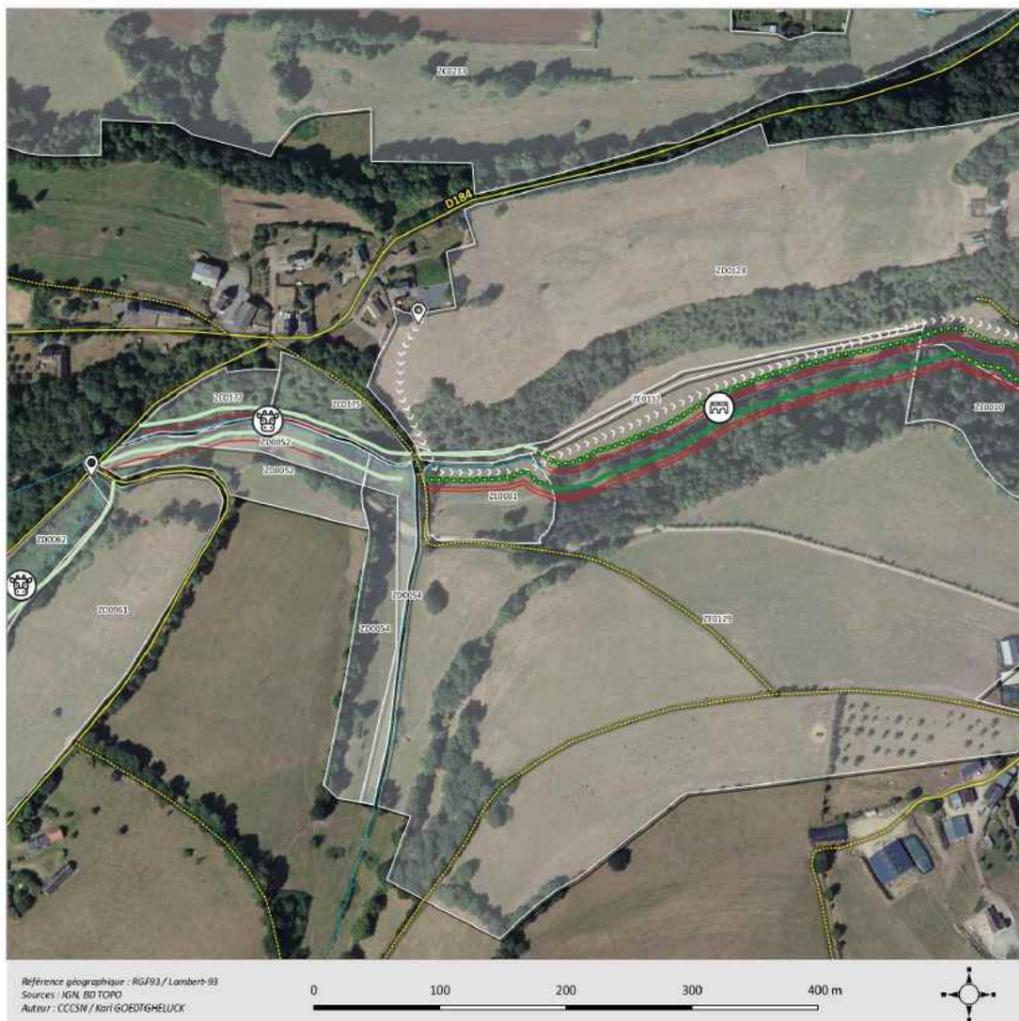
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

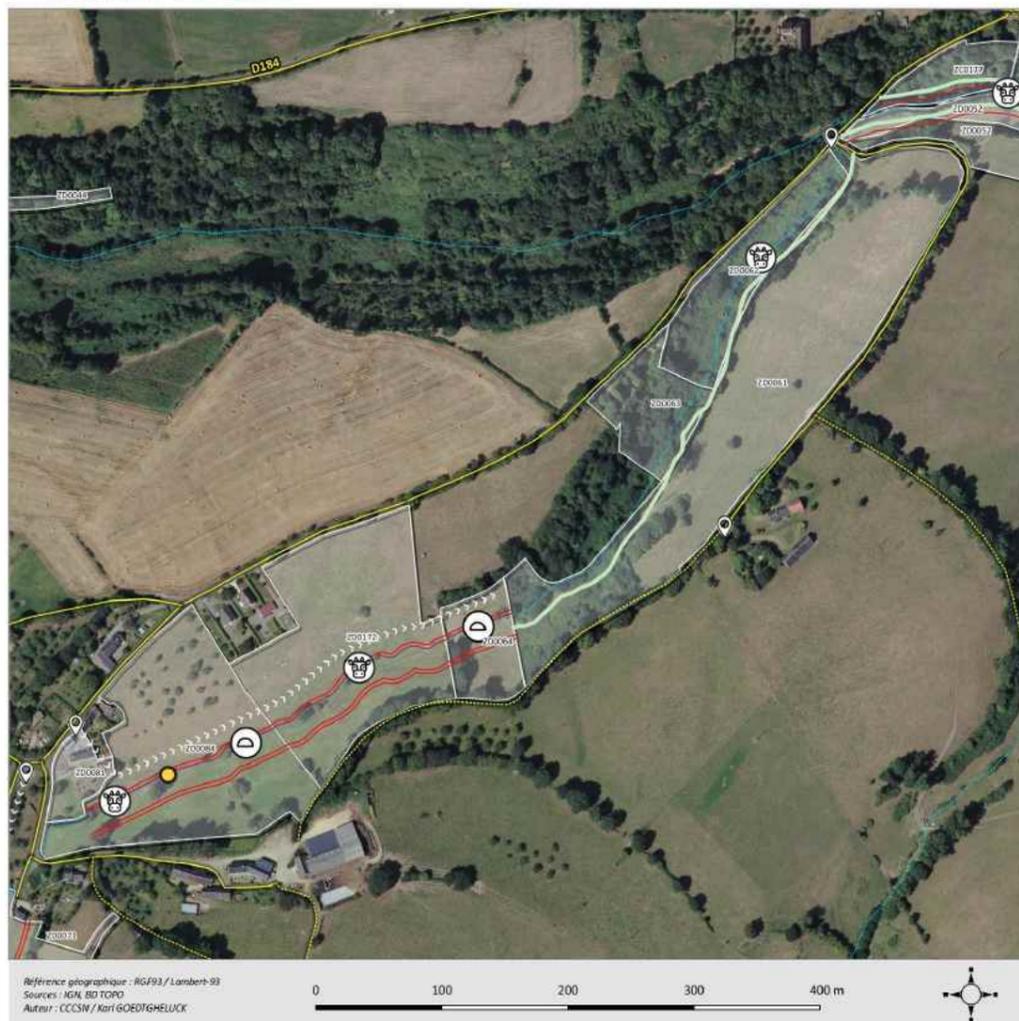
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊖ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊖ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- ⋯ Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- ⋯ Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

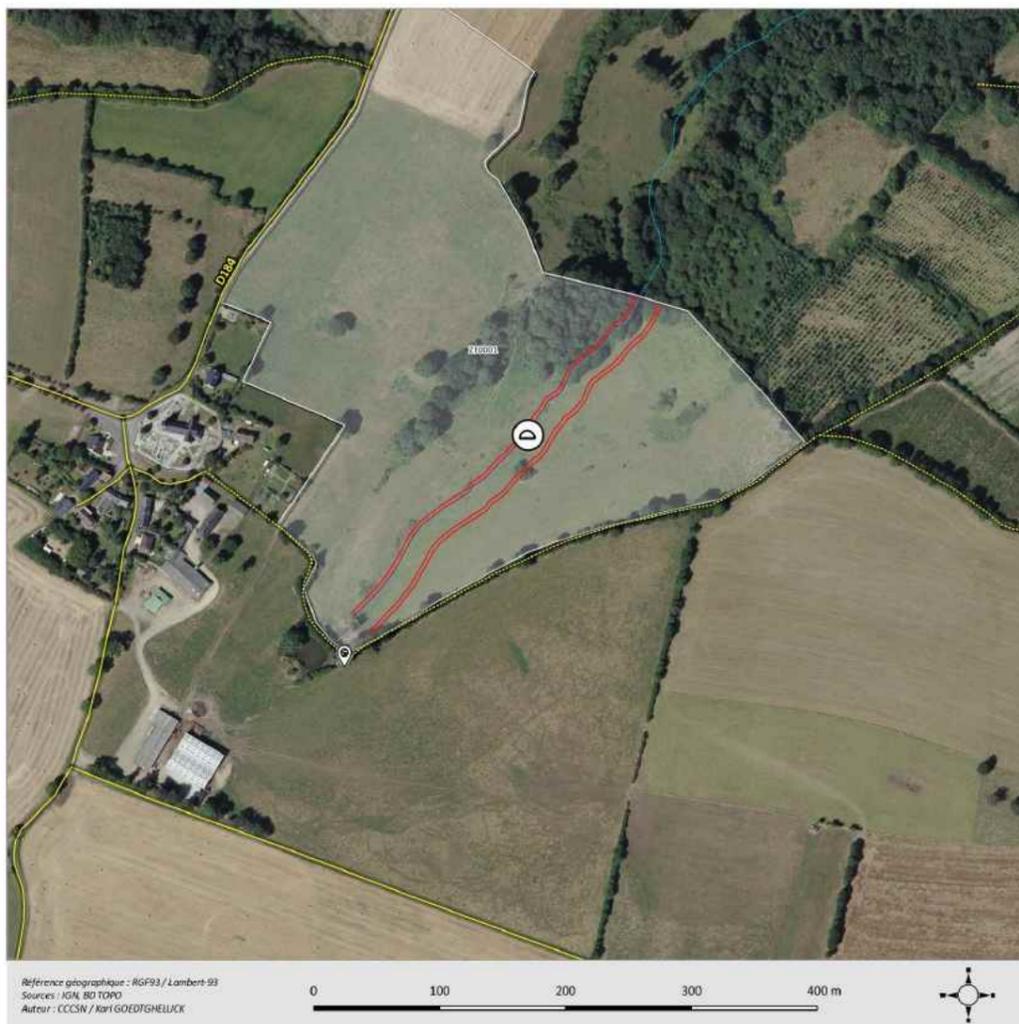
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : MADELEINE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

VIII. Ruisseau de la Porte

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- 📍 Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

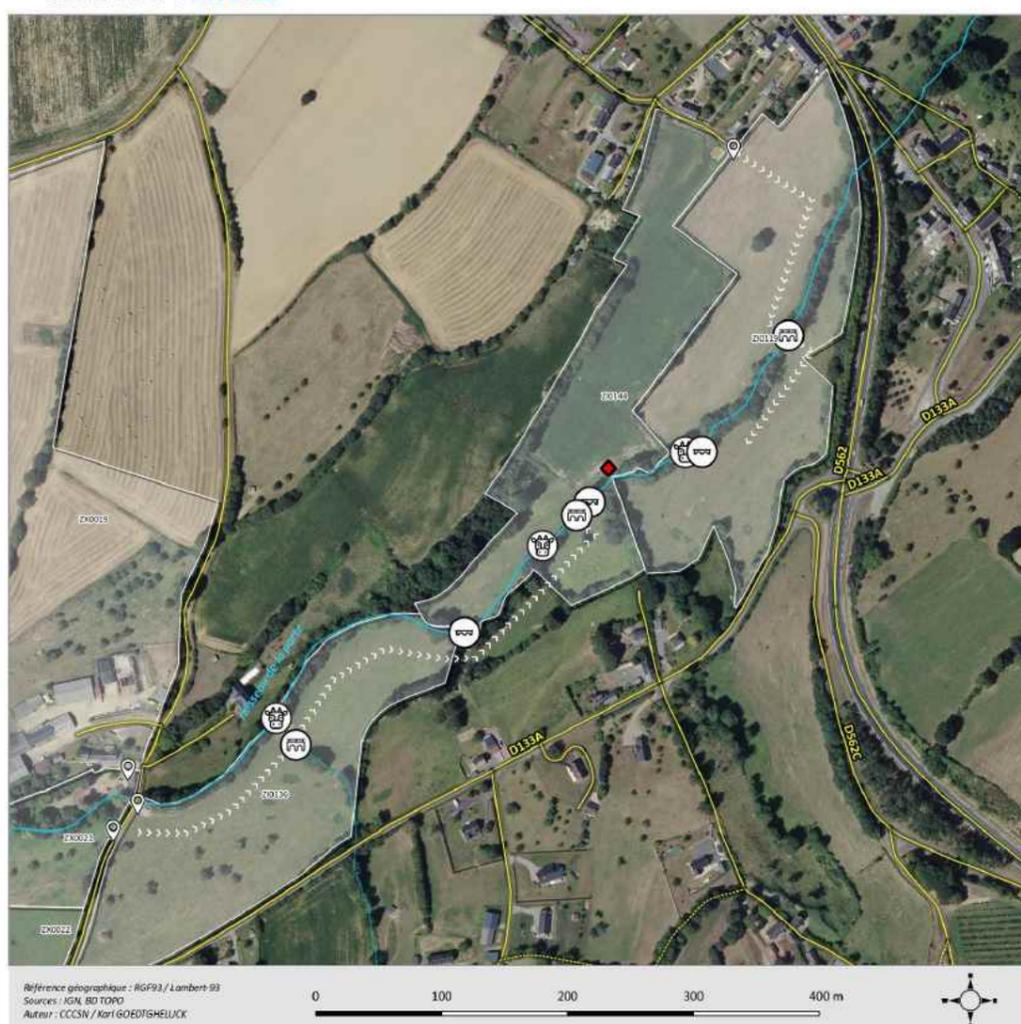
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

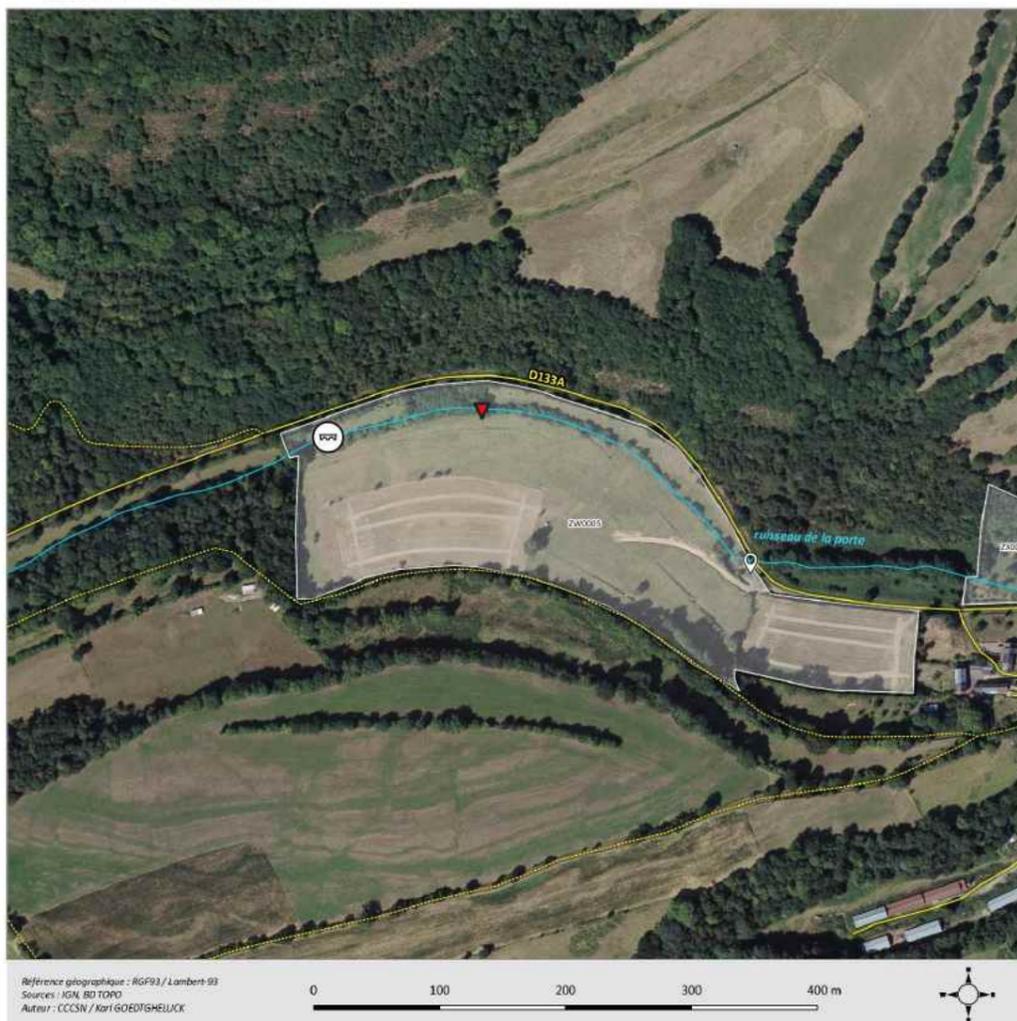
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

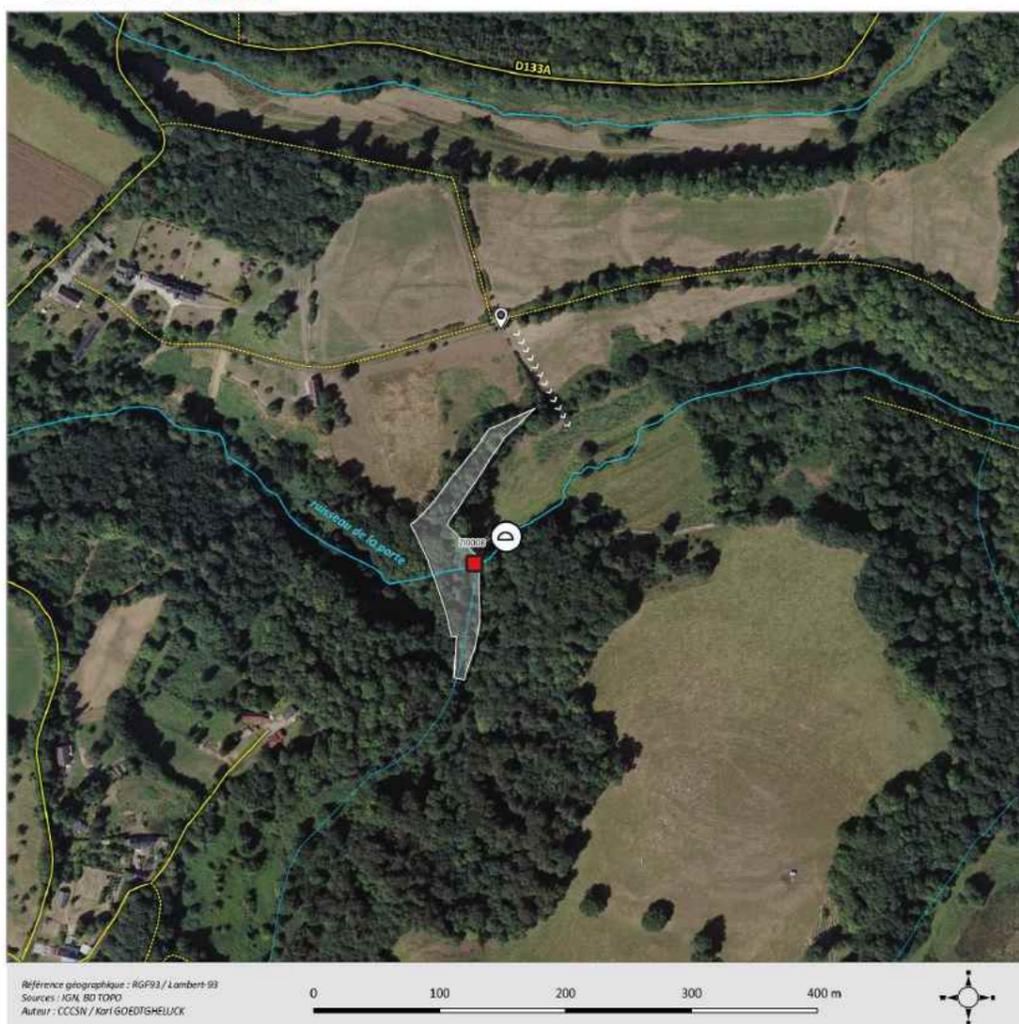
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- 🗑️ Déchagre sauvage
- 🚰 Abreuvier
- 🚶 Passerelle bétail
- 🚶 Passerelle mixte
- 🚰 Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- 🗑️ Supprimer pont
- 🗑️ Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

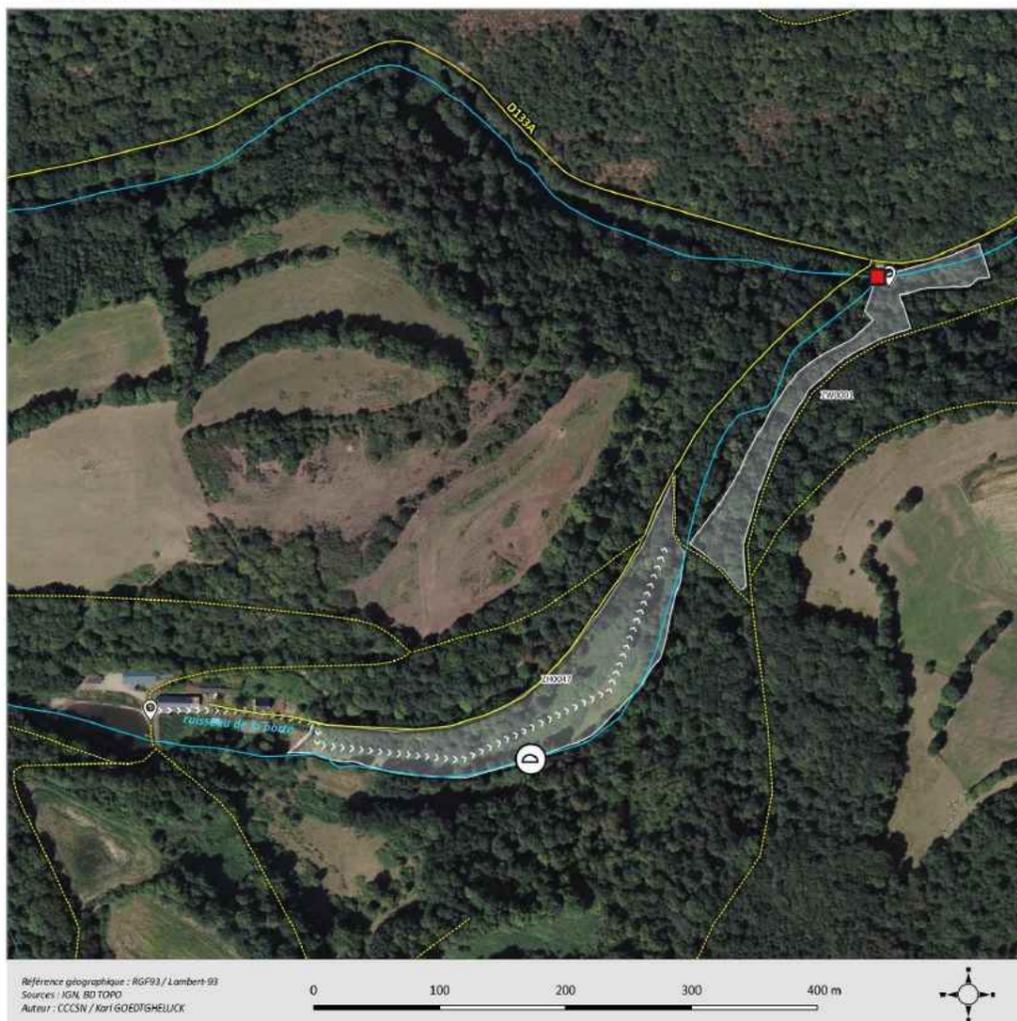
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- 📍 Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : LA PORTE



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

IX. Ruisseau de l'Ajon

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : **AJON**



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊙ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : AJON



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

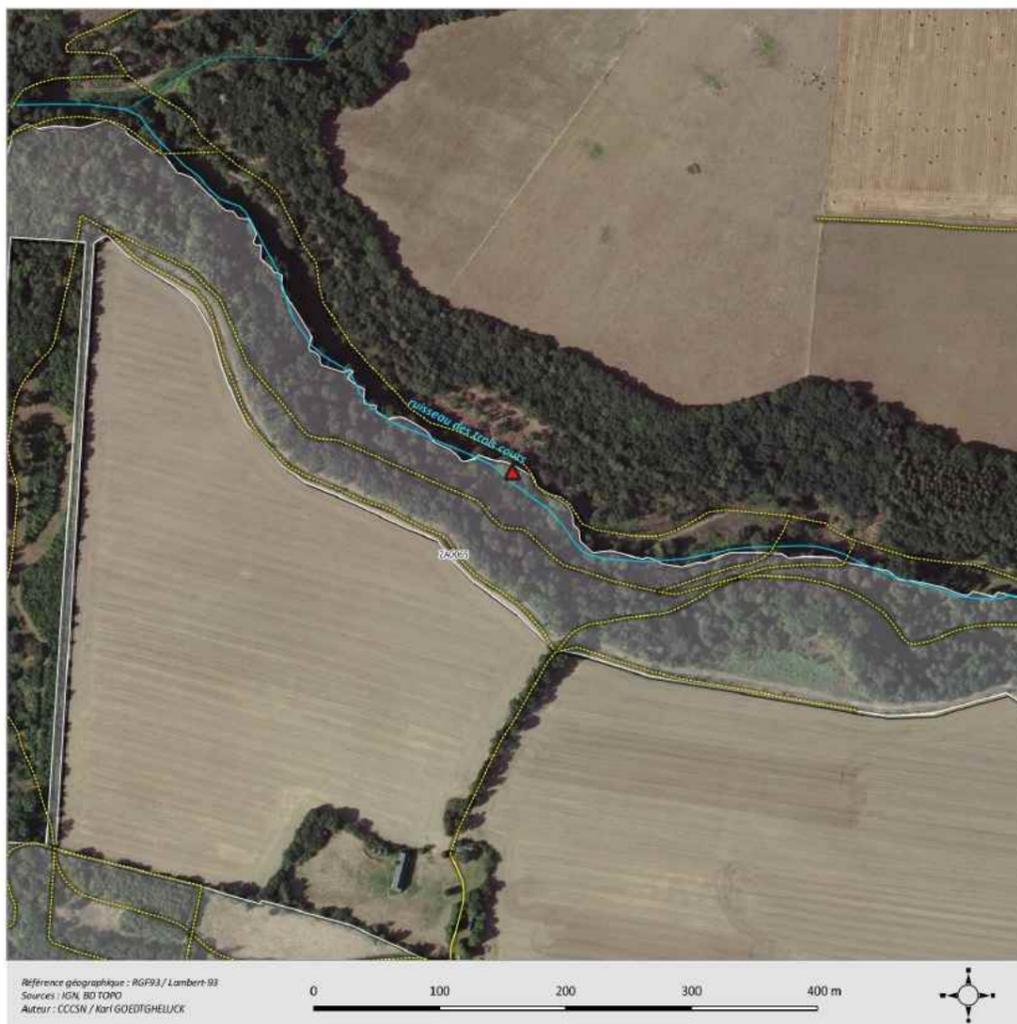
Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

X. Ruisseau des Trois Cours

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : **TROIS COURS**



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊙ Abreuvoir
- ⊙ Passerelle bétail
- ⊙ Passerelle mixte
- ⊙ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

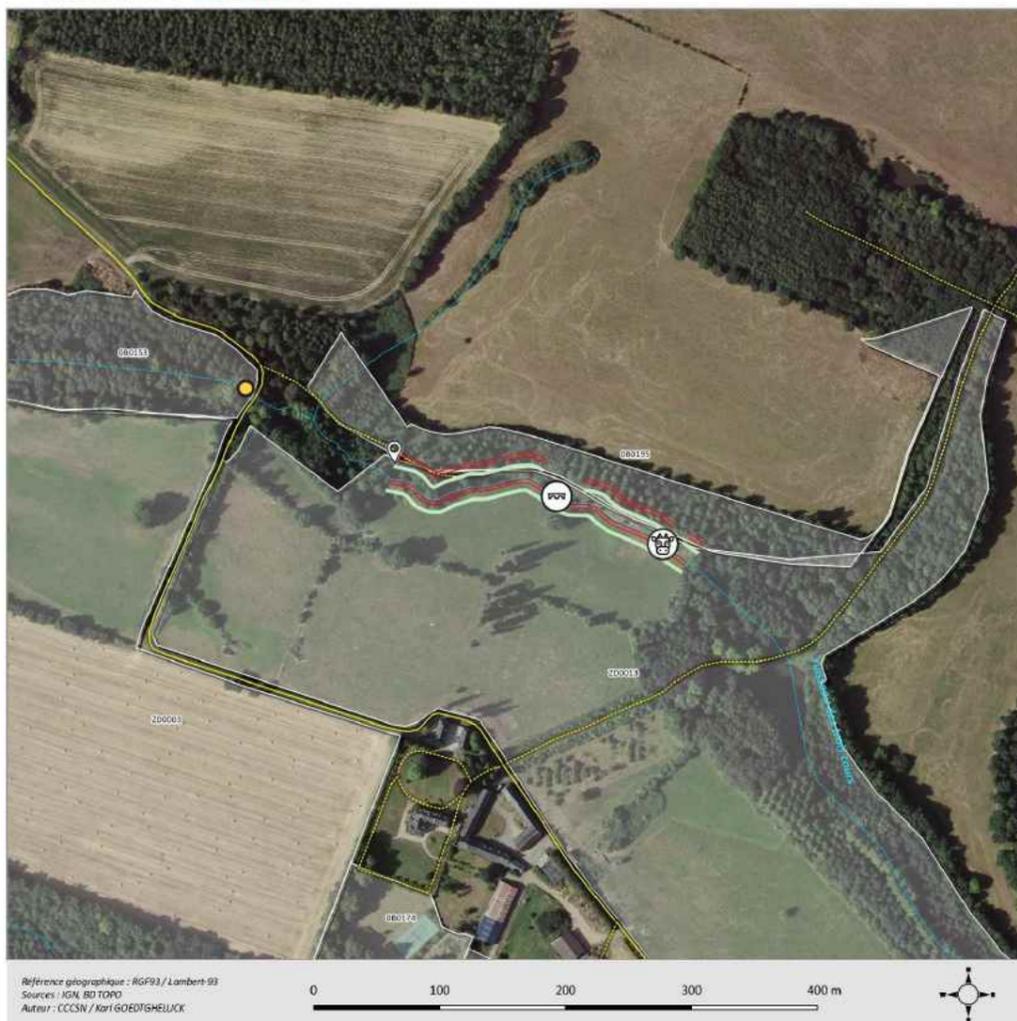
- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- 📍 Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TROIS COURS



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◇ Embâcle moyen
- ◇ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvier
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (BV HR306)

COURS D'EAU : TROIS COURS



LEGENDE

Travaux ponctuels

- ◆ Embâcle lourd
- ◆ Embâcle moyen
- ◆ Embâcle léger
- Déchagre sauvage
- ⊕ Abreuvoir
- ⊕ Passerelle bétail
- ⊕ Passerelle mixte
- ⊕ Hydrotube
- ▲ Supprimer seuil
- ▼ Supprimer autre
- Supprimer buse
- Remplacer buse
- Supprimer pont
- Remplacer pont

Travaux linéaires

- Restauration légère
- Restauration moyenne
- Restauration lourde
- Débroussaillage
- Plantation
- Remplacement clôture
- Mise en place clôture

Accès aux chantiers

- Chemin
- Route
- Cheminement parcelles
- ⊕ Entrée parcelle

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2019-08-30-013

Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général relatif au programme de restauration des affluents de l'Orne

AP DIG pour travaux restauration Orne



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
de déclaration d'intérêt général relatif au programme de travaux de restauration
des affluents de l'Orne sur le territoire des communes de CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES,
CLECY, COMBRAY, CROISILLES, CULEY LE PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSONS, LA VILETTE,
LE HOM, LES MONTS D'AUNAY, LES MOUTIERS EN CINGLAIS, PLACY, SAINT LAMBERT,
SAINT OMER, SAINT-REMY-SUR-ORNE.

PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;
- VU** la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018 ;
- VU** l'arrêté portant protection du biotope du ruisseau du VINGT BEC et de certains de ses affluents du 26 octobre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 19 juin 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU** la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau déléguant à la communauté de communes de Cingal Suisse Normande la constitution de la DIG;
- VU** la délibération de Pré-Bocage Intercom déléguant à la communauté de communes de Cingal Suisse Norman la constitution de la DIG ;
- VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de commune de Pré-Bocage Intercom à la communauté de communes de Cingal Suisse Normande pour les travaux d'entretien et de restauration des affluents de l'Orne ;
- VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Intercom de la Vire au Noireau à la communauté de communes de Cingal Suisse Normande pour les travaux d'entretien et de restauration des affluents de l'Orne ;
- VU** la demande présentée par monsieur le président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration et d'entretien sur les affluents de l'Orne ;

VU le courrier du 27 août 2019 de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande, sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est réputé complet et régulier au regard du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des affluents de l'Orne présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien et de restauration relèvent de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, et que par conséquent ils sont dispensés d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés ne portent pas atteinte à l'intégrité des biotopes du saumon atlantique, de la truite de mer, de la truite fario et de l'écrevisse à pieds blancs, protégés par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien et de restauration sera partagé gratuitement pour une durée de cinq ans, à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour ces cours d'eau ou à défaut par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la communauté de communes Cingal Suisse Normande pour la restauration et l'entretien des affluents de l'Orne sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et d'entretien pluriannuel doit permettre une amélioration de la qualité de l'eau et une mise en valeur du milieu aquatique.

Les travaux seront réalisés sur une période s'étalant de 2019 à 2023 sur le territoire des communes de CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CLECY, COMBRAY, CROISILLES, CULEY LE PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSONS, LA VILETTE, LE HOM, LES MONTS D'AUNAY, LES MOUTIERS EN CINGLAIS, PLACY, SAINT LAMBERT, SAINT OMER, SAINT-REMY-SUR-ORNE.

Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration et l'entretien du lit mineur et de la ripisylve, ainsi que la protection du lit mineur et des berges par la divagation du bétail.

Les travaux de restauration et d'entretien consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Restauration et entretien de la ripisylve :

- ✓ abattage sélectif des arbres morts, matures, ou vieillissants,
- ✓ coupes d'éclaircie de la végétation,
- ✓ élagage de branches basses problématiques,
- ✓ débroussaillage partiel du talus de berges,
- ✓ bouturage ou plantation,

2) Gestion des embâcles :

- ✓ enlèvement sélectif des embâcles,
- ✓ suppression des obstacles artificiels,

3) Lutte contre le piétinement du bétail :

- ✓ aménagement de dispositifs d'abreuvement pour le bétail,
- ✓ pose de clôtures.

4) Aménagement de dispositifs de franchissement du cours d'eau :

- ✓ aménagement de passerelles bois ou mixte,
- ✓ création de passages types « demi-hydrotubes ».

5) Restauration de la petite continuité

- ✓ retrait de seuils (dérasement).
- ✓ Remplacement d'ouvrage,

6) Gestion de polluants

- ✓ retrait des décharges sauvages.

Article 3 - Autorisation

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 portant protection du biotope du ruisseau du Vingt Bec et de certains de ses affluents dans le Calvados, la communauté de communes Cingal Suisse Normande est autorisée à effectuer les travaux listés à l'article 2.

Article 4 – Coûts et financement des travaux de restauration et d'entretien

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Lutte contre le piétinement : pose de clôture et mise en place d'abreuvoirs	476 737,00 €
Entretien de la végétation	200 730,00 €
Gestion des polluants	2 572,00 €
Restauration de la petite continuité	11 702,00 €
TOTAL	745 478,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant TTC	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	516 262 €	69,25 %
Conseil Régional de Normandie	67 748 €	9,09 %
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	137 835 €	18,49 %
Pré-bocage Intercom	3 224 €	0,43 %
Intercom Vire au Noireau	20 410 €	2,74 %
TOTAL	745 478 €	100,00 %

Article 5 – Occupation temporaire des terrains

La communauté de communes Cingal Suisse Normande est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté de communes Cingal Suisse Normande de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 – Dispositions à prendre en cas de prévention des pollutions

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Agence Française de la Biodiversité (AFB) et la DDTM.

Article 7 – Période de travaux

Les travaux sur le lit mineur des cours d'eau et la végétation auront lieu durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant sur l'entretien des cours d'eau.

Article 8 – Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article 9 – Validité de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans. La demande de renouvellement devra alors être adressée à monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration.

Article 10 - Délai de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement : *« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déferées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Article 11 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CLECY, COMBRAY, CROISILLES, CULEY LE PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSONS, LA VILETTE, LE HOM, LES MONTS D'AUNAY, LES MOUTIERS EN CINGLAIS, PLACY, SAINT LAMBERT, SAINT OMER, SAINT-REMY-SUR-ORNE.

Fait à Caen le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Sophie GIACOMAZZI